

STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI)

Territoire à Risques Importants (TRI)
d'inondation du Bassin d'Arcachon



PÉRIODE 2016-2021

1^{ER} CYCLE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA DIRECTIVE "INONDATION"
L'ÉLABORATION

AVANT-PROPOS

Les récents événements comme la tempête Xynthia en 2010, ou ceux de l'hiver 2014 (tempête Hercule en janvier et tempête Christine en mars), ont rappelé que le risque d'inondation par submersion marine était bien présent sur notre territoire, et qu'il pouvait faire peser sur les collectivités, outre les enjeux de sécurité des personnes, une charge financière non négligeable.

En outre, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, réalisée en 2011 au niveau national, montre que près d'un français sur quatre et un emploi sur trois sont exposés au risque d'inondation, dans un contexte d'augmentation constante des enjeux exposés, et de l'impact du changement climatique engendrant une augmentation des événements météorologiques exceptionnels.

Face à ces constats, la réduction des conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel est devenue un enjeu prioritaire. La politique nationale de gestion des risques d'inondation, impulsée par la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation de 2007, dite « directive inondation » (2007/60/CE), et transposée en droit français en juillet 2010, vise à atteindre cet objectif, en s'interrogeant sur l'aménagement de l'espace et sur la façon dont les citoyens l'occupent.

Cette politique se décline à l'échelle du bassin Adour-Garonne dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvé le 1^{er} décembre 2015, et au niveau local par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) élaborée pour le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation du Bassin d'Arcachon.

Cette stratégie est issue d'une concertation avec les acteurs locaux qui a permis de faire émerger les objectifs opérationnels adaptés au territoire et répondant aux grands objectifs fixés par le préfet coordonnateur de bassin (arrêté préfectoral du 11 mars 2015).

Les actions associées à ces objectifs opérationnels seront déterminées dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), qui constitue l'étape de mise en oeuvre de la SLGRI.

1 • LE CADRE D'ÉLABORATION DE LA SLGRI DU BASSIN D'ARCACHON	P.6
1.1 LE CONTEXTE	p.6
1.1.1 Echelle européenne	p.6
1.1.2 Echelle nationale	p.6
1.1.3 Echelle territoriale (grands bassins hydrographiques)	p.7
1.1.4 Mise en oeuvre de la Directive : chronologie et articulation	p.9
1.2 LA SLGRI, UNE DÉCLINAISON TERRITORIALE DU PGRI	p.10
1.2.1 La vocation de la SLGRI	p.10
1.2.2 Les interfaces avec les autres politiques publiques	p.10
1.2.3 La portée juridique de la SLGRI	p.11
1.3 PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE : LE TRI DU BASSIN D'ARCACHON	p.11
1.4 ELABORATION DE LA SLGRI	p.12
1.4.1 La gouvernance de la politique de gestion des risques d'inondation	p.12
1.4.2 Acteurs et organisation de la SLGRI du Bassin d'Arcachon	p.13
1.4.3 Méthodologie et calendrier d'élaboration de la Stratégie Locale	p.14
1.5 LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE	p.16
2 • LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE AU REGARD DU RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE	P.18
2.1 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION (EPRI) SUR LE PÉRIMÈTRE DU TRI DU BASSIN D'ARCACHON	P.18
2.2 DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DU LITTORAL INTERNE AU BASSIN D'ARCACHON	P.20
2.2.1 Les paysages	p.20
2.2.2 Le climat	p.23
2.3 DIAGNOSTIC DE L'ALÉA INONDATION PAR SUBMERSION MARINE SUR LE TERRITOIRE	P.23
2.3.1 Principes généraux	p.23
2.3.2 Caractérisation de l'aléa submersion marine dans le cadre du TRI	p.26
2.3.3 Phénomènes historiques majeurs	p.32
2.3.4 Arrêtés de catastrophes naturelles	p.35
2.4 RECENSEMENT DES ENJEUX EXPOSÉS AU RISQUE D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE	P.36
2.4.1 Enjeux humains	p.36
2.4.2 Enjeux économiques	p.37
2.4.3 Enjeux écologiques	p.37
2.4.4 Bâtiments dans la zone potentiellement touchée	p.39
2.4.5 Installations polluantes	p.39
2.4.6 Zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes	p.39
2.4.7 Etablissements, infrastructures ou installations sensibles	p.39
2.4.8 Le patrimoine culturel impacté	p.39
2.4.9 Vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation	p.40
2.5 LA GESTION HYDRAULIQUE DES RISQUES D'INONDATION SUR LE BASSIN D'ARCACHON	P.43
2.5.1 Les dispositifs existants en 2016	p.43
2.5.2 La prise en compte des ouvrages de protection dans les modélisations	p.47
2.6 DISPOSITIFS PARTICIPANT À LA PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS	P.48
2.6.1 Outils et documents cadres de gestion de l'eau et des milieux aquatiques	p.48
2.6.2 Documents de planification	p.51
2.6.3 L'information préventive	p.53
2.6.4 Les dispositifs d'information, de surveillance et d'alerte	p.54
2.6.5 Dispositifs de gestion de crise	p.55
2.6.6 Outils réglementaires de prévention	p.57
3 • DÉFINITION DE LA STRATÉGIE LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON	P.59
3.1 DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE VERS LA DÉFINITION DES OBJECTIFS	P.59
3.2 LES MESURES ET DISPOSITIONS À METTRE EN OEUVRE	P.61

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral du (en attente) approuvant les cartographies du TRI du Bassin d'Arcachon

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral du 11 mars 2015 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les TRI du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation

ANNEXE 3 : Arrêté préfectoral du (en attente) fixant la liste des parties prenantes et le service référent pour l'élaboration de la SLGRI du Bassin d'Arcachon

ANNEXE 4 : Liste des participants aux réunions de travail et à la concertation

ANNEXE 5 : Recensement des données

ANNEXE 6 : Cartographie du TRI du Bassin d'Arcachon

ANNEXE 7 : Cartographie de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le littoral atlantique

ANNEXE 8 : Fiches descriptives des ouvrages de protection

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des réunions de travail	p.15
Tableau 2 : Secteurs vulnérables face au risque d'inondation	p.29
Tableau 3 : Liste des secteurs sensibles (concomitance eaux pluviales / submersion)	p.31
Tableau 4 : Arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations ou aux phénomènes météo-marins par date d'évènement	p.35
Tableau 5 : Estimation de la population permanente présente en zone inondable	p.36
Tableau 6 : Estimation du nombre d'emplois présents en zone inondable	p.37
Tableau 7 : Tableau de synthèse des enjeux du TRI du Bassin d'Arcachon	p.41
Tableau 8 : Liste des ouvrages ayant un rôle de protection contre la submersion marine	p.47
Tableau 9 : Les SAGE sur le territoire de la SLGRI	p.49

LISTE DES FIGURES

Illustration 1 : TRI sur le bassin Adour-Garonne	p.7
Illustration 2 : Chronologie de la mise en oeuvre de la Directive Inondation	p.9
Illustration 3 : Articulation entre les différents outils de gestion des inondations issus de la directive inondation	p.9
Illustration 4 : Périmètre du TRI Bassin d'Arcachon	p.11
Illustration 5 : Intercommunalités du Bassin d'Arcachon	p.11
Illustration 6 : Pilotage de la stratégie locale du Bassin d'Arcachon	p.13
Illustration 7 : Méthodologie et calendrier de l'élaboration de la SLGRI	p.14
Illustration 8 : Critères d'obtention du label PAPI	p.16
Illustration 9 : Localisation des inondations marquantes sur le littoral Atlantique	p.19
Illustration 10 : Estimation des périodes de retour des hauteurs de pleine mer observées lors de Xynthia	p.19
Illustration 11 : Emprise de l'EAIP submersion marine sur le littoral Atlantique	p.20
Illustration 12 : Illustration des passes du Bassin d'Arcachon	p.20
Illustration 13 : Illustrations de l'intérieur du Bassin d'Arcachon	p.21
Illustration 14 : Réseau hydrographique	p.22
Illustration 15 : Illustrations de l'effet des vagues sur le secteur du Nord Bassin	p.23
Illustration 16 : Illustrations de l'effet des vagues sur le secteur du Pyla-sur-mer	p.24
Illustration 17 : Illustration du débordement du Bassin d'Arcachon	p.24
Illustration 18 : Schéma d'illustration du phénomène de submersion	p.25
Illustration 19 : Cartes des zones inondables	p.27
Illustration 20 : Carte de synthèse des surfaces inondables	p.27
Illustration 21 : Carte des risques	p.28
Illustration 22 : Localisation des secteurs sensibles (concomitance eaux pluviales / submersion)	p.31
Illustration 23 : Cartographie des zones inondées lors de la tempête Xynthia	p.33
Illustration 24 : Illustrations d'inondations (tempête Christine - 3 mars 2014)	p.33
Illustration 25 : Illustrations de brèches dans la flèche sableuse du Mimbeau (tempête Hercule - 3 janvier 2014)	p.34
Illustration 26 : Nombre d'arrêtés CATNAT par commune	p.36
Illustration 27 : Carte des ZNIEFF de type I et II et ZICO	p.38
Illustration 28 : Carte des sites appartenant au Conservatoire du Littoral	p.38
Illustration 29 : Carte des sites Natura 2000 (Directives Habitats et Oiseaux)	p.38
Illustration 30 : Carte des réserves naturelles et zones classées en espaces remarquables	p.38
Illustration 31 : Digue des prés salés - La Teste-de-Buch	p.43
Illustration 32 : Digue pointe Lège-Cap Ferret	p.43
Illustration 33 : Carte des domaines endigués autour du Delta de la Leyre	p.44
Illustration 34 : Cordon sableux du Mimbeau - Cap Ferret	p.45
Illustration 35 : Couronnement de perré - Andernos-les-Bains	p.45
Illustration 36 : Muret de protection - Andernos-les-Bains	p.45
Illustration 37 : Cartographie des aménagements hydrauliques	p.46
Illustration 38 : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine	p.47
Illustration 39 : Périmètres des SAGE	p.48
Illustration 40 : Etat des lieux des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales sur le Bassin d'Arcachon	p.50
Illustration 41 : Périmètre du SCoT du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre	p.51
Illustration 42 : Etat d'avancement des PLU	p.52
Illustration 43 : Etat d'avancement des DICRIM	p.53
Illustration 44 : Etat d'avancement des PCS au 1 ^{er} décembre 2016	p.55
Illustration 45 : Communes du Bassin d'Arcachon concernées par un PPRI Submersion Marine	p.58

GLOSSAIRE

AZI	Atlas des Zones Inondables
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CLE	Commission Locale de l'Eau (organe de décision du SAGE)
EPRI	Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DI	Directive Inondation
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DISTRICT	Terme européen qui correspond, en France, aux grands bassins hydrographiques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EAIP	Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI - FP	Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
EPRI	Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
LOI MAPTAM	Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
LOI NOTRe	Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PCA	Plan de Continuité des Activités
PCB	Préfet Coordonnateur de Bassin
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PGCE	Plan de Gestion des Cours d'Eau
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation (échelle grand bassin hydrographique)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNRLG	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRISM	Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine
PSR	Plan Submersion Rapide
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (échelle grand bassin hydrographique)
SDGEP	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAEBVELG	Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin
SIBA	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
SPC	Service de Prévision des Crues
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées
TRI	Territoire à Risque Important d'inondation

LE CADRE D'ÉLABORATION DE LA SLGRI DU BASSIN D'ARCACHON

1.1 LE CONTEXTE

1.1.1 Echelle européenne

De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves, causant la mort de 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques.

Face à ce constat, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 **la directive 2007/60/CE dite Directive Inondation**, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, et qui fixe une méthode de travail progressive permettant aux territoires exposés de :

- Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et culturels ;
- Prévoir des solutions adaptées aux besoins et priorités identifiés pour chaque territoire exposé.

1.1.2 Echelle nationale

Cette directive, dite « directive inondations », a été transposée en droit français par la **loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement** (Loi ENE, dite Grenelle 2), complétée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

La France étant particulièrement exposée aux risques naturels d'inondation, risques aggravés par les effets du changement climatique sur l'élévation du niveau moyen des mers et la multiplication possible des fortes tempêtes, d'importants moyens humains, techniques et financiers ont été mobilisés pour renforcer sa politique de gestion des différents risques d'inondation.

Ainsi, l'Etat a choisi d'encadrer la mise en oeuvre de la directive par l'élaboration d'une **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation** (SNGRI), qui vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire.

Elle est issue d'une consultation nationale auprès du grand public, et a été arrêtée par les ministres de l'Ecologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement le 7 octobre 2014.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

3 OBJECTIFS MAJEURS

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

3 PRINCIPES DIRECTEURS AU SERVICE DES OBJECTIFS NATIONAUX

- Principe de solidarité ;
- Principe de subsidiarité et de synergie des politiques publiques ;
- Principe de priorisation et d'amélioration continue.

4 DÉFIS À RELEVER

- Développer les gouvernances et les maîtrises d'ouvrages appropriées ;
- Mieux savoir pour mieux agir ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Apprendre à vivre avec les inondations.

1.1.3 Echelle territoriale (grands bassins hydrographiques)

A l'échelle territoriale (bassin Adour-Garonne), la mise en oeuvre de cette politique de gestion des risques d'inondation s'est faite selon trois grandes étapes successives, dont le cycle doit être actualisé tous les six ans à partir de 2015 :

Etape 1 :

Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)

Réalisée en 2011, puis approuvée par le Préfet Coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 21 mars 2012, l'EPRI a permis de dresser **un premier état des lieux** de la sensibilité du bassin au risque d'inondation et a mis en évidence des concentrations d'enjeu sur certains territoires où des événements semblables à ceux survenus par le passé auraient aujourd'hui des conséquences dramatiques.

L'EPRI constitue un document préparatoire dont l'objectif premier est de permettre de fixer des priorités et des objectifs partagés par tous.



Etape 2 :

Identification des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) et approfondissement des connaissances sur ces territoires par la réalisation d'une cartographie des risques

Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient dues à des submersions marines, des débordements de cours d'eau ou toute autre origine.

L'identification des TRI dans la mise en oeuvre de la Directive Inondation obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'Etat dans sa politique de gestion des inondations sur le territoire.

Pour le bassin Adour-Garonne, **18 TRI** ont été sélectionnés et arrêtés par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 11 janvier 2013, dont 3 en Gironde (TRI Bordeaux, TRI Bassin d'Arcachon, TRI Libourne).

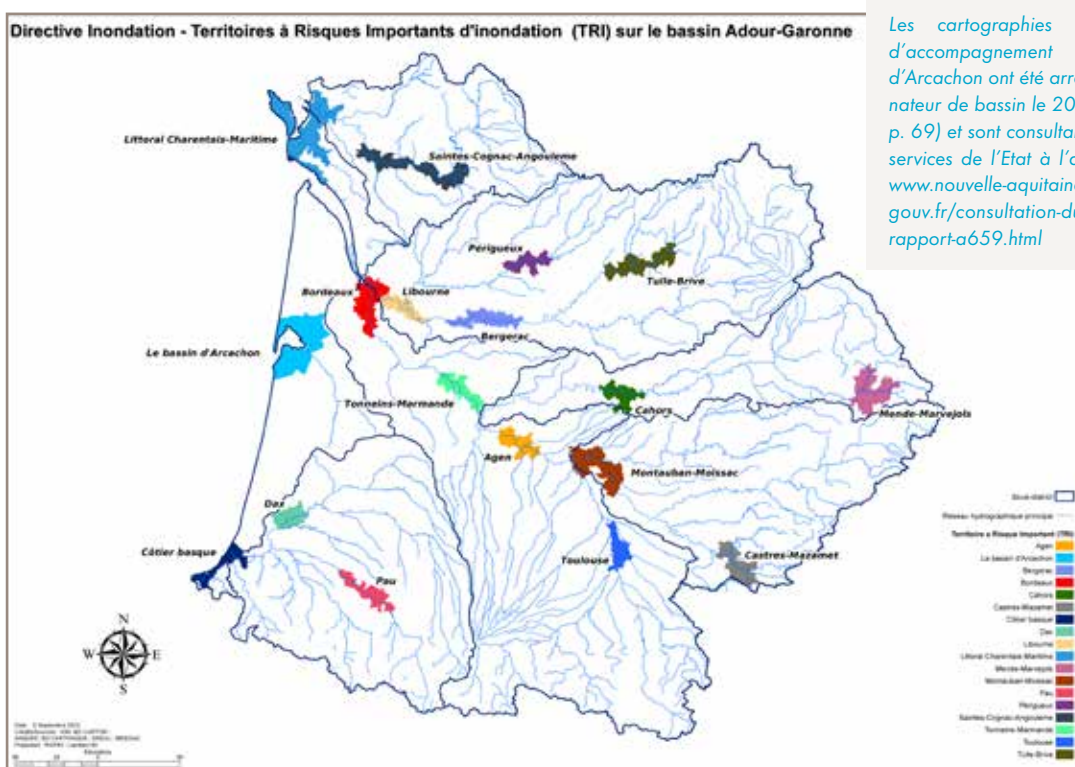
Elle est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consulter-l-evaluation-preliminaire-du-risque-d-a19519.html>

Pour chaque TRI, une **cartographie des surfaces inondables** et des risques d'inondation a été réalisée par les Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) (DDTM) et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Ce point est détaillé dans le paragraphe 2.3.2.

Illustration 1 : TRI sur le bassin Adour-Garonne
Source : DREALMP Novembre 2014



Les cartographies ainsi que le rapport d'accompagnement du TRI du Bassin d'Arcachon ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 juillet 2017 (ANNEXE 1 - p. 69) et sont consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-tri-du-bassin-d-arcachon-rapport-a659.html>

Etape 3

Définition d'une politique d'intervention sur le bassin par l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI est un outil stratégique qui définit à l'échelle du district hydrographique (bassin Adour-Garonne) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Il décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, en définissant les objectifs et en fixant les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs, sur le bassin Adour-Garonne et ses 18 TRI identifiés.



LES 6 OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PGRI ADOUR-GARONNE

OBJECTIF 1

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;

OBJECTIF 2

- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;

OBJECTIF 3

- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

OBJECTIF 4

- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;

OBJECTIF 5

- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;

OBJECTIF 6

- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

48 dispositions associées ont été identifiées pour atteindre ces objectifs, dont 13 sont communes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

LA PORTÉE JURIDIQUE DU PGRI

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions, et a une **portée juridique directe** sur :

- les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales, en application des articles L.122-1-13, L.123-1-10 et L.124-2 du code de l'urbanisme.
- les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi que les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI), en application des articles L.562-1 et L.566-7 du code de l'environnement.

Ces documents doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI.

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les SCoT et PLU approuvés avant l'approbation des PGRI doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

LE VOLET TERRITORIAL DU PGRI

Au plan local et à l'échelle des TRI, en déclinaison du PGRI, des **Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** sont élaborées, en concertation avec les acteurs de terrain de chaque TRI, pour réduire les conséquences négatives des inondations, dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable de ces territoires exposés aux inondations.

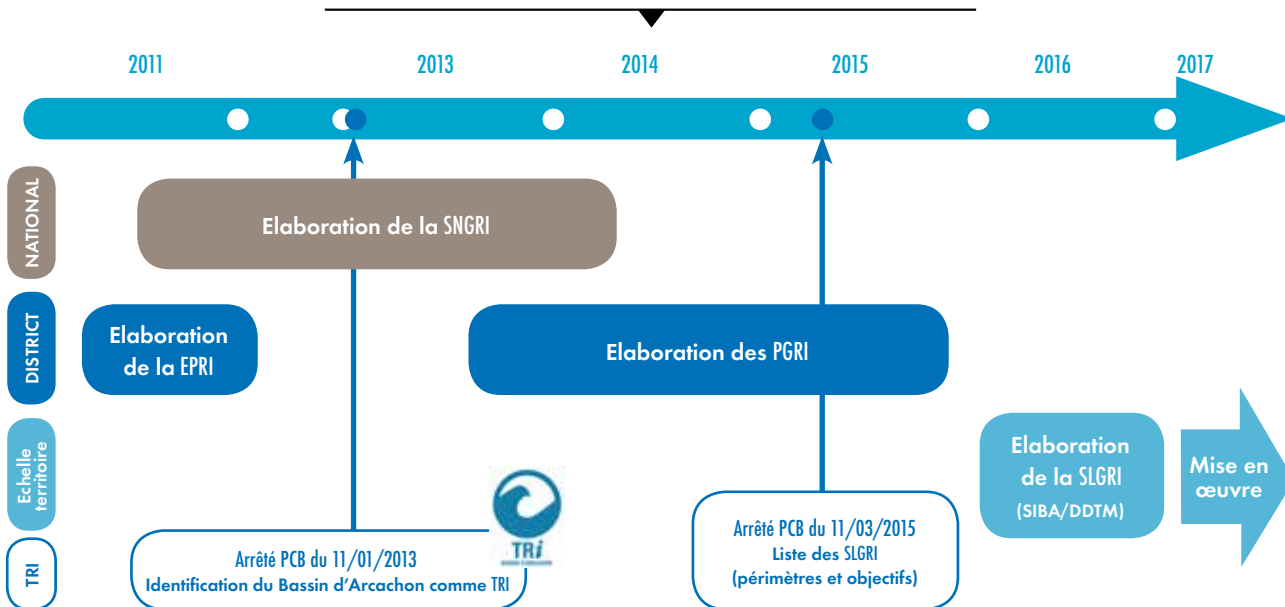
Ce premier PGRI formalise un certain nombre d'objectifs stratégiques pour les futures SLGRI qui permettront de fixer un cadre spécifique pour les actions prioritaires à entreprendre sur chaque TRI, le tout en cohérence avec les objectifs du PGRI.

Le PGRI Adour-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de bassin, et publié au Journal Officiel n°0296 du 22 décembre 2015. Il est entré en vigueur au lendemain de sa publication, et sera mis à jour tous les six ans. Il est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consulter-levaluation-preliminaire-du-risque-d-a-19519.html>

1.1.4 Mise en œuvre de la Directive : chronologie et articulation

Illustration 2 : Chronologie de la mise en œuvre de la Directive Inondation

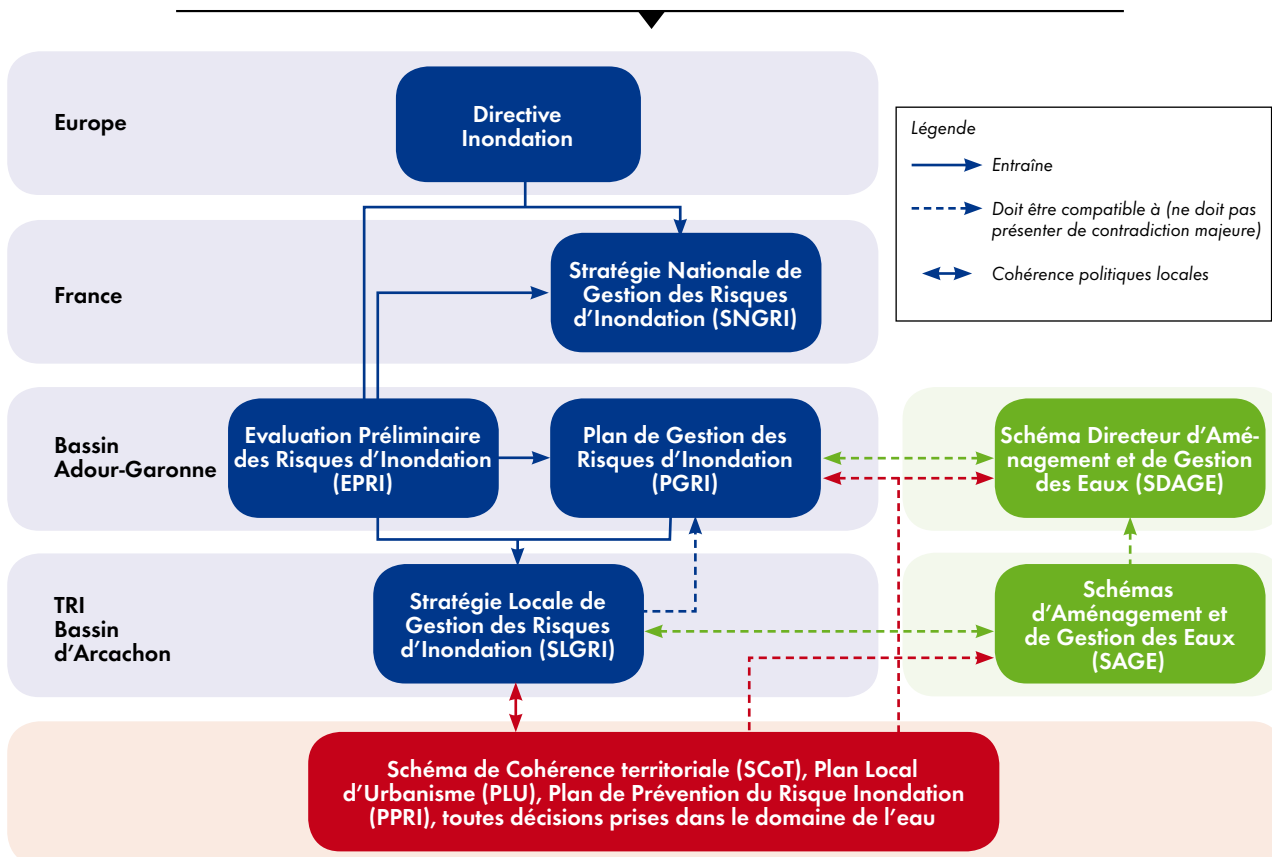


Le 1^{er} cycle de la mise en œuvre de la Directive Inondation se déroule de l'année 2016 à l'année 2021, en déclinaison de tous les plans nationaux et régionaux décrits ci-dessus.

Le Bassin d'Arcachon a été identifié comme TRI par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 11 janvier 2013.

Le périmètre et les objectifs de la stratégie locale en découlant ont été précisés par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 11 mars 2015 (ANNEXE 2 - p. 72).

Illustration 3 : Articulation entre les différents outils de gestion des inondations issus de la directive inondation



1.2 LA SLGRI, UNE DÉCLINAISON TERRITORIALE DU PGRI

1.2.1 La vocation de la SLGRI

Une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation doit être élaborée sur chaque Territoire à Risque Important.

Elle fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables sur le TRI, en déclinaison du cadre fixé par le PGRI et de la SNGRI.

L'objectif de la stratégie locale est de mettre l'accent sur la dimension stratégique bien avant la programmation d'actions.

Elle est co-élaborée conjointement par une **structure porteuse locale**, jouant un rôle d'animation et de mobilisation des collectivités et autres parties prenantes concernées, et les **services de l'Etat**.

Un ou plusieurs programmes d'actions précisant le montage financier, le calendrier et le maître d'ouvrage de chaque action peut venir dans un second temps mettre en oeuvre la stratégie locale.

ARTICLE L 566-8 DU CE

Des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation ; elles conduisent à l'identification de mesures pour ces derniers.

1.2.2 Les interfaces avec les autres politiques publiques

La gestion des risques d'inondation est à l'interface de plusieurs politiques publiques dont la cohérence et l'articulation sont indispensables à la mise en place de la stratégie locale. En effet, la gestion des risques nécessite la coordination entre les politiques publiques dans le domaine de l'eau, de l'aménagement des territoires et de la gestion de crise.

Un contexte réglementaire en évolution :

- La **loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles** (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, attribue la **compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations** (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 aux collectivités ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI - FP).

La GEMAPI a entre autres pour objectif, dans son volet prévention des inondations, d'assurer la gestion des systèmes de protection (systèmes d'endiguement, ouvrages, ...), leur surveillance, leur entretien, leur remise en état en tant que de besoin.

Il est nécessaire que la stratégie locale repose sur une approche globale de la gestion des risques, intégrant la dimension GEMAPI. Les dispositions de la stratégie locale qui concernent la gestion des digues devront donc être mises en oeuvre sous maîtrise d'ouvrage des structures ayant la compétence GEMAPI.

- Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit « **décret digues** », définit les nouvelles règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

LA LOI MAPTAM

Crée un bloc de compétences obligatoires comprenant quatre missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

- 1° Aménagement d'un bassin hydrographique
- 2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

LE DECRET « DIGUES »

Ce décret, applicable dès à présent pour toute modification substantielle des digues existantes, fixe le cadre selon lequel les EPCI-FP compétents à compter du 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI (ou les syndicats mixtes auxquels ils auront délégué ou transféré cette compétence) géreront les digues existantes ou à créer. Il établit également les règles de conception, d'entretien et d'exploitation des « systèmes d'endiguement » (ensemble des ouvrages qui concourent à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation). Le délai laissé aux collectivités territoriales pour les actions de prévention des inondations en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2021 si ces derniers sont de classe A ou B, et au 31 décembre 2023 s'ils sont de classe C.

1.2.3 La portée juridique de la SLGRI

Contrairement au PGRI, la stratégie locale **n'a pas de portée juridique directe**. Cependant, à terme, le PGRI intégrera la synthèse des stratégies locales élaborées sur le périmètre du bassin hydrographique (bassin Adour-Garonne), comprenant leurs objectifs et les principales dispositions associées.

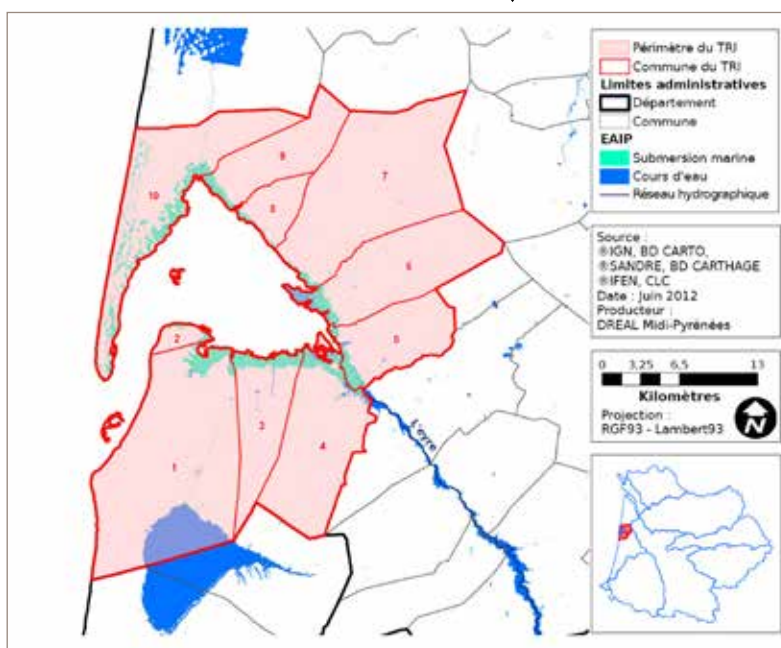
Ainsi, cette synthèse confère aux stratégies locales une portée juridique indirecte.

1.3 PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE : LE TRI DU BASSIN D'ARCACHON

L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Adour-Garonne a conduit à identifier 18 Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation, arrêtés le 11 janvier 2013. Le territoire du Bassin d'Arcachon a été retenu en tant que **Territoire à Risque Important d'inondation au vu des enjeux liés au risque de submersion marine**.

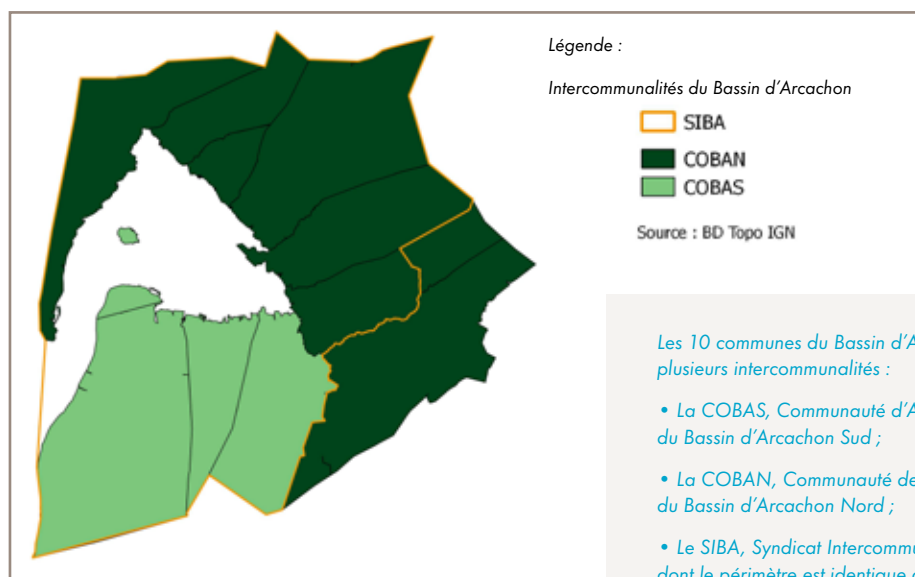
Il se situe sur la Côte Aquitaine, au sud-ouest du département de la Gironde et en bordure nord du département des Landes. Son périmètre, d'une superficie de 786 km², couvre les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret.

Illustration 4 : Périmètre du TRI Bassin d'Arcachon
Source : DREAL/MP Juin 2012 - Fonds : BDCartho/BDCarthage@IGN 2012



- La Teste de Buch (1)
- Arcachon (2)
- Gujan Mestras (3)
- Le Teich (4)
- Biganos (5)
- Audenge (6)
- Lanton (7)
- Andernos les Bains (8)
- Arès (9)
- Lège Cap Ferret (10)

Illustration 5 : Intercommunalités du Bassin d'Arcachon



Le périmètre de la stratégie locale a été arrêté le 11 mars 2015. Il est identique à celui du TRI du Bassin d'Arcachon.

Ce territoire est exposé aux risques d'inondations par submersion marine.

Il compte 78 071 habitants permanents, dont 18 934 font partie de l'EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles), soit 24,2 % de la population permanente totale des communes concernées. En termes économiques, ce sont 7 064 emplois qui font partie de cette EAIP.

Cette enveloppe ne correspond pas à une zone inondable, mais seulement à l'appréciation du maximum d'espace qui peut être couvert par l'eau en cas de submersion.

Les études réalisées dans le cadre de la cartographie du TRI ont permis de préciser ces chiffres : 17 255 personnes et 9 675 emplois se situent dans l'enveloppe de la submersion de faible probabilité (événement extrême).

En outre, le territoire est marqué par une forte potentialité touristique.

1.4 ELABORATION DE LA SLGRI

1.4.1 La gouvernance de la politique de gestion des risques d'inondation

AU NIVEAU NATIONAL

La politique nationale de gestion du risque inondation est portée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) qui s'est appuyé, pour une élaboration collective et concertée de cette stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, sur la Commission Mixte Inondation (CMI).

La **Commission Mixte Inondation (CMI)** mise en place par le gouvernement le 12 juillet 2011 est un lieu de dialogue et d'échange au niveau national entre les différents acteurs concernés par la prévention des inondations (en lien avec la gestion de l'eau, l'urbanisme et l'aménagement du territoire). Elle émet un avis consultatif notamment sur les principaux textes en termes de politiques des risques d'inondation. Elle comprend des représentants du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM), du Comité National de l'Eau (CNE), de l'Etat et des collectivités territoriales, mais

aussi des représentants de la société civile et des experts de la prévention.

La Stratégie Nationale a également fait l'objet d'une consultation nationale auprès du grand public.

AU NIVEAU GRAND BASSIN HYDROGRAPHIQUE

Le PGRI a été élaboré par la DREAL de bassin, sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin, en association avec l'ensemble des parties prenantes réunies, pour le bassin Adour-Garonne, au sein de la Commission Inondation de Bassin (CIB).

En écho à la CMI, la **Commission Inondation de Bassin** a été instituée et est co-présidée par le Préfet de bassin et un représentant des collectivités.

Elle comprend également des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et de gestion de l'espace, de la société civile, et des établissements publics territo-

riaux de bassin. Elle est amenée à donner un avis sur l'ensemble des plans et stratégies de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne, notamment les SLGRI et PAPI.

Le PGRI a également fait l'objet d'une consultation auprès du grand public.

AU NIVEAU TERRITORIAL

Chaque stratégie locale a vocation à être portée par une collectivité ou un groupement, dit « **structure porteuse** ».

La structure porteuse est l'interlocuteur privilégié de l'État pour l'élaboration puis la mise en œuvre de la stratégie locale.

Elle joue un rôle de **mobilisation et d'animation des collectivités et autres parties prenantes concernées**, mais cela ne signifie pas qu'elle soit amenée à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions liées à l'élaboration ou la déclinaison opérationnelle de la stratégie locale via le programme d'actions.

ARTICLE L.566-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de département « désigne les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du ou des préfets concernés. »

Les stratégies locales sont élaborées sous l'égide d'un **comité de pilotage** dont les membres sont arrêtés par le Préfet de département.

Sa composition vise une représentation des maîtrises d'ouvrage compétentes sur le territoire ainsi qu'une représentation des organisations administratives concernées.

Ce comité de pilotage constitue le noyau opérationnel pour l'élaboration et le suivi de la stratégie locale : il s'agit d'un élément fondamental de **concertation**, de **coordination** et de **mobilisation** des acteurs locaux engagés dans la politique de réduction des conséquences négatives des inondations.

Il a un rôle consultatif. Son avis sera requis à toutes les étapes d'élaboration de la stratégie locale et lors de sa mise en œuvre.

1.4.2 Acteurs et organisation de la SLGRI du Bassin d’Arcachon

STRUCTURE PORTEUSE

La stratégie locale du Bassin d’Arcachon est portée par le **Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA)**, en collaboration avec la **DDTM de la Gironde**.

En effet, au vu de son périmètre et de son champ d’intervention, ainsi que des habitudes ancrées de gouvernance locale, le SIBA avait été identifié comme porteur potentiel de la stratégie locale.

Le Comité Syndical s’est donc prononcé le 25 avril 2016 en faveur du portage de l’animation de la SLGRI sur le TRI du Bassin d’Arcachon.

Un chargé de mission exclusivement dédié à cette démarche avait déjà été recruté en novembre 2015.

La structure porteuse est chargée de mettre en cohérence, de coordonner et d’animer localement la démarche, en s’appuyant notamment sur les démarches déjà engagées et en associant l’ensemble des parties prenantes.

Cette fonction est à distinguer de la maîtrise d’ouvrage des opérations qui pourraient s’engager par la suite.

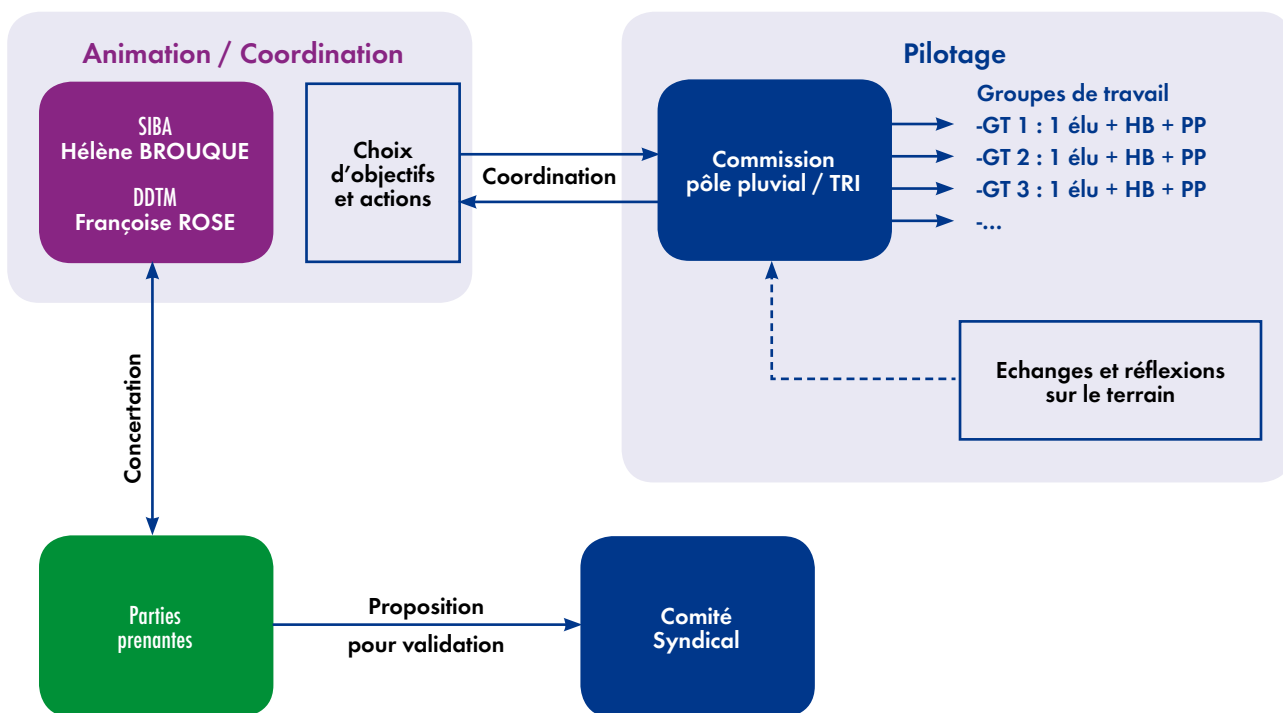
La structure porteuse est l’interlocuteur technique privilégié de l’Etat tout au long de l’élaboration de la SLGRI.

CONCERTATION

La **Commission Pôle Pluvial / TRI** du SIBA a été identifiée comme structure pilote de la démarche, permettant une concertation renforcée avec les élus du territoire. Elle définit les objectifs de la SLGRI et ses dispositions associées.

Afin d’approfondir la connaissance du territoire et de recueillir les attentes des communes, des réunions d’échange et de travail ont eu lieu sur une ou plusieurs thématiques, avec chaque commune, en présence de son élu membre de la Commission Pôle Pluvial à minima.

Illustration 6 : Pilotage de la stratégie locale du Bassin d’Arcachon



Les parties prenantes ont été consultées en aval de ces concertations locales, afin d’émettre un avis sur le diagnostic et les objectifs proposés.

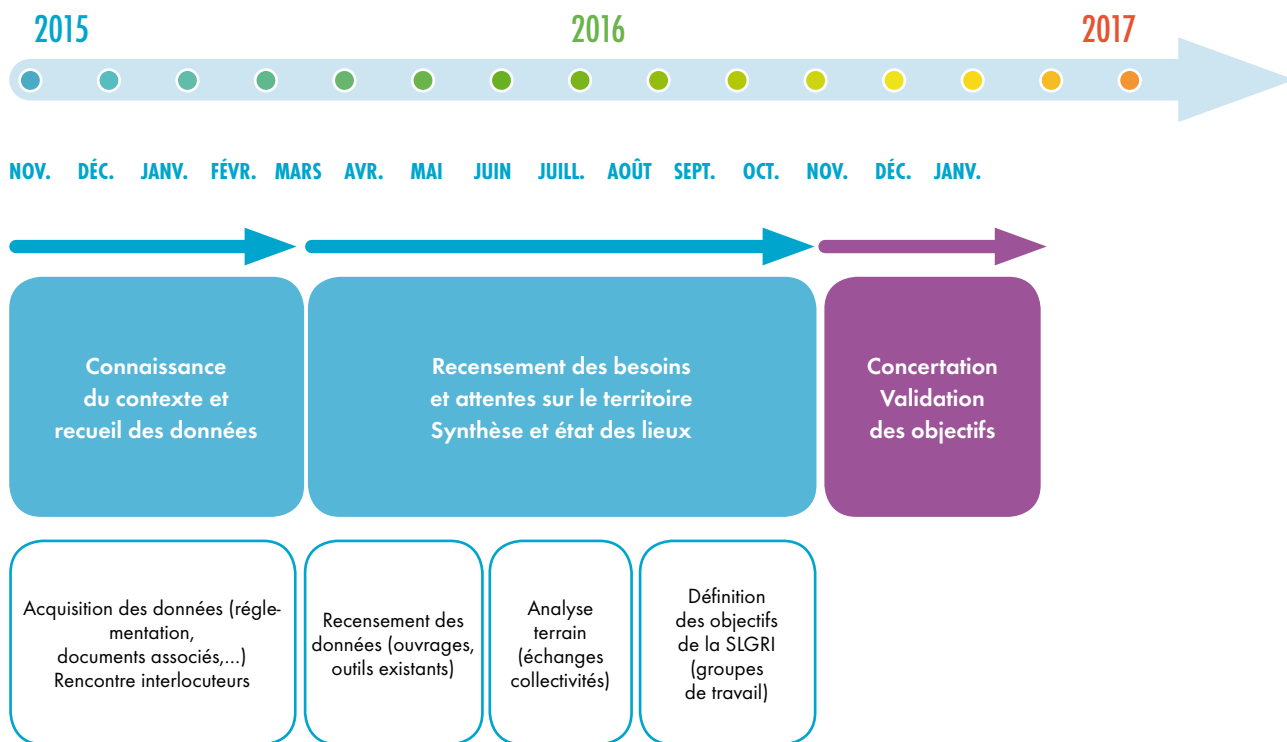
La liste des parties prenantes a été proposée lors de la Commission Pôle Pluvial du 17 mai 2016, en présence de la DDTM de la Gironde. Elle a été arrêtée par le Préfet de Gironde le 21 décembre 2016 (ANNEXE 3 - p. 75).

PARTIES PRENANTES :

- Maires des 10 communes
- SIBA
- DDTM Gironde
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- DREAL
- COBAN
- COBAS
- SYBARVAL
- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- Parc Naturel Marin
- Conservatoire du Littoral
- Agence de l’Eau Adour Garonne
- Office National des Forêts
- GIP littoral

1.4.3 Méthodologie et calendrier d'élaboration de la Stratégie Locale

Illustration 7 : Méthodologie et calendrier de l'élaboration de la SLGRI



Les échanges thématiques avec les communes (élus, techniciens) ont permis d'approfondir le diagnostic du territoire, et de faire émerger les attentes, les besoins en termes de gestion du risque inondation, de les prioriser, et de les inscrire dans un cadre stratégique sous forme d'objectifs opérationnels.

Ces échanges ont eu lieu sous forme de rencontres en mairie ou directement sur le terrain (liste des participants en ANNEXE 4 - p. 79).

PLUSIEURS PHASES DE CONCERTATION SE SONT DÉROULÉES TOUT AU LONG DE L'ÉLABORATION DE LA SLGRI :

Juin à octobre 2016 Echanges thématiques : déclinaison des objectifs de la SLGRI en mesures applicables sur le territoire

Nov - Déc 2016 Concertation avec les parties prenantes



Tableau 1 : Liste des réunions de travail

DATE	INTERLOCUTEURS	ORDRE DU JOUR	PARTICIPANTS
27 janv. 2016	DDTM Gironde	Réunion de travail	Mme Rose
1 ^{er} mars 2016	DDTM Gironde	Réunion de travail	M. Painchault M. Peracini
22 mars 2016	DDTM Gironde	Réunion de travail	M. Peracini Mme Rose
17 mai 2016	Commission Pôle pluvial / TRI	Présentation démarche SLGRI Méthode et calendrier prévisionnel	Membres de la Commission M. Guesdon (DDTM - Directeur adjoint) Mme Rose (DDTM)
23 juin 2016	Commune de Lège-Cap Ferret	Réunion d'échange	M. Sanz (adjoint)
28 juin 2016	Commune de La Teste de Buch	Réunion d'échange	M. Ducros (Directeur aménagement) Mme Guillon (adjointe)
11 juil. 2016	Commune de Lanton	Réunion de travail	M. Balan (adjoint)
19 juil. 2016	Commune d'Andernos-les-Bains	Réunion de travail	M. Chauvet (adjoint) M. Coignat (adjoint)
20 juil. 2016	Commune du Teich	Réunion de travail	M. Lacabe (conseiller délégué) M. Petrone (adjoint)
25 juil. 2016	Commune de Gujan-Mestras	Réunion de travail	M. Raulin (conseiller municipal) M. Schirr-Bonnans (Directeur Général des Services)
28 juil. 2016	Commune de Lège-Cap Ferret	Réunion d'échange	Membres du Conseil Municipal
17 août 2016	Commune de Biganos	Réunion de travail	M. Belliard (conseiller municipal) M. Bonnet (adjoint)
23 août 2016	Commune de Gujan-Mestras	Tournée terrain	M. Raulin (conseiller municipal)
1 ^{er} sept 2016	Commune d'Andernos-les-Bains	Tournée terrain	M. Coignat (adjoint) M. Greib (Directeur Général Adjoint) M. Rieu (responsable des ports)
09 sept. 2016	Commune de Biganos	Réunion de travail	M. Belliard (conseiller municipal) M. Bonnet (adjoint) M. Iparraguirre (Directeur Adjoint Services Techniques)
13 sept. 2016	Commune de La Teste de Buch	Réunion de travail	Mme Guillon (adjointe)
14 sept. 2016	Commune du Teich	Réunion de travail	M. Lamarque (Directeur des Services Techniques) M. Lacabe (conseiller délégué) M. Petrone (adjoint)
20 sept. 2016	Commune d'Arès	Réunion d'échange	M. Perrière (Maire)
21 sept. 2016	Commune de Lège-Cap Ferret	Tournée terrain	M. Casamajou M. Sanz (adjoint)
22 sept. 2016	Commune de La Teste de Buch	Réunion de travail	M. Ducros (Directeur aménagement) Mme Guillon (adjointe)
26 sept. 2016	Commune de Lège-Cap Ferret	Tournée terrain	M. Casamajou M. Gayet (responsable plages) M. Sanz (adjoint)
07 oct. 2016	Commune d'Audenge	Réunion d'échange	Mme Le Yondre (Maire)
10 oct. 2016	Communes d'Andernos-les-Bains, Lège-Cap Ferret, Lanton, Gujan-Mestras, La Teste de Buch	Partage des 1 ^{ers} éléments du diagnostic Validation des objectifs	M. Casamajou (mairie LCF) M. Coignat (adjoint mairie Andernos) M. Ducasse (adjoint mairie LTB) M. Griffoul (Responsable service urbanisme mairie Lanton) M. Raulin (conseiller municipal mairie de Gujan Mestras) M. Sanz (adjoint mairie LCF)
03 nov. 2016	Commission Pôle pluvial / TRI	Validation du diagnostic, des enjeux, des objectifs	Membres de la Commission
24 nov. 2016	Conseil Départemental	Concertation	Mme Pallut (CD - Valorisation de l'espace et de la politique du risque)
25 nov. 2016	Commune de Lège-Cap Ferret	Réunion d'échange	Membres de la Commission maritime et environnement de la commune

L'ensemble des parties prenantes a également été consultée par écrit du 17 au 28 novembre 2016, afin de finaliser le contenu du document et les objectifs et dispositions à mettre en œuvre.

1.5 LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) permettra de décliner sur le territoire les objectifs opérationnels de la stratégie locale.

LA LABELLISATION

Les PAPI dont le montant total est supérieur ou égal à 3 millions d'euros hors taxes sont labellisés par la Commission Mixte Inondation (CMI).

Les PAPI dont le montant total est inférieur à 3 millions d'euros hors taxes, ainsi que les PAPI d'intention, sont labellisés par des instances de bassin.

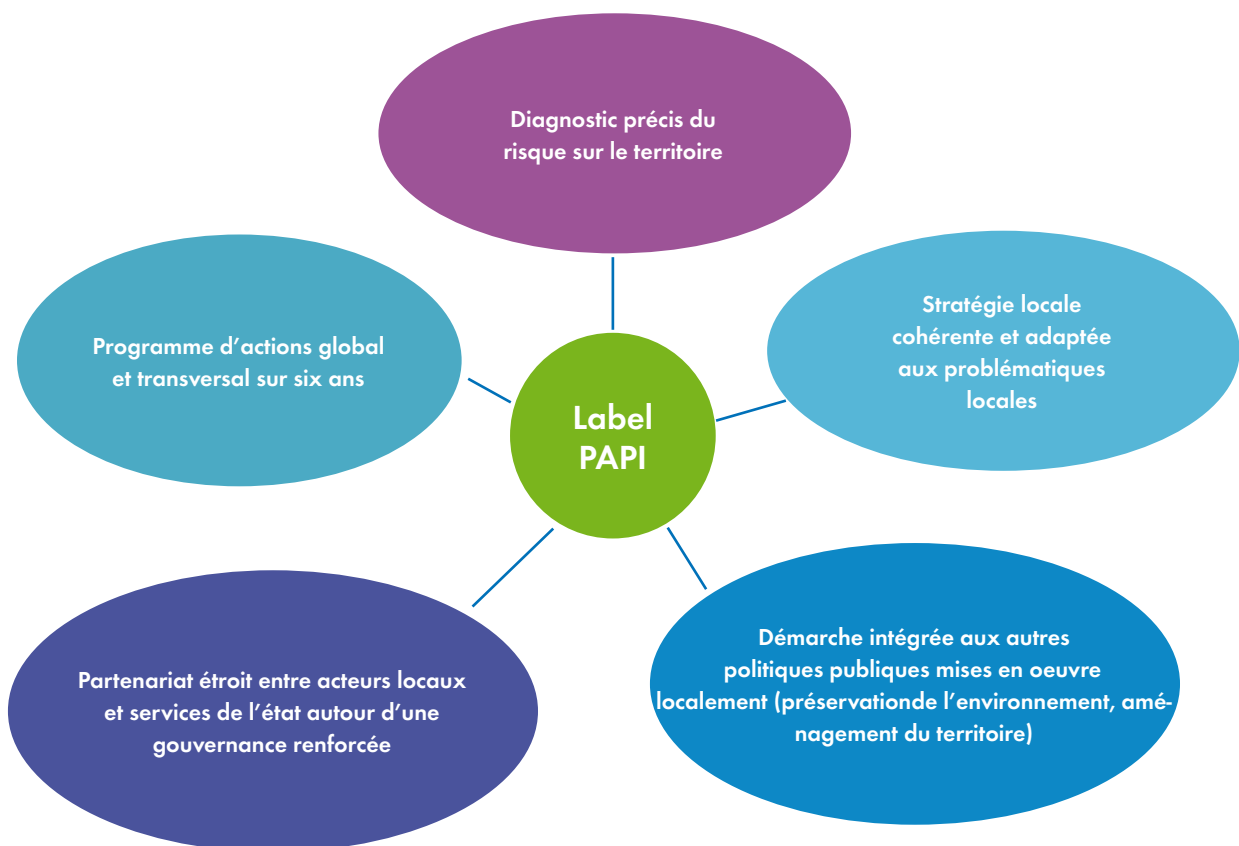
Cette labellisation est effectuée sur la base d'un cahier des charges national qui définit les critères de qualité requis.

Les PAPI labellisés se concrétisent par une convention signée entre la collectivité porteuse du PAPI, les maîtres d'ouvrages des actions retenues, l'État et les autres principaux co-financeurs.

Le dossier de candidature doit répondre à un certain nombre de critères :

- **Un porteur** (structure pérenne, chargé de mission à temps plein)
- **Un programme** portant sur la prévention, la prévision et la protection
- **Des maîtres d'ouvrages** identifiés et un engagement de ces maîtres d'ouvrage
- **Un calendrier de mise en oeuvre** réaliste
- **Un plan de financement** validé
- **Une évaluation économique** de la pertinence des mesures retenues (Analyse Coût-Bénéfice)
- **Une procédure de labellisation**

Illustration 8 : Critères d'obtention du label PAPI



L'appel à projets PAPI en cours depuis 2011 (qui fait lui-même suite à un dispositif antérieur mis en place en 2002) doit s'achever fin 2017. Un **dispositif « PAPI 3 »** destiné à prendre sa suite à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base d'un nouveau cahier des charges, fait l'objet d'une consultation publique du 07/11/2016 au 04/12/2016.

LE CONTENU DU PAPI

Le PAPI est établi sur la base d'une réflexion politique et stratégique de prévention du risque sur un territoire pertinent. Il définit les **objectifs à atteindre** et le **programme d'actions à mettre en oeuvre**.

Les PAPI visent à traiter le risque inondation de manière globale, à travers des études et des actions combinant le développement de la culture du risque, la gestion de l'aléa (réhabilitation des zones d'expansion des crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection...), et la réduction de la vulnérabilité au sens large des personnes, des biens et des territoires.

Pour cela, le PAPI doit notamment :

- assurer une **meilleure coordination** entre la politique de prévention des risques d'inondations, les enjeux de l'aménagement du territoire et la gestion des milieux naturels, notamment les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et le PGRI ;
- favoriser une **mise en oeuvre coordonnée** de l'ensemble de la réglementation relative à la prévention et à la gestion des inondations sur l'ensemble du territoire de projet ;
- veiller à l'association des collectivités chargées des **politiques d'urbanisme** ;
- viser les territoires à enjeux touchés par les conséquences négatives des inondations et non pas seulement les territoires inondés, en privilégiant les **approches intégrées** équilibrant les différents types de mesures ;
- privilégier le choix des **actions exemplaires ou innovantes**, afin de susciter une dynamique de réduction de la vulnérabilité intégrant les objectifs définis par la directive européenne sur les inondations.

Dans la suite logique et suite à une délibération favorable du Comité Syndical du SIBA le 25 avril 2016, le SIBA assurera le rôle d'animateur pour la phase d'élaboration et de mise en oeuvre du PAPI.

La labellisation du PAPI sera consécutive à un travail de concertation et de mobilisation des maîtres d'ouvrage réalisé par la structure porteuse. Cette phase s'étendra sur l'année 2017.

La méthodologie consistera à privilégier la concertation et les échanges entre les acteurs, et un travail spécifique avec les porteurs d'actions potentiels.

Ce travail devra conduire à préciser la nature des actions envisagées, en déclinaison des objectifs et dispositions de la stratégie locale, en identifiant pour chaque action les maîtres d'ouvrage, et en établissant les plans de financement et la planification des actions.

Ce PAPI permettra dans un premier temps de préciser les enjeux et d'améliorer la connaissance de l'aléa, par la réalisation d'études complémentaires. Les conclusions de ces études serviront à orienter les décisions en matière de protection et de réduction de la vulnérabilité, et les actions qui en découleront feront l'objet d'un nouveau programme d'action.

Le processus de définition du programme final étant itératif, les différentes études et réflexions menées pour définir le programme d'actions pourront conduire à réinterroger les objectifs définis par la stratégie.



LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE AU REGARD DU RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

Le diagnostic permet d'identifier et de caractériser le risque de submersion marine sur le territoire. Il s'attache à décrire les éléments participant à l'aléa inondation par submersion marine dans le fonctionnement global du littoral. Un recensement des enjeux présents dans la bande d'aléa a également été réalisé ainsi que des ouvrages participant à la protection du territoire contre la submersion marine.

Un important travail de recensement des données disponibles a été réalisé (ANNEXE 5 - p. 80).

Les éléments détaillés ci-dessous sont issus des rapports établis dans le cadre des démarches PPR Inondation par Submersion Marine (PPRISM) et Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation.

2.1 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION (EPRI) SUR LE PÉRIMÈTRE DU TRI DU BASSIN D'ARCACHON

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), conduite par les services de l'État et arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2011, a constitué la première étape de la mise en œuvre de la Directive Inondation et a permis de dresser un **premier diagnostic de la sensibilité du territoire au risque inondation à l'échelle du bassin Adour Garonne**.

La réalisation de ce premier « état des lieux » s'est appuyée sur la détermination d'une **Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles** : fusion de données disponibles en 2011 (PPRI, Atlas des Zones Inondables, analyse des zones basses du littoral, etc.). Cette enveloppe ne correspond pas à une zone inondable, mais seulement à l'appréciation du maximum d'espace qui peut être couvert par l'eau en cas de submersion.

L'EPRI présente les grandes caractéristiques du district vis-à-vis du risque d'inondation, et évalue les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analy-

sant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des inondations futures. Les informations sur les principaux événements du passé nous renseignent sur la sensibilité du territoire à ces événements majeurs, qui peuvent se reproduire aujourd'hui dans un contexte de vulnérabilité accrue.

Pour compléter ces enseignements, une analyse des enjeux actuels potentiellement exposés est réalisée afin d'avoir une vision globale, objective, homogène et systématique à l'échelle de ce bassin.

Celui-ci regroupe les bassins versants hydrographiques de l'Adour, de la Garonne, du Lot, du Tarn, de l'Aveyron, de la Dordogne et de la Charente, ainsi que les cours d'eau côtiers charentais et aquitains. Dans le cadre de la réalisation de cette EPRI, son territoire a été découpé en 7 unités de présentation afin d'en faciliter la lecture. Le bassin d'Arcachon fait partie de l'unité de présentation Littoral.



SUBMERSION MARINE SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE LE 9 JANVIER 1924

Une violente tempête touche les côtes atlantiques les 8 et 9 janvier 1924. Elle s'accompagne de forts vents d'ouest à sud-ouest. Les submersions engendrées touchent l'ensemble de la façade atlantique jusqu'à la pointe Bretagne.

Les vagues produites par le passage de cette tempête sont conséquentes. La surcote observée à Arcachon est de 1,5 m. A la Rochelle le niveau maximum atteint par la mer est de 7,2 m (CM) soit une surcote de +1,66 m. Pour comparaison, le niveau atteint lors du passage de Xynthia est de 8,01 m (CM). Les coefficients des deux marées du 9 janvier sont de 97 et 94 le long du littoral atlantique.

Dans le bassin d'Arcachon les submersions pénètrent les terres. Les inondations s'étendent sur une douzaine de kilomètres de part et d'autre de la voie ferrée en remblais, elle-même en partie détruite par l'action des vagues.

Illustration 9 : Localisation des inondations marquantes sur le littoral Atlantique

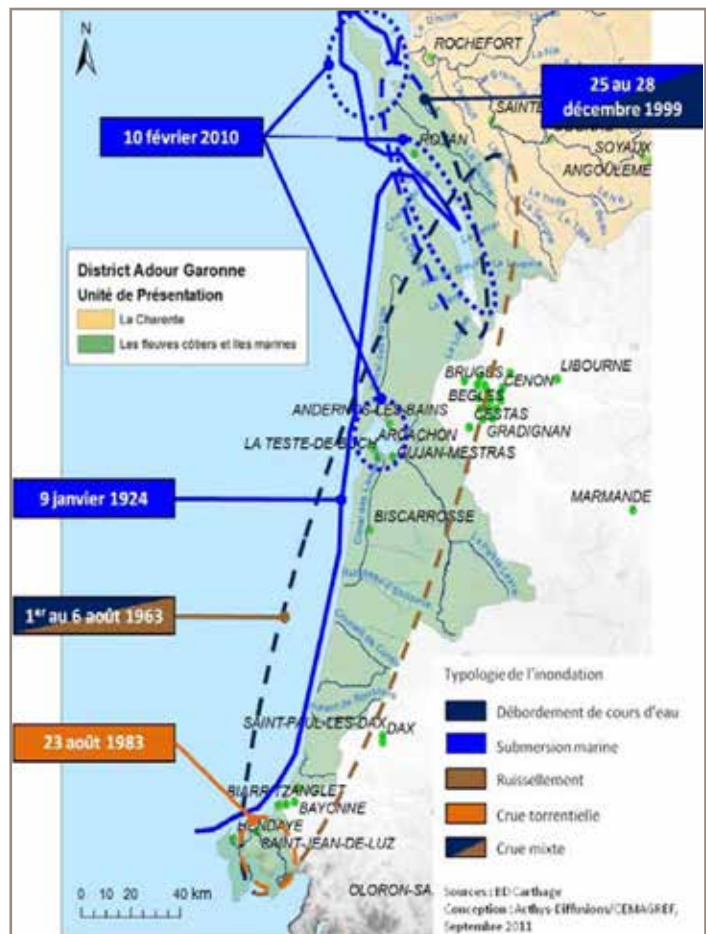
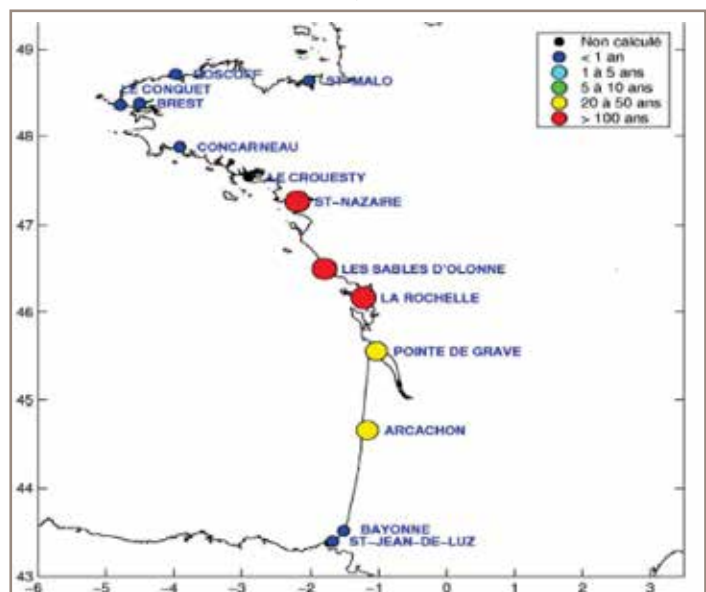


Illustration 10 : Estimation des périodes de retour des hauteurs de pleine mer observées lors de Xynthia

CRUES DE FÉVRIER 2010 CONSÉCUTIVES À LA TEMPÊTE XYNTHIA

Les 27 et 28 février 2010, le littoral atlantique est frappé par la tempête Xynthia. La dépression formée au milieu de l'Océan Atlantique au niveau du tropique du Cancer évolue en tempête en remontant en direction des côtes européennes, avec une trajectoire atypique. Il ne connaît pas l'intensité des deux tempêtes de décembre 1999, mais s'accompagne tout de même de rafales de vent voisines de 140 km/h.

La houle provoquée par les vents, avec des vagues de six à sept mètres au large, s'ajoute à une élévation du niveau de la mer de grande ampleur qui trouve son origine dans la concomitance de Xynthia avec les grandes marées d'équinoxes (coefficient de marée de 102-108 à la pointe de Grave) et de son passage sur le littoral à l'heure de la pleine mer.



Les submersions touchent la totalité du littoral atlantique avec une intensité variable. Les phénomènes les plus importants sont localisés sur les côtes vendéennes entre la Rochelle et Saint Nazaire (période de retour centennale) et en Charente-Maritime. L'intensité est moindre sur l'unité de présentation Littoral-Atlantique, avec des périodes de retour comprises entre 20 et 50 ans. L'île d'Oléron, l'estuaire de la Gironde, et le Bassin d'Arcachon sont les principales zones impactées du secteur.

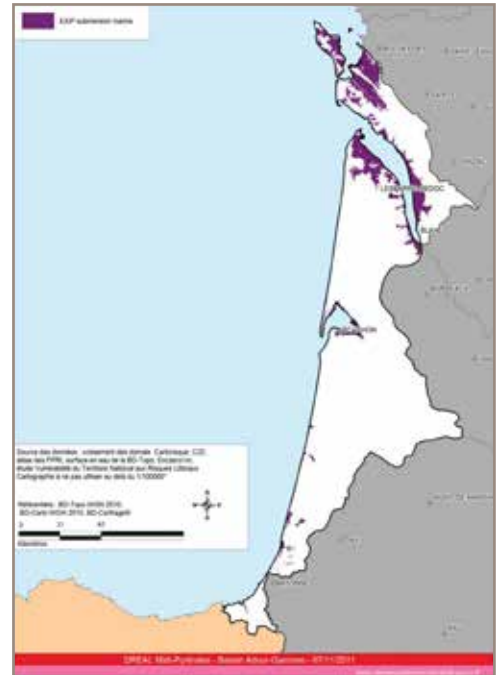
2 LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE AU REGARD DU RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

Au nombre des principaux enjeux du bassin Adour Garonne, on note également dans cette EPRI que :

- Les **zones basses du Bassin d’Arcachon** font partie, avec celles de l’île d’Oléron et du bassin des Marennes en Charente, de la côte basque, des zones estuariennes et de l’embouchure des différents cours d’eau côtier, des zones **où se concentre le risque de submersion marine** sur ce district hydrographique.
- Les communes situées à l’embouchure des cours d’eau côtiers landais ainsi que la dizaine de communes jouxtant le bassin d’Arcachon représentent des **enjeux humains importants très vulnérables au risque de submersion marine**. Ces espaces se caractérisent par une densité de population permanente déjà très élevée et augmentée par une forte concentration touristique notamment dans les campings et les résidences secondaires.
- Le Bassin d’Arcachon abrite des **enjeux économiques liés aux activités maritimes** telles que l’ostréiculture, la pêche et la construction navale, et représentant un millier d’emplois.

Si l’emprise relative de l’Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles submersion marine paraît faible au niveau du Bassin d’Arcachon (voir ci-contre), les cartes présentées en annexe (ANNEXE 7 - p. 98) mettent en évidence l’importance des enjeux sur le TRI notamment en termes de populations, d’habitations et d’emplois ; on notera l’importance des habitations sans étages.

Illustration 11 : Emprise de l’EAIP submersion marine sur le littoral Atlantique



2.2 DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DU LITTORAL INTERNE AU BASSIN D’ARCACHON

Situé au Sud-Ouest du département de la Gironde sur la côte Aquitaine, le Bassin d’Arcachon est bordé par des côtes dunaires et boisées. D’Arcachon à la presqu’île du Cap Ferret, cette lagune semi fermée prend une forme triangulaire ouverte sur le Golfe de Gascogne permettant à l’océan Atlantique d’y pénétrer, au rythme des marées, par l’intermédiaire des « passes », chenaux permettant la circulation de l’eau entre le Bassin et l’Océan Atlantique.

Le territoire du Bassin d’Arcachon est caractérisé par une faible pente topographique, des sols relativement perméable et sableux ainsi qu’une nappe phréatique (Plio-Quaternaire) omniprésente et proche de la surface du sol. La partie terrestre du Bassin d’Arcachon est relativement uniforme, son altitude

oscille entre 3 et 4 m NGF sur la majorité des parties urbanisées. On constate tout de même des secteurs isolés d’altitude relativement basse comme à La Teste-de-Buch (altitude inférieure à 2 m NGF) ou relativement hauts comme à Lège-Cap Ferret (altitude supérieure à 6 m NGF).

On distingue 2 grands types de formations dans les sols du Bassin d’Arcachon : une couverture sableuse superficielle quasiment uniforme, datée du Plio-Quaternaire et des cordons dunaires issus de dépôts éoliens situés sur la frange littorale océanique, datés de l’Holocène.

2.2.1 Les paysages

Le territoire du Bassin d’Arcachon présente une structure paysagère originale due à son contexte de formation géologique et morpho sédimentaire. On peut distinguer trois grandes unités :

Illustration 12 : Illustration des passes du Bassin d’Arcachon

LES « PASSES »

Matérialisant l’entrée du Bassin d’Arcachon, le secteur des « Passes » est caractérisé par une dynamique sédimentaire forte en constante évolution. Ce sont entre 200 et 450 millions de m³ d’eau qui transitent par cette embouchure sur l’océan. Ainsi, le mouvement cyclique des bancs et des chenaux a des conséquences directes sur les côtes sableuses (Pointe du Cap Ferret, plages sableuses et Dune du Pilat) alternant des phases d’érosion et d’accrétion.



L'INTÉRIEUR DU BASSIN D'ARCACHON

Au-delà des « Passes », la mer couvre et découvre un milieu naturel riche et varié : prés salés, platiers vaseux, bancs de sable et un vaste réseau de chenaux et d'esteys. Ses caractéristiques lagunaires ont permis le développement d'une flore et d'une faune typiques.

Cette vaste étendue de près de 150 km², abritée de l'Océan Atlantique, est propice à l'accueil d'activités telles que l'ostréiculture ou la navigation (pêche et plaisance). Nombreux sont les intérêts économiques, touristiques et naturalistes que l'intérieur du Bassin d'Arcachon a pu ou peut offrir. Ainsi, on peut également observer des zones humides endiguées, vestiges d'une activité d'aquaculture ou de marais salants.

Les 10 communes riveraines du plan d'eau sont caractérisées par une alternance entre urbanisation et espaces boisés. Le littoral est ponctué de plages, cordons dunaires, domaines endigués, ports et villages ostréicoles pittoresques.

Illustration 13 : illustrations de l'intérieur du Bassin d'Arcachon



Domaine de Certes (Audenge)



Port ostréicole d'Andernos-les-Bai



Prés salés d'Arès - Canal des étangs



Presqu'île du Cap Ferret



Plages d'Arcachon



Prés salés de La Teste-de-Buch



Parc ornithologique du Teich



Delta de la Leyre



Village ostréicole de l'Herbe (Lège-Cap Ferret)



La pointe du Cap Ferret

LE DELTA DE LA LEYRE ET AUTRES COURS D'EAU CÔTIERS

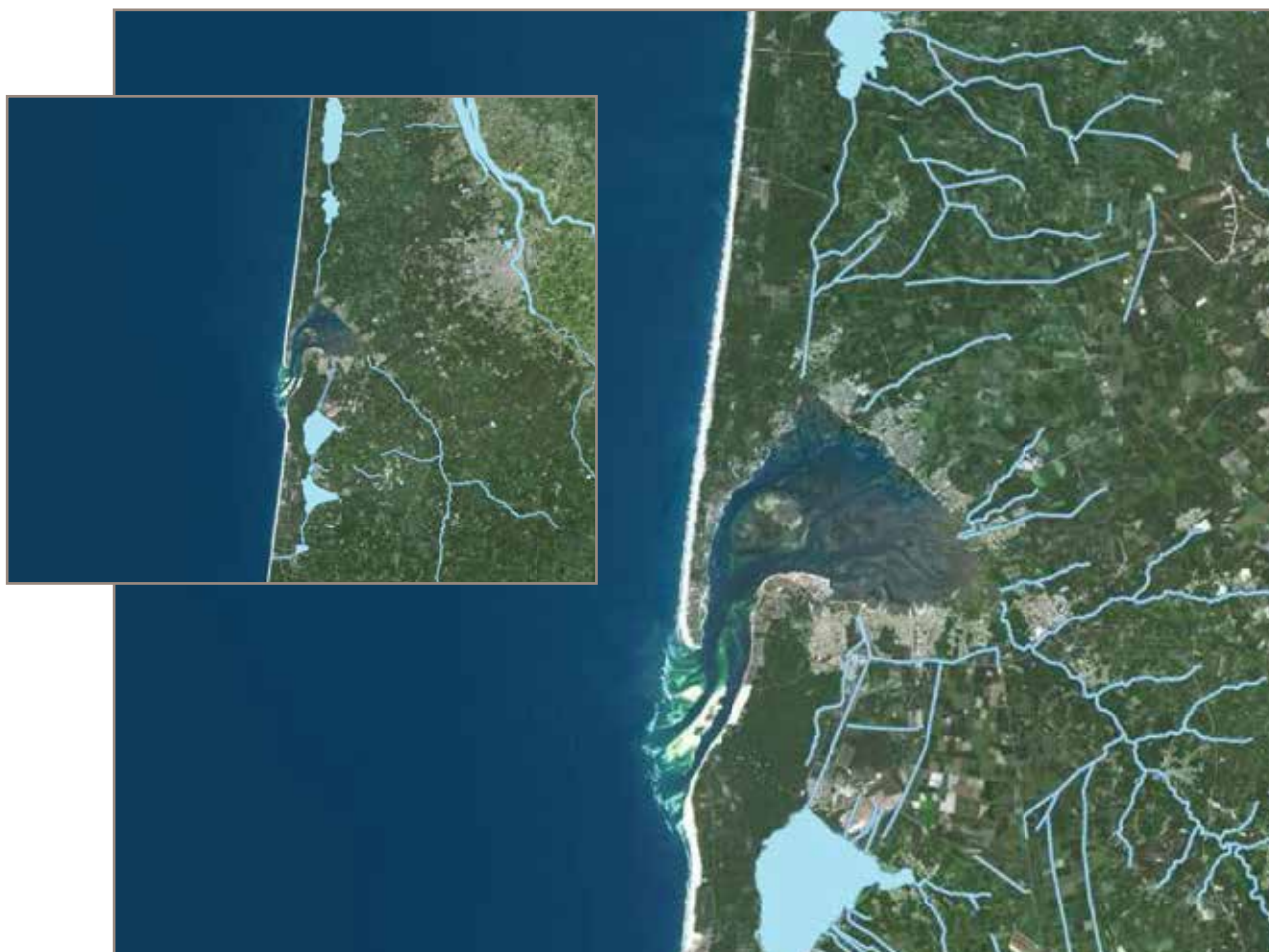
La Leyre est le principal apport d'eau douce du Bassin d'Arcachon. Le delta de la Leyre constitue une zone de nidification et d'accueil d'oiseaux migrateurs, mais aussi un espace de forte diversité floristique. Deux bras principaux à son embouchure (Leyre et Leyga) composent un vaste paysage sauvage de marais, prés salés et roselières.

Tout le long de ses 88 km de côtes, le Bassin reçoit des flux d'eau douce d'importance variée (cours d'eau tels que rivière, ruisseaux ou canaux, et nappe phréatique). Le réseau hydrographique naturel est très peu développé sur le pourtour du

Bassin d'Arcachon : ruisseaux, berles ou crastes débouchent ponctuellement sur les façades sud et ouest de la lagune. De plus, des lacs (Carcans-Hourtin, Cazaux-Sanguinet) et des étangs (Lacanau et Biscarrosse-Parentis) reliés par des canaux (Canal des Landes et Canal des Etangs) débouchent dans le Bassin d'Arcachon.

Le fonctionnement de ce réseau hydrographique naturel, et notamment la contribution de la nappe, sont relativement peu connus et mériteraient d'être approfondis, en particulier par rapport à leur contribution aux phénomènes d'inondations.

Illustration 14 : Réseau hydrographique
(Source : Geoportail)



2.2.2 Le climat

Ce paragraphe est issu du rapport BRGM/RP-64807-FR élaboré pour la caractérisation de l'aléa submersion marine dans le cadre des PPRL sur le Bassin d'Arcachon. Pour plus de détails, se référer au rapport.

Le territoire se situe au sein de la zone tempérée océanique. Il est donc sous influence océanique directe : les perturbations et fortes houles qui traversent l'océan frappent de plein fouet les rives internes du Bassin d'Arcachon.

Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 700 à 1000 mm pour les stations de mesures du Bassin d'Arcachon avec un léger gradient Est-Ouest de la pluviosité. On constate en effet plus fréquemment des pluies dans l'arrière-pays que sur la frange littoral avec un maximum en automne.

L'examen statistique des données de Météo-France (Sémaphore du Cap Ferret) met en évidence que les vents dominants sont de secteur Nord-Ouest et Nord-Est, avec une dominance de vents violents en provenance d'Ouest en hiver. Lorsque l'on résonne à l'échelle annuelle, on constate que les vents les plus violents et généralement associés aux plus fortes vagues sont plus fréquemment de direction Ouest-Nord-Ouest.

L'intérieur du Bassin d'Arcachon est protégé de la houle venant du large (dont la direction dominante est Ouest-Nord-Ouest) qui est atténuée en grande partie sur les bancs de sables des Passes (Bancs d'Arguin et du Tourlinguet). Cependant, il arrive que des conditions d'agitation plus intense se propagent dans toute la zone d'embouchure (rives de Pyla-sur-Mer et du Moulleau, et de la Pointe à Bélisaire) sous l'effet :

- de la diffraction de la houle au niveau de la Pointe du Cap Ferret,
- et/ou lors de houles de direction Sud,
- et/ou lors de la pleine mer qui favorise les flux entrants.

Le Bassin subit un régime de marées dit semi-diurne (2 cycles de marées), avec un jusant plus court que le flot en période de mortes eaux, et un équilibre quasi parfait en période de vives eaux, et mésotidal, avec un marnage moyen en vives eaux de 3,8 m (données SHOM, 2014). Le niveau marin est mesuré grâce au marégraphe d'Arcachon (jetée d'Eyrac) et permet de mettre en évidence les phénomènes de surcote pouvant avoir un effet important sur l'altitude du plan d'eau. Il est constaté que la surcote liée à la houle qui déferle à l'embouchure a un effet majeur sur l'altitude du plan d'eau alors que la surcote liée au clapot à l'intérieur du Bassin d'Arcachon a un effet négligeable.

2.3 DIAGNOSTIC DE L'ALÉA INONDATION PAR SUBMERSION MARINE SUR LE TERRITOIRE

2.3.1 Principes généraux

Une submersion marine est « une inondation temporaire de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables ; elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours. » (Guide méthodologique, MEDDE, mai 2014).

Sur le Bassin d'Arcachon on constate trois formes de submersion marine :

FRANCHISSEMENT PAR PAQUETS DE MER

Ce type de submersion marine correspond au passage des vagues déferlantes par-dessus le rivage ou les défenses côtières (naturelles ou artificielles). Il y a alors un phénomène d'accumulation d'eau en arrière car la zone derrière le rivage ne peut s'évacuer. Les paramètres qui influencent un franchissement par paquets de mer sont : la position du plan d'eau (niveau statique) par rapport à la cote maximale du terrain naturel ou des ouvrages de protection et les caractéristiques locales des vagues (hauteur et période).



Illustration 15 : Illustrations de l'effet des vagues sur le secteur du Nord Bassin
En haut : Andornos-les-Bains, tempête Christine en mars 2014 (photo SIBA) ;
En bas : Andornos-les-Bains, tempête Joachim en décembre 2011 (source BRGM)

2 LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE AU REGARD DU RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

Illustration 16 : Illustrations de l'effet des vagues sur le secteur du Pyla-sur-mer

A gauche : La Corniche au Pyla, le 11 janvier 2016 (source : Sud-Ouest – photo : David Patsouris) ; A droite : février 2011 (source web inconnue)



DÉBORDEMENT

Le débordement se produit lorsque l'élévation du niveau d'eau (statique) est supérieure à la cote maximale du terrain naturel ou des ouvrages de protection. L'eau pénètre donc sur les terres, le volume mis en jeu dépendant de l'écart entre le niveau d'eau et celui de la cote maximale du terrain naturel, la durée du débordement et la vitesse de l'écoulement à terre.

RUPTURE DE DIGUE

Lorsque l'ouvrage de protection est sollicité de manière répétée par l'action des vagues, la pression hydrostatique et/ou la surverse, il y a un risque de rupture. L'endommagement peut se faire progressivement ou brutalement, par des brèches ou une défaillance généralisée, provoquant le passage à un régime de débordement.

Illustration 17 : Illustration du débordement du Bassin d'Arcachon
Andernos-les-Bains, tempête Xynthia en février 2010
(source : Sud-Ouest – photo : Franck Perregon)



Une submersion marine peut être due à la conjugaison de plusieurs types de submersion.

Sur le Bassin d'Arcachon, la submersion marine est généralement due à une augmentation temporaire du niveau de la mer qui peut être provoquée par :

- une **arrivée dépressionnaire** (tempête) entraînant une chute de pression atmosphérique et des conditions de vent inhabituelles. On parle alors de **surcote atmosphérique** (ou météorologique). La chute de pression atmosphérique entraîne une surélévation du niveau du plan d'eau. A cela s'ajoute l'effet du vent, qui en fonction de son intensité et de sa direction est susceptible de provoquer des accumulations d'eau sur la bande littorale.

Une diminution d'1 hPa équivaut à une élévation d'1 cm du plan d'eau (valeurs pour une situation théorique d'un plan d'eau infini et d'une pression atmosphérique uniforme).

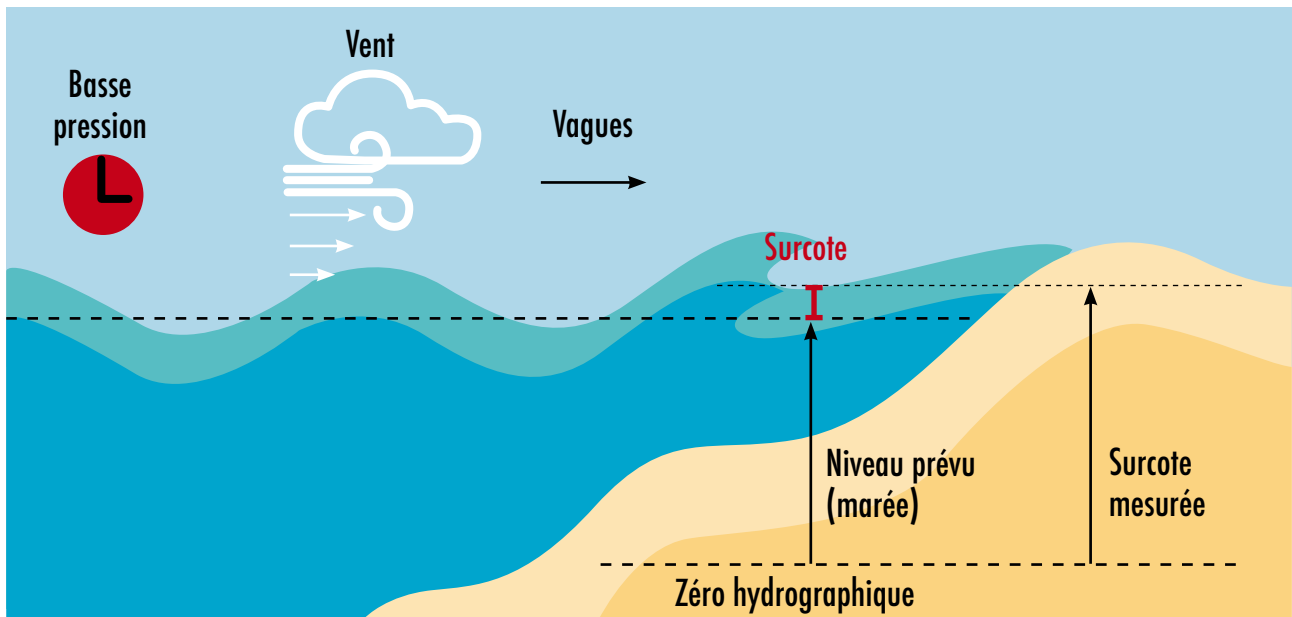
- des **conditions de vagues exceptionnelles**. On parle alors de surcote liée aux vagues. A l'approche de la côte, les vagues générées au large déferlent en transférant leur énergie sur la colonne d'eau, dont une partie provoque une surélévation du niveau moyen du plan d'eau qui peut atteindre plusieurs dizaines de centimètres.

De plus, lorsque le vent souffle selon une certaine direction et pendant une certaine durée sur la surface du plan d'eau, en conjugaison avec une pleine mer et des conditions de vent locales intenses, le clapot en résultant peut avoir des impacts non négligeables au niveau du rivage : franchissements de paquets de mer, chocs mécaniques liés aux vagues.

Pour connaître le niveau moyen du plan d'eau (ou niveau statique) : Niveau moyen = niveau de la mer (marée) + surcote atmosphérique + surcote liée aux vagues

A cela s'ajoute le niveau instantané du plan d'eau qui correspond au flux et reflux des vagues sur l'estran (jet de rive).

Illustration 18 : Schéma d'illustration du phénomène de submersion



2.3.2 Caractérisation de l'aléa submersion marine dans le cadre du TRI

La cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation a été réalisée par la DDTM 33 et la DREAL Nouvelle Aquitaine pour les TRI de Gironde.

La méthodologie complète d'élaboration des cartes d'aléa submersion marine sur le Bassin d'Arcachon est disponible dans le « Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI du Bassin d'Arcachon » (DDTM, 2016). Les cartes associées sont présentées en annexe (ANNEXE 6 - p. 81).

Conformément à la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en oeuvre de la phase « cartographique » de la directive européenne, 4 événements ont été étudiés :

UN ÉVÉNEMENT FRÉQUENT

Il correspond à l'**événement historique du 28 février 2010** (tempête Xynthia). La période de retour du niveau marin enregistré au marégraphe d'Arcachon (Eyrac) ce jour-là a été estimée entre 20 et 50 ans par le SHOM (Pineau-Guillou, 2010).

Les cartes de l'événement fréquent sont issues des observations et levés de terrain réalisés les jours suivant la tempête par le BRGM et le SIBA : des laisses de mer, des traces sur les murs, des zones encore immergées quelques jours après la tempête ainsi que des dépôts de sables et de vases avec des figures sédimentaires donnant des informations sur la direction et la vitesse de l'écoulement.

Ce travail n'ayant malheureusement pas permis d'identifier les hauteurs d'eau aux environs de 50 cm, les cartes de cet événement ne représentent que les classes [$<1\text{ m}$], [$1\text{-}2\text{ m}$] et [$>2\text{ m}$].

UN ÉVÉNEMENT MOYEN

Pour cet événement, deux scénarios ont été pris en compte :

- Un **événement moyen de période de retour comprise entre 100 et 300 ans**, qui correspond à l'aléa de référence actuel du PPRISM,
- Un **événement moyen avec prise en compte du changement climatique, de période de retour comprise entre 100 et 300 ans également**, qui correspond à l'aléa 2100 du PPRISM.

Les cartes de ces deux événements moyens correspondent donc aux cartes de la modélisation dynamique de l'aléa submersion marine produites par le BRGM dans le cadre du PPRISM. Cependant, sur certains secteurs, le BRGM a complété ses cartes d'aléa par une analyse à « dire d'experts » afin de tenir compte de certaines particularités non reproduites par le modèle numérique mais constatées sur le terrain lors d'événements historiques comme Xynthia.

Cette expertise réalisée par le BRGM sur les cartes d'aléas du PPRISM, qui a conduit à accroître le périmètre des zones inondées par ces événements, a donc été transposée par la DDTM sur les cartes de hauteurs d'eau du TRI, afin que le périmètre des cartes des surfaces inondables coïncide avec celui des cartes d'aléas précitées.

UN ÉVÉNEMENT RARE

L'événement rare doit avoir une probabilité d'au moins une chance sur 1000 de se produire tous les ans (période de retour millénaire).

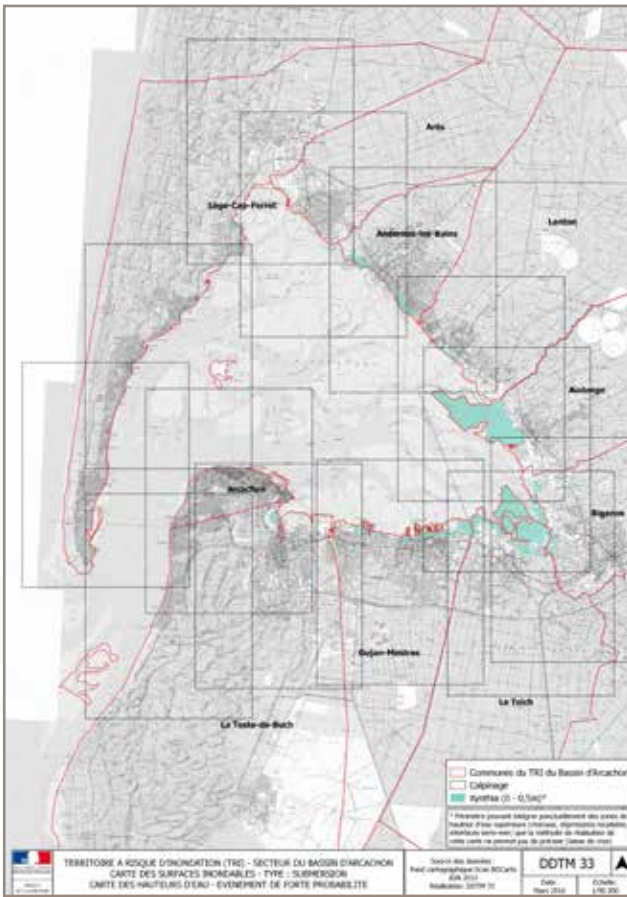
Les études du BRGM ont montré que l'augmentation du niveau de la mer liée au changement climatique (événement moyen avec prise en compte du changement climatique) engendrait des niveaux marins au rivage identiques à ceux générés par un événement rare de période de retour 1000 ans.

C'est pourquoi il a été décidé de retenir comme **événement rare l'événement moyen avec prise en compte du changement climatique**, et que seules 3 enveloppes de surfaces inondables apparaissent sur la carte de synthèse.

La DDTM de la Gironde a communiqué à l'ensemble des communes du Bassin d'Arcachon et au SIBA (cartes en annexe) :



Événement fréquent



Événement moyen

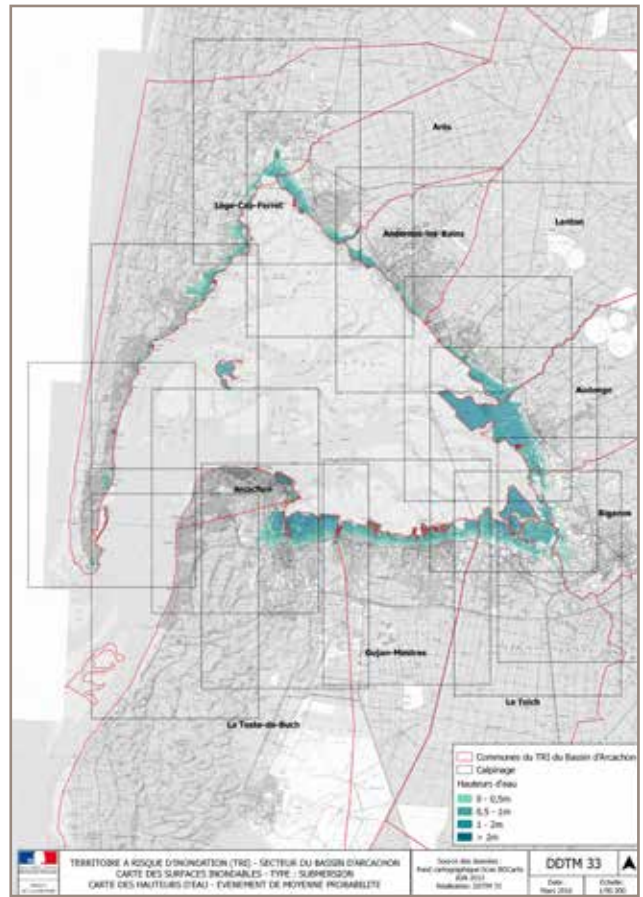
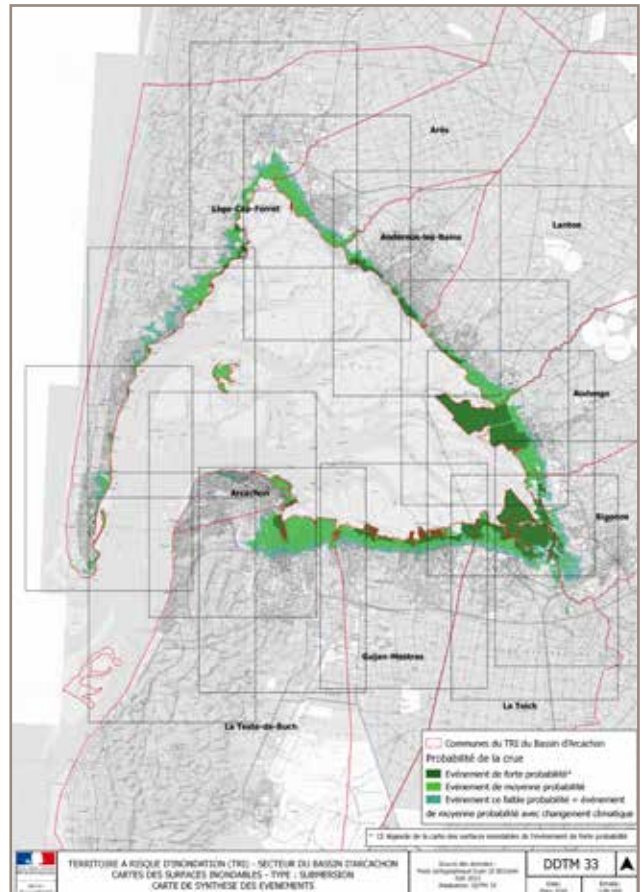
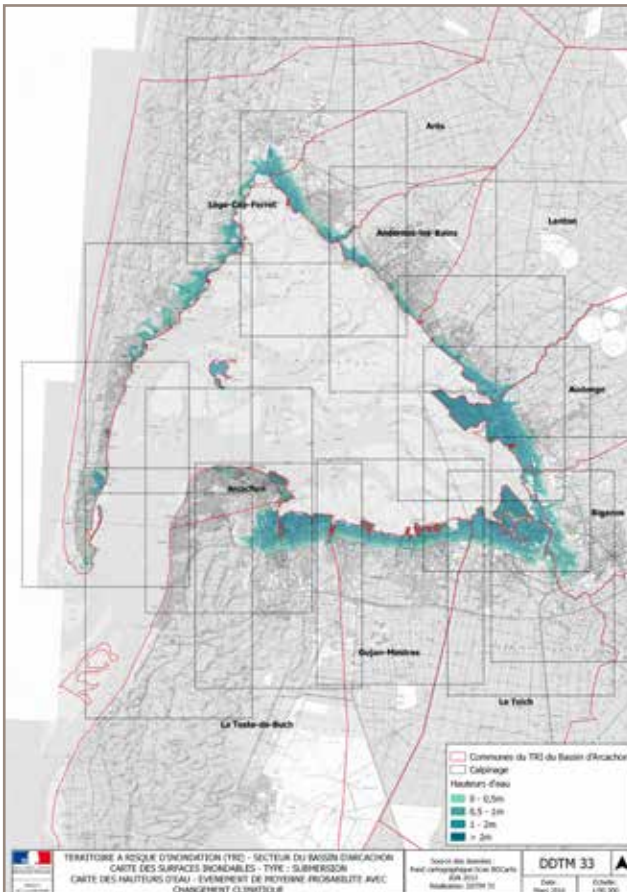


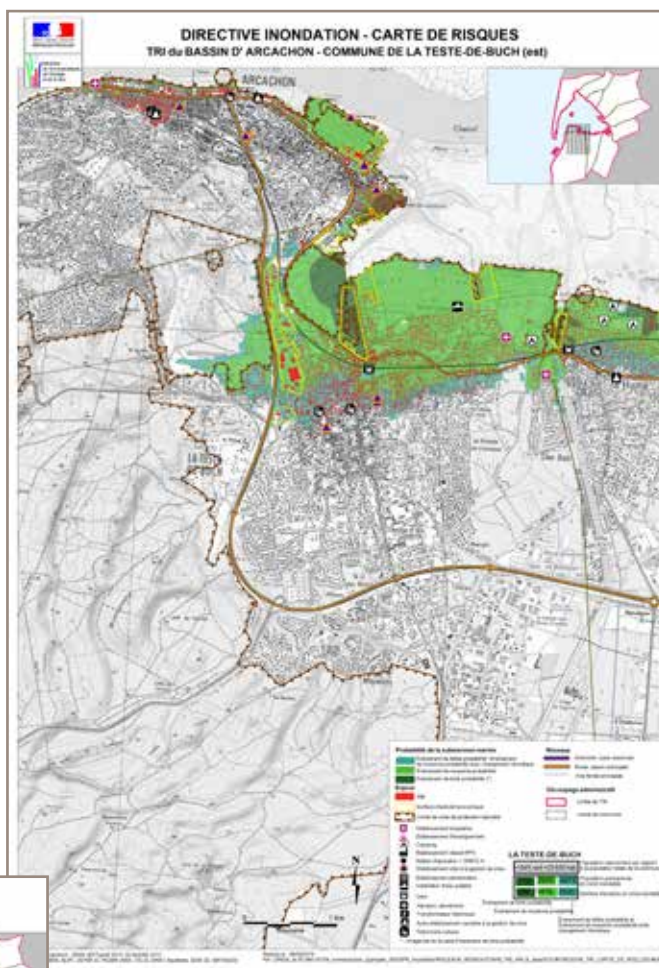
Figure 20 : Carte de synthèse des surfaces inondables

Événement extrême



- les **cartes des zones inondables** pour les quatre types d'événements retenus (même carte pour l'événement moyen avec changement climatique et l'événement extrême) ;
- la **carte de synthèse** des surfaces inondables ;
- la **carte des risques** d'inondation.

Illustration 21 : Carte des risques
(exemples de cartes)



Ces cartes sont accompagnées d'un rapport précisant le contexte, la méthode et les données utilisées pour la production de ce dossier cartographique.

L'ensemble de ces cartes constitue un premier niveau de connaissances partagées sur les zones de submersion potentielles et sur les enjeux éventuellement à risque.

L'analyse des cartes de risques a permis d'identifier les secteurs les plus sensibles au risque inondation par submersion marine, selon les critères suivants :

- Hauteurs d'eau atteintes suivant les modélisations
- Présence d'enjeu dans les secteurs potentiellement atteints
- Connaissance terrain

Ces secteurs ont été classés en fonction de l'événement auquel ils sont soumis.

Tableau 2 : Secteurs vulnérables face au risque d'inondation

En noir : secteurs vulnérables dès l'événement fréquent
 En vert : secteurs vulnérables dès l'événement moyen
 En bordaux : secteurs vulnérables dès l'événement rare

COMMUNE	ÉVÉNEMENT FRÉQUENT	ÉVÉNEMENT MOYEN	ÉVÉNEMENT RARE
Arcachon	<ul style="list-style-type: none"> Pointe de l'Aiguillon 	<ul style="list-style-type: none"> Pointe de l'Aiguillon Port 	<ul style="list-style-type: none"> Pointe de l'Aiguillon Port Quartier de « la Chapelle »
La Teste-de-Buch	<ul style="list-style-type: none"> Port de La Teste 	<ul style="list-style-type: none"> Port de La Teste Secteur du Canelot Lotissements en arrière des prés salés Est (risque de rupture d'ouvrage pouvant engendrer une situation à risque) Ile aux oiseaux 	<ul style="list-style-type: none"> Port de La Teste Secteur du Canelot Lotissements en arrière des prés salés Est (risque de rupture d'ouvrage pouvant engendrer une situation à risque) Ile aux oiseaux
Gujan-Mestras	<ul style="list-style-type: none"> Entre la côte et la voie ferrée (topographie basse avec de nombreuses entrées d'eau possibles au niveau des ports) Ports (La Hume, Meyran, Gujan, Larros, La Barbotière) 	<ul style="list-style-type: none"> Entre la côte et la D650 Ports (La Hume, Meyran, Gujan, Larros, La Barbotière, port du Canal) 	<ul style="list-style-type: none"> Entre la côte et la D650 Ports (La Hume, Meyran, Gujan, Larros, La Barbotière, port du Canal)
Le Teich	<ul style="list-style-type: none"> Port de plaisance 	<ul style="list-style-type: none"> Port de plaisance 	<ul style="list-style-type: none"> Port de plaisance
Biganos	<ul style="list-style-type: none"> Port de plaisance 	<ul style="list-style-type: none"> Port de plaisance 	<ul style="list-style-type: none"> Port de plaisance
Audenge		<ul style="list-style-type: none"> Port Quartier de Courmalet 	<ul style="list-style-type: none"> Port Quartier de Courmalet Centre-ville
Lanton	<ul style="list-style-type: none"> Port de Cassy Port de Taussat 	<ul style="list-style-type: none"> Port de Cassy Port de Taussat La Chapelle Port des Fontaines Le Roumingue Le Braou 	<ul style="list-style-type: none"> Port de Cassy Port de Taussat La Chapelle Port des Fontaines Le Roumingue Le Braou
Andernos-les-Bains	<ul style="list-style-type: none"> Port ostréicole Quartier du Mauret 	<ul style="list-style-type: none"> Port ostréicole Quartier du Mauret Quartier du Bétéy 	<ul style="list-style-type: none"> Port ostréicole Quartier du Mauret Quartier du Bétéy
Arès		<ul style="list-style-type: none"> Port ostréicole Centre de vacances Club de voile Aérium, hôpital, Saint Brice 	<ul style="list-style-type: none"> Port ostréicole Centre de vacances Club de voile Aérium, hôpital, Saint Brice
Lège-Cap Ferret	<ul style="list-style-type: none"> Jane de Boy Claouey (Bertic, club de voile, Piclaouey) Le Four Les Jacquets Petit Piquey Pirailan et Le Canon (ports ostréicole) L'Herbe (port ostréicole) Cap Ferret (quartier ostréicole, Chez Hortense) 	<ul style="list-style-type: none"> Jane de Boy Claouey (Bertic, club de voile, Piclaouey) Le Four Les Jacquets Piquey Pirailan et Le Canon (ports ostréicole) L'Herbe (port ostréicole) La Vigne (port) Cap Ferret (quartier ostréicole, Chez Hortense, école de voile, Bélisaire, la pointe) 	<ul style="list-style-type: none"> Jane de Boy Claouey (Bertic, club de voile, Piclaouey, école) Le Four Les Jacquets Piquey Pirailan et Le Canon (ports ostréicole et quartiers derrière la D106) L'Herbe (port ostréicole) La Vigne (port) Cap Ferret (quartier ostréicole, Chez Hortense, école de voile, Bélisaire, la pointe, derrière la conche du Mimbeau)

La sensibilité de ces secteurs sera approfondie dans le cadre du programme d'actions qui sera élaboré en déclinaison de cette stratégie. En effet, une analyse plus poussée nous permettra de cibler les secteurs qui feront l'objet d'actions de réduction de la vulnérabilité.

Cas du Domaine de Certes-Graveyron :

L'expérience acquise en matière de gestion hydraulique de Certes-Graveyron pourrait être mise en valeur. En effet, non seulement Ce site, au même titre que les autres sites protégés et composés de bassins, constitue une zone d'expansion de crues importante.

Un professionnel éclusier gère de façon très précise les niveaux d'eau sur ce site. Cette gestion a permis d'éviter des inondations à Audenge lors de la tempête Xynthia et lors des tempêtes du début de l'année 2014.

Il est donc important de noter que les prairies et bassins de ces sites naturels représentent de réels systèmes de protection, de par leur capacité à vidanger en cas de crues ou en prévision de crues.

Ce point particulier est pris en compte dans la disposition 5.2 relative à la valorisation des zones tampon littorales pour lutter contre les phénomènes de submersion marine.

ZOOM SUR LES AUTRES ALÉAS

L'interaction possible des risques de submersion avec d'autres aléas (différents types d'inondation, érosion côtière, etc.) mérite également être prise en compte, même si ces aléas ne sont pas l'objet principal de la stratégie.

Remarque : les cartes d'inondation ont été réalisées sans prendre en compte la concomitance avec ces autres aléas, et en l'état actuel du trait de côte. L'association de ces phénomènes pourrait donc conduire à des différences sur la cartographie des inondations.

ALÉA ÉROSION

Du fait des caractéristiques géographiques du Bassin d'Arcachon, les secteurs soumis aux risques d'érosion et ceux soumis aux risques de submersion marine sont distincts : les risques d'érosion touchent la côte atlantique, de part et d'autres de l'embouchure du Bassin, alors que les risques de submersion touchent les rives internes du Bassin.

Seul le secteur de la pointe du Cap Ferret sur la commune de Lège-Cap Ferret est potentiellement concerné par les deux risques concomitamment.

Dans les secteurs proches du rivage à l'embouchure du Bassin d'Arcachon, s'il y a concomitance entre des phénomènes d'érosion et de submersion marine, le risque d'inondation sera encore plus élevé. En effet, des érosions à répétition de la flèche du Mimbeau par exemple pourraient à terme faire disparaître totalement ce cordon naturel, et accroître par conséquent le risque de submersion dans les secteurs situés derrière.

Un cas de concomitance a été observé lors des hivers 2013 et 2014 :

- Commune de Lège-Cap Ferret - Flèche du Mimbeau : elle a été particulièrement impactée (6 brèches et 11 entailles d'érosion marine), provoquant des dégâts sur certains perrés, quais et enrochement (accentuation du mauvais état, et donc de leur fragilité au regard d'une éventuelle submersion marine).

L'emprise simultanée par les deux aléas sur les zones concernées étant faible, il a été choisi d'élaborer deux stratégies distinctes : stratégie de gestion de la bande côtière et stratégie de gestion des risques d'inondation.

Deux stratégies locales de gestion de la bande côtière sont actuellement en cours d'élaboration sur les communes de Lège-Cap Ferret et La Teste-de-Buch.

Elles intègrent également les problématiques de submersion marine, en lien avec l'érosion, et les actions qui seront retenues dans les programmes d'actions à venir, en déclinaison de ces stratégies, seront harmonisées et cohérentes avec celles découlant de la présente SLGRI.

La présentation de l'aléa érosion ne sera donc pas développée ici.

ALÉA INONDATION AUTRE QUE SUBMERSION MARINE

Le Bassin d'Arcachon est également exposé à d'autres types d'aléas inondation :

- Les inondations par débordements de cours d'eau : souvent provoqués par une pluviosité hivernale persistante ou par des orages pluvieux intenses, les cours d'eau ont alors du mal

à évacuer le surplus d'eau du bassin versant, surtout si ces phénomènes sont conjugués à une marée haute.

- Les inondations par remontée ou saturation de nappe : dans les secteurs où les nappes sont sub-affleurantes, un cumul de précipitations peut engendrer des inondations car les sols ne sont plus en capacité d'absorber l'eau de pluie.

- Les inondations d'origine anthropique : ruissellement urbain, perturbation sur les réseaux, etc.

Il paraît probable que la conjugaison de plusieurs aléas inondation (submersion marine, débordement de cours d'eau, pluvial, etc.) pourrait entraîner un risque supplémentaire qu'il convient de quantifier pour y appliquer des mesures appropriées. Cependant, aucun élément (historiques, mesures de débit, etc.) ne permet de considérer qu'une conjonction d'un tel événement annuel voire décennal pourrait amplifier l'impact d'un événement marin centennal à terre.

En outre, ces aléas font déjà l'objet d'études spécifiques dans le cadre des schémas directeurs des eaux pluviales, dont il ressort un certain nombre de mesures visant à réduire l'impact des inondations, tout en intégrant la possibilité de submersion marine.

En effet, dans les schémas en cours d'élaboration ou de révision, les cotes de submersion des 3 événements retenus sont prises en compte dans les modélisations d'écoulement des eaux pluviales.

Par conséquent, l'amélioration de la connaissance de ces aléas n'est envisagée, dans le cadre de la SLGRI, qu'au travers de l'étude des effets de leur concomitance avec un phénomène de submersion marine, et de façon harmonisée avec les schémas directeurs.

Dans cette logique, un travail de concertation avec le pôle pluvial du SIBA a permis d'identifier les cours d'eau en interaction avec la mer et pour lesquels un phénomène de submersion marine pourrait aggraver le risque d'inondation du bassin versant :

- Etude cartographique des exutoires, en lien avec les cartes d'inondation,
- Lecture des schémas directeurs eaux pluviales : connaissance des secteurs sensibles et dont la vulnérabilité pourrait être accrue par une conjugaison avec un phénomène de submersion,
- Repérages sur le terrain.

Le croisement de ces éléments a permis un premier diagnostic, qu'il conviendra d'approfondir dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie.

Illustration 22 : Localisation des secteurs sensibles (concomitance eaux pluviales / submersion)

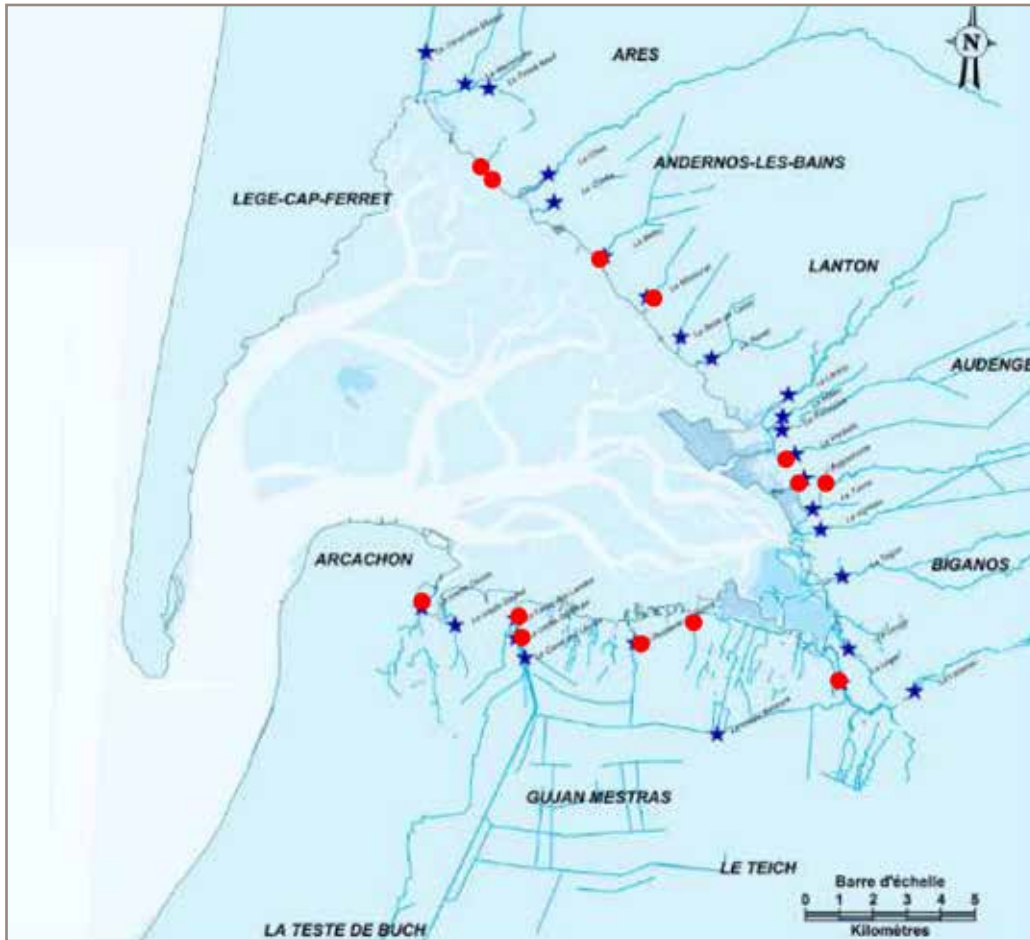


Tableau 3 : Liste des secteurs sensibles (concomitance eaux pluviales / submersion)

COMMUNE	SECTEURS VULNÉRABLES
La Teste-de-Buch	• Craste Douce (passages de la voie ferrée et de la RN : seuils fils d'eau à rabaisser afin de rétablir l'écoulement)
Gujan-Mestras	Exutoires des cours d'eau : • Craste de Nezer • Canal des Landes • Ruisseau du Bourg • Port de la Mole
Le Teich	Concomitance crue Leyre / submersion : • Rue du Pont Neuf
Audenge	Exutoires cours d'eau : • Ruisseau de Pontails • Ruisseau d'Ayguemorte (rue du Pas de Madame et angle rue du Port / rue des Marins)
Lanton	Exutoire cours d'eau : • Ruisseau Le Massurat
Andernos-les-Bains	Exutoire cours d'eau : • Ruisseau Le Bétey
Ares	Exutoire pluviaux : • Entre rue des Baigneurs et rue du Garguèhos • Rue René Coty

L'amélioration des connaissances de ces aléas passe aussi par les plans de gestion des cours d'eau principaux élaborés à l'échelle de leurs bassins versants. Ceci permet d'avoir une vision d'ensemble sur le fonctionnement de ces petits cours d'eau et de proposer des actions préventives basées sur le fonctionnement « naturel » des milieux aquatiques (ex : ralentissement des débits en amont, préservation des zones humides et autres zones d'expansion des crues, etc.).

L'état des connaissances actuelles ne nous permettant pas d'approfondir le diagnostic dès à présent, la disposition 2.1 a pour objectif, entre autres, l'amélioration de la connaissance des effets des phénomènes de submersion sur les autres aléas inondation. Cette analyse sera initiée dans la phase de mise en oeuvre de la stratégie, dans le cadre de son programme d'actions associé.

Les dispositions 5.1 et 5.2 prévoient une meilleure prise en compte des schémas directeurs des eaux pluviales et des plans de gestion des cours d'eau dans le choix des actions préventives qui seront ciblées.

2.3.3 Phénomènes historiques majeurs

Un inventaire des principaux événements engendrant des inondations par submersion marine a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPRISM. L'ensemble des informations récoltées est contenu dans le rapport « Submersions marines sur le Bassin d'Arcachon – Etude historique » (CETE Sud-Ouest, 2012).

D'après les conclusions de cette étude, il ressort que le Bassin d'Arcachon a connu un nombre significatif d'inondations (7 à 10 par siècles) mais toutes n'ont pas engendré des submersions marines. Environ **3 à 4 événements majeurs** se sont produits ces derniers siècles et ont été répertoriés dans de nombreux documents. Leur point commun est qu'ils se sont produits en hiver (décembre, janvier, février) voire en octobre (1882 et 1984).

Cependant, ces événements n'ayant pas fait l'objet de suivi par le passé, aucune information quantitative précise n'est disponible, excepté pour les tempêtes récentes de Klaus (2009) et Xynthia (2010) où des cartographies des surfaces inondées et des mesures de hauteur d'eau ont été réalisées par le BRGM avec l'association du SIBA.

INONDATIONS SUITE À LA TEMPÊTE XYNTHIA

Xynthia reste la tempête la plus récente ayant engendré une submersion marine qui a touché tout le pourtour du Bassin d'Arcachon. Pour cela, elle est encore à l'esprit des habitants du Bassin d'Arcachon. Cependant, elle n'a pas atteint l'intensité d'autres tempêtes comme Martin et Lothar en décembre 1999 ou Klaus en 2009 en termes de vitesses instantanées maximales du vent.

Les travaux de caractérisation de la tempête Xynthia effectués par l'OCA (Observatoire de la Côte Aquitaine) ont permis de mettre en évidence que les franchissements par paquets de mer (sous l'effet du clapot) ont joué un rôle déterminant dans le phénomène de submersion marine, notamment sur la commune d'Andernos-les-Bains. De plus, les connexions hydrauliques (barbacanes, buses et clapets anti retour, batardeaux, etc.) ont toute leur importance sur les intrusions, la propagation à terre mais aussi l'évacuation de l'eau après l'évènement.

LE BILAN APRÈS TEMPÊTE EST LOURD DE DÉGÂTS :

- les villages ostréicoles entiers et les ports ont été inondés (hauteur d'eau entre 20 et 40 cm) ;
- nombreux sont les quartiers encore sous l'eau après la tempête ;
- perrés, murets et clôtures de maisons en première ligne ont été endommagés ou détruits sous l'effet de l'action des vagues ;
- des dépôts de sable, de vase et de laisses de mer ;
- les digues ont été partiellement détruites sur les communes de La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras.

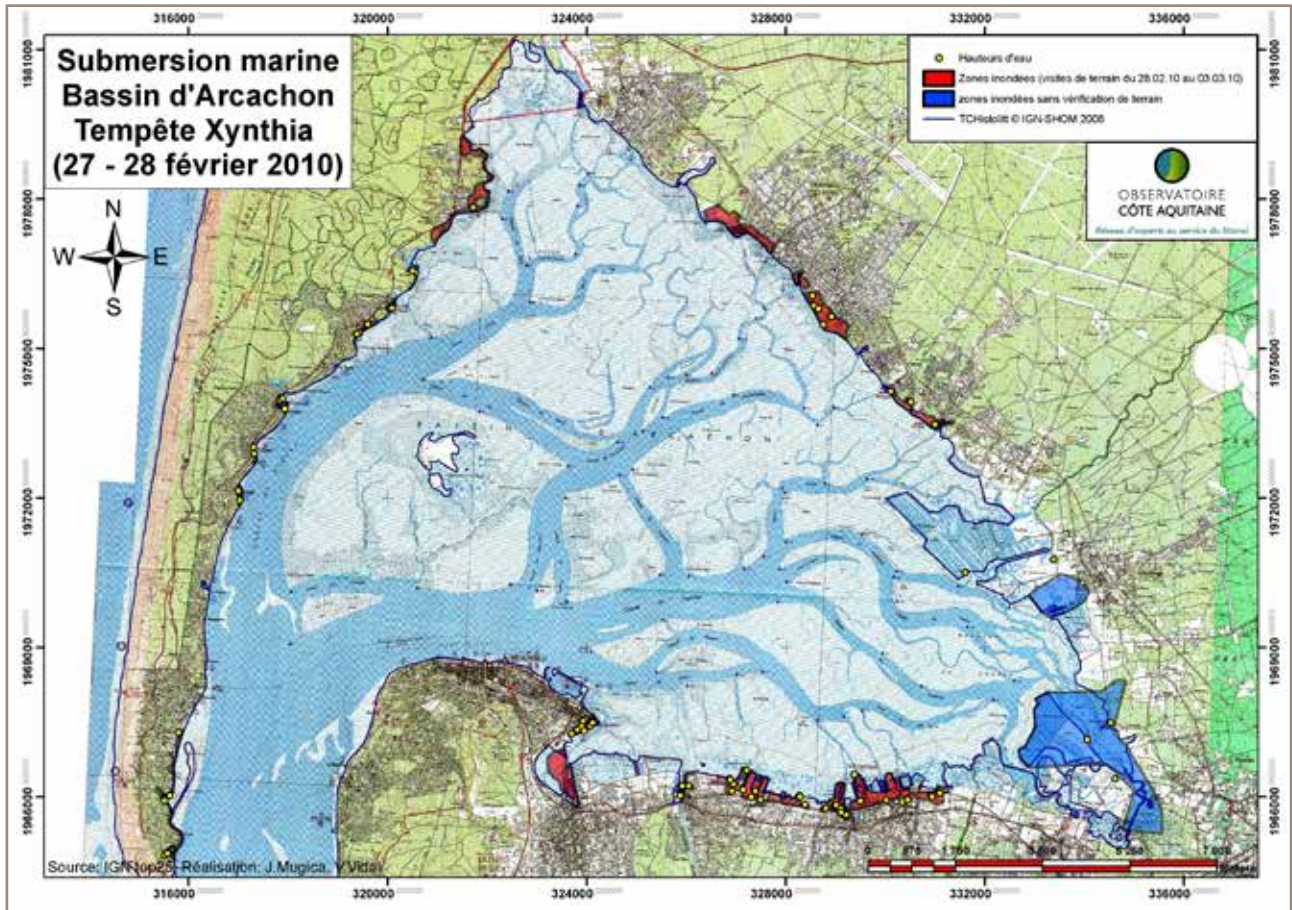
Xynthia en quelques chiffres ...

Niveau marin maximal mesuré à Arcachon : 3.48 m NGF - surcote de 0,90m le 28/02/2010 à 5h00.

Niveau marin maximal estimé à Andernos : 3.83 m NGF



Illustration 23 : Cartographie des zones inondées lors de la tempête Xynthia
(Source : OCA)



INONDATIONS SUITE AUX INTEMPÉRIES DE L'HIVER 2013/2014

Des pluies intenses et durables ont marqué cet hiver ainsi que des fortes vagues et une forte houle. C'est une succession exceptionnelle de plusieurs tempêtes qu'a connue toute la côte Aquitaine durant cet hiver 2013-2014. Les niveaux d'eau n'étaient pas particulièrement exceptionnels et ont engendré des débordements localisés à Lège-Cap Ferret (La Pointe, Rue du Tram, Claouey, etc.). En revanche de nombreux dégâts matériels (cabanes ostréicoles, ouvrages portuaires, perrés et digues) ont été constatés. Des déplacements de blocs, des dégradations de perrés, des traces d'érosion sur les digues en terre ainsi que des traces d'érosion ont pu être observés sur tout le pourtour du Bassin d'Arcachon, témoignant de l'impact défavorable que peuvent avoir les vagues (clapot) sur les espaces proches du rivage.

Illustration 24 : Illustrations d'inondations (tempête Christine - 3 mars 2014)
En haut et en bas : Andernos-les-Bains (boulevard de l'Océan et piscine) /
A gauche : Taussat (vieux port)



De plus, la hauteur significative des vagues a été tellement importante lors de cette succession de tempêtes que la flèche sableuse du Mimbeau a fait l'objet de plusieurs brèches et entailles d'érosion marine, sans toutefois engendrer de submersion marine des quartiers en arrière.

Illustration 25 : Illustrations de brèches dans la flèche sableuse du Mimbeau (tempête Hercule - 3 janvier 2014)



En conclusion, nous pouvons retenir que les phénomènes ont des impacts généralisés sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon. A savoir qu'outre le phénomène d'inondation, **l'impact des vagues** (houle à l'embouchure, clapot en amont de la lagune) peut être responsable d'érosion des structures de protection et générer des brèches ou des dégâts matériels sur les habitations et équipements en front de mer.

La connaissance historique a également permis de mettre en évidence le **rôle important des connexions hydrauliques** sur les entrées et évacuation d'eau marine suite à une submersion marine, notamment dans les zones particulièrement basses (La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Andernos-les-Bains). Des effets localisés sont tout de même observés comme les **franchissements de paquets de mer** sur certains secteurs (quartier du Mauret à Andernos-les-Bains, la Pointe au Cap Ferret).

2.3.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Depuis 1982, ce sont 71 arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux inondations, chocs mécaniques liés à l'action des vagues et tempêtes qui ont été pris sur le périmètre de la SLGRI. Globalement, on n'observe pas de commune plus impactée que d'autres.

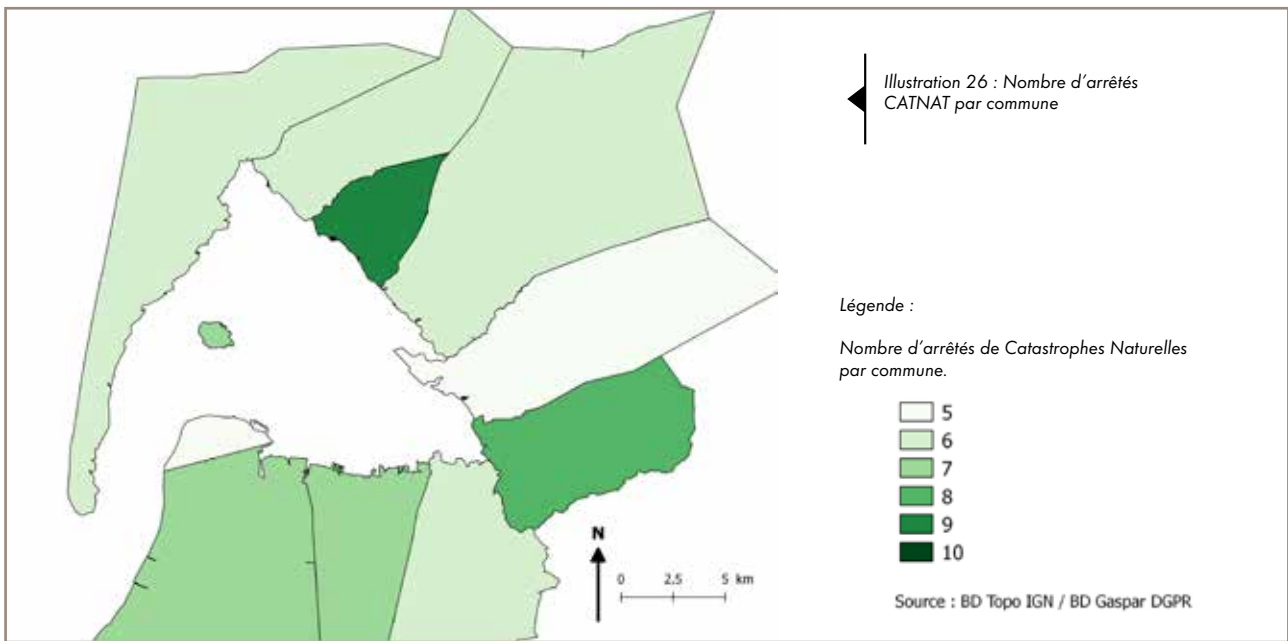
On constate que les arrêtés de catastrophes naturelles sont fréquents sur le Bassin d'Arcachon puisque l'on dénombre 17 évènements sur la trentaine d'années passées, soit en moyenne un tous les deux ans (+ un arrêté relatif à des mouvements de terrain en 2003 sur certaines communes).

Ces propos sont cependant à nuancer, car l'inondation à l'origine de l'arrêté peut être due, outre la submersion marine, à un débordement de cours d'eau ou une remontée de nappes, voire une insuffisance du système d'assainissement. Ces derniers phénomènes peuvent ne concerner qu'une emprise géographique limitée.

Les communes qui se sont vues attribuer le plus d'arrêtés sont Andernos-Les-Bains (10 arrêtés), puis La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Biganos (entre 8 et 9 arrêtés).

Tableau 4 : Arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations ou aux phénomènes météo-marins par date d'évènement

DATE	TYPE	ARCACHON	LA TESTE-DE-BUCH	GUJAN-MESTRAS	LE TEICH	BIGANOS	AUDENCE	LANTON	ANDERNOS-LES-BAINS	ARES	LEGE-CAP-FERRET
Du 6 au 10 novembre 1982	Tempête	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Du 8 au 31 décembre 1982	Inondation		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Du 14 au 15 septembre 1986	Inondation								X		
Du 8 au 9 août 1992	Inondation		X								
Du 20 au 21 juin 1993	Inondation										X
Du 24 décembre 1993 au 10 janvier 1994	Inondation		X	X	X				X		X
Du 22 au 24 décembre 1995	Inondation									X	
Du 25 au 29 décembre 1999	Inondation, chocs mécaniques liés à l'action des vagues	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
09-mai 2000	Inondation					X					
15-juil.2003	Inondation							X			
08-déc.2006	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues								X		
Du 24 au 27 janvier 2009	Inondation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Du 27 au 28 février 2010	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Du 26 au 27 juillet 2013	Inondation	X	X	X				X	X		
Du 7 au 9 juin 2013	Inondation					X					
Du 7 au 24 juin 2013	Inondation par remontée de nappe					X					
Du 27 janvier au 3 février 2014	Inondation			X	X	X			X		
TOTAL		5	8	8	6	9	5	7	10	6	7



2.4 RECENSEMENT DES ENJEUX EXPOSÉS AU RISQUE D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

Le recensement des enjeux exposés au risque de submersion marine concerne, en cohérence avec la Directive Européenne et sa transposition en droit Français (notamment l'art. R. 566-7 du Code de l'Environnement), les enjeux liés à la santé humaine, à l'activité économique, à l'environnement et au patrimoine culturel.

Elle porte également sur une identification plus précise de certains types d'enjeux plus vulnérables et dont l'identification en zones de submersion marine est importante pour anticiper la gestion de crise/ le retour à la normale.

L'identification des enjeux s'appuie sur les données issues de la cartographie des risques produite par la DREAL Nouvelle Aquitaine. En conséquence, pour plus de détails sur la méthodologie et les données utilisées pour recenser les enjeux, se reporter au « Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI du Bassin d'Arcachon » (DDTM, 2016).

D'une manière générale, une étude plus détaillée de ces enjeux sera menée dans le cadre du futur programme d'actions afin de caractériser le fonctionnement du territoire et d'apprécier sa vulnérabilité aux inondations suite au dysfonctionnement potentiel des enjeux présents en zone inondable. Ce diagnostic approfondi permettra également de gagner en précision dans les Analyses Coût Bénéfice (ACB) qui seront à réaliser par la suite.

La disposition 4.3 prévoit un approfondissement de la connaissance des enjeux et la réalisation d'études de vulnérabilité.

Sur le TRI Du Bassin d'Arcachon, ont été recensés et cartographiés :

2.4.1 Enjeux humains

Les enjeux humains correspondent à une estimation de la population permanente présente en zone inondable. La répartition de la population permanente dans les zones potentiellement touchées par la submersion marine a été évaluée à partir des données INSEE de 2010.

Les résultats, présents sur les cartes des risques du TRI du Bassin d'Arcachon, sont repris dans le tableau suivant :

COMMUNE	EV. FRÉQUENT	EV. MOYEN	EV. RARE
Gujan-Mestras	790	3 530	5 345
Andernos-les-Bains	350	560	870
Iège-Cap Ferret	300	1 280	2 340
La Teste de Buch	170	2 900	4 975
Arcachon	80	515	1 695
Lanton	55	440	650
Audenge	40	125	365
Arès	0	280	710
Le Teich	0	145	305
Biganos	0	0	<20

Tableau 5 : Estimation de la population permanente présente en zone inondable - (Source : DDTM)

Le Bassin d'Arcachon étant soumis majoritairement à un phénomène d'inondation par débordement du plan d'eau, l'aléa inondation touche principalement les secteurs en bord de mer. Cette enveloppe correspond également à celui du développement des constructions en front de mer, répondant à une attractivité et une croissance démographique rapide et continue. C'est pourquoi les enjeux humains peuvent sur certaines communes être relativement conséquents.

Quel que soit l'évènement (fréquent, moyen ou rare), c'est la commune de Gujan-Mestras qui a le plus d'habitants potentiellement touchés.

Une estimation de la population saisonnière a été réalisée suivant deux types d'indicateurs : le surplus théorique de population saisonnière et le taux théorique de variation saisonnière de la population. Faute de précision, ces résultats restent informatifs au regard de l'exposition potentielle de l'affluence saisonnière aux inondations.

Une mise à jour des données sur la population et une analyse détaillée de la saisonnalité de l'afflux touristique en lien avec la saison des submersions marines seront effectuées dans le cadre du plan d'actions (disposition 4.3).

2.4.2 Enjeux économiques

Les enjeux économiques correspondent à une estimation du nombre d'emplois présents en zone inondable déterminés à partir de la base de données SIRENE de l'INSEE.

Les résultats sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Estimation du nombre d'emplois présents en zone inondable (Source : DDTM)

COMMUNE	EV. FRÉQUENT	EV. MOYEN	EV. RARE
Gujan-Mestras	775	1 300	2 510
Andernos-les-Bains	315	390	520
Lège-Cap Ferret	155	755	1 415
La Teste de Buch	< 50	1 415	2 530
Arcachon	< 50	735	1 515
Lanton	< 50	260	285
Audenge	< 50	< 50	220
Biganos	< 50	< 50	< 50
Arès	0	435	625
Le Teich	0	0	55

On peut remarquer que pour l'évènement fréquent, c'est la commune de Gujan-Mestras qui a le plus d'activités économiques potentiellement touchés, alors que pour l'évènement moyen et rare c'est la commune de La Teste-de-Buch. Un recensement des zones d'activités économiques présentes dans la zone potentiellement touchée a également été réalisé à

partir de la base de données BDTopo de l'IGN, de visite terrain et d'échanges avec les communes. Plusieurs activités économiques sont présentes dans l'enveloppe de submersion : ports ostréicoles, ports, zones d'activité commerciales et industrielles, etc.

N'ont pas été recensés dans cette catégorie les petits commerces et diverses activités disséminés dans les secteurs multifonctionnels à dominante d'habitat ou zones mixtes de centre urbain. Les résultats sont visibles sur les cartographies de risque du TRI du Bassin d'Arcachon sous la dénomination « surface d'activité économique »,.

Une analyse plus fine et plus ponctuelle sera effectuée dans le cadre du plan d'actions afin d'orienter d'éventuelles actions de diminution de la vulnérabilité et d'alimenter si besoin une Analyse Coût Bénéfice (disposition 4.3).

2.4.3 Enjeux écologiques

Les dispositions de la stratégie locale seront déclinées par des actions concrètes permettant de protéger les biens et les personnes.

Ces actions devront cependant tenir compte de la présence de zones naturelles protégées et des spécificités du Bassin d'Arcachon, qui en font un site unique d'un point de vue paysager mais également écologique.

On distingue ainsi plusieurs zones réglementaires sur le Bassin d'Arcachon :

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type I et II
- **Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**
- **Sites appartenant au Conservatoire du Littoral**
- **Sites Natura 2000** (Directives Habitats et Oiseaux)
- **Réserves Naturelles** : zones classées en espaces remarquables par la Loi Littoral
- **Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)** :
 - Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
 - Limites du Domaine Public Maritime
- **Parc Naturel Marin**

Ces zones devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'écriture du plan d'actions et de sa mise en œuvre, du fait de leur statut, et donc de l'obligation de les conserver dans leur état actuel.

Par ailleurs, une inondation par l'eau de mer peut engendrer un risque d'eutrophisation des milieux mais également de pollution (transport de produits chimiques, etc.).

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'actions, nous serons donc attentifs à la préservation des enjeux écologiques et à la sensibilité des espèces présentes dans ces zones protégées.

2 LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE AU REGARD DU RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

Illustration 27 : Carte des ZNIEFF de type I et II et ZICO



Illustration 29 : Carte des sites Natura 2000 (Directives Habitats et Oiseaux)



Illustration 28 : Carte des sites appartenant au Conservatoire du Littoral



Illustration 30 : Carte des réserves naturelles et zones classées en espaces remarquables



2.4.4 Bâtiments dans la zone potentiellement touchée

Un recensement des bâtiments présents dans l'enveloppe de submersion de l'évènement extrême a été réalisé à partir de la base de données BDTopo de l'IGN de 2010. Les résultats sont visibles sur la carte des risques du TRI du Bassin d'Arcachon sous la dénomination « Bâti » qui représente l'ensemble des constructions de plus de 20 m² (habitation, bâtiments industriels, bâtis remarquables, etc.).

Une mise à jour de cette analyse sera effectuée dans le cadre du plan d'actions afin de prendre en compte les constructions plus légères et l'évolution du bâti depuis 2010 (disposition 4.3).

2.4.5 Installations polluantes

Deux types d'installations polluantes ont été recensés pour l'instant sur le Bassin d'Arcachon :

- Les IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control), catégorie spécifique d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). On recense deux installations de ce type sur le territoire du Bassin d'Arcachon : la SCEA de Galaben à Lanton (élevage de porcs), et Smurfit Kappa à Biganos (entreprise papetière).
- Les installations de traitement des eaux usées de plus de 2 000 équivalent-habitants. Quatre stations sont présentes sur le territoire du Bassin d'Arcachon : Biganos (dont une à Smurfit Kappa), La Teste-de-Buch et Cazaux.

Toutes ces installations se situent en dehors de l'enveloppe de submersion de l'évènement extrême et ne présentent donc aucun risque à ce titre.

Il n'existe aucune installation classée SEVESO sur ce territoire.

2.4.6 Zones protégées pouvant être impactées par des installations polluantes

Ces zones correspondent à des secteurs inclus dans l'enveloppe de submersion et considérés comme vulnérables aux installations polluantes et pouvant être potentiellement impactés en cas de submersion marine.

Dans le cadre du TRI du Bassin d'Arcachon, ont été identifiés :

- Les zones de captage destinées à la consommation humaine (directive 2000/60/CE)
- Les eaux de plaisance incluant les zones de baignade (directive 76/160/CE)
- Les zones de protection des habitats et espèces, notamment les zones Natura 2000 (directives 92/43/CE et 79/409/CE)

L'ensemble de ces zones est représenté sur les cartographies de risques du TRI du Bassin d'Arcachon sous la dénomination « Limite de zone de protection naturelle ».

On peut considérer que le risque de pollution de ces zones par des installations polluantes en cas de submersion marine est très faible voir quasi nul car aucune installation polluante n'est présente en zone inondable.

Du fait du rôle qu'elles pourraient jouer dans la protection du territoire, ces zones sont plutôt considérées comme des zones tampon servant de stockage naturel en cas de submersion marine.

Il est donc important de préserver et de conserver ces secteurs pour faciliter le fonctionnement hydraulique de l'ensemble du bassin versant, en cas de phénomènes conjugués d'inondation.

Cet aspect a été identifié dans la disposition 5.2 et sera une priorité dans la mise en oeuvre de la stratégie.

2.4.7 Etablissements, infrastructures ou installations sensibles

Un recensement des enjeux dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise a été réalisé à partir de la base de données BDTopo de l'IGN, des données issues de différentes administrations (ARS, Rectorat, SDIS, etc.) et des échanges avec les communes et le SIBA.

Dans le cadre du TRI du Bassin d'Arcachon, ont été identifiés :

- Les établissements utiles pour la gestion de crise : casernes, gendarmeries, mairies, poste de police, préfetures, mairies (en tant que PC de crise local).
- Les bâtiments et sites sensibles pouvant présenter des difficultés d'évacuation lors d'une inondation : établissements d'enseignements (1^{er} et 2nd degré), établissements hospitaliers (privés et publics, établissements pour adultes handicapés, pour enfants handicapés établissements hospitaliers classiques), campings.
- les réseaux et installations utiles pour la gestion de crise : gares, autoroutes ou quasi autoroutes, routes et liaisons principales, voies ferrées principales.
- Les établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise : installation d'eau potable, transformateurs électriques (postes source uniquement) et autres établissements sensibles à la gestion de crise.

L'ensemble de ces enjeux est représenté sur les cartes de risques du TRI du Bassin d'Arcachon.

2.4.8 Le patrimoine culturel impacté

Les cartes de risques du TRI du Bassin d'Arcachon font figurer la catégorie patrimoine culturel qui correspond aux monuments historiques classés ou inscrits (vestiges archéologiques, musées, etc.), parc naturels, espaces religieux, bibliothèques et médiathèques.

La zone inondable par l'évènement rare du TRI du Bassin d'Arcachon ne présente pas d'enjeux majeurs. Seulement certains monuments (églises) et sites (fouilles archéologiques) apparaissent plus particulièrement exposés et pourraient être endommagés en cas d'évènement long ou répété, notamment sur la commune d'Andnos-les-Bains.

2.4.9 Vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation

L'estimation actuelle de la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation par submersion marine découle d'une analyse effectuée sur la base des cartes de risques réalisées par la DDTM de la Gironde et la DREAL Nouvelle Aquitaine dans le cadre du TRI du Bassin d'Arcachon. L'objectif de ce paragraphe est d'identifier les principales fragilités du territoire, sachant que ces résultats doivent être pris avec précaution car ils présentent une marge d'erreur plus ou moins importante basée sur les cartes des risques, parfois incomplètes (d'autres enjeux pourraient être recensés, commerces diffus par exemple) ou imprécises (notamment du fait du niveau de précision des principales bases de données utilisées dans cette analyse).

L'objectif est d'avoir un premier regard sur la vulnérabilité globale du territoire en fonction des événements retenus. Comme évoqué précédemment, une analyse plus détaillée sera effectuée dans le cadre du plan d'action, en déclinaison de la stratégie.

Les principaux enjeux se concentrent essentiellement sur 4 communes dont le territoire se situe en zone inondable, et représentent plus de 80% de la population exposée totale et 60% des bâtiments et sites sensibles :

- La Teste-de-Buch
- Gujan-Mestras
- Andernos-les-Bains
- Lège-Cap Ferret

Sur tout le territoire, les enjeux exposés sont :

POUR L'ÉVÉNEMENT FRÉQUENT

L'impact d'une submersion marine fréquente sur les enjeux reste faible. Ce sont essentiellement les **ports, ports ostréicoles et zones d'activités portuaires** qui sont touchés (La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains) et quelques quartiers résidentiels d'habitation.

Les points de vigilance concernent :

- **La commune d'Andernos-les-Bains** où plusieurs établissements scolaires et d'autres établissements sensibles à la gestion de crise risquent d'être impactés.
- **La commune de Gujan-Mestras** pourrait voir son activité économique fortement ralentie du fait de la submersion de l'ensemble des ports ainsi que des problèmes de circulation liés à la submersion d'une partie de la voie ferrée.

POUR L'ÉVÉNEMENT MOYEN

L'impact d'une submersion moyenne est plus conséquent et concerne toutes les catégories d'enjeux :

- **Etablissements utiles à la gestion de crise** (5 au total sur Arcachon et Lège-Cap Ferret),
- **Etablissements difficile à évacuer** (4 établissements hospitaliers sur Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Arès ; 5 établissements scolaires sur Gujan-Mestras, et Andernos-les-Bains),
- **Campings** (11 au total),
- **Axes de communication majeurs** (gares de La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras ainsi que le réseau ferroviaire ; routes principales de La Teste-de-Buch, Arcachon, Lanton, Lège Cap ferret),
- **Installations d'eau potable** (3 réparties sur La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras).

POUR L'ÉVÉNEMENT RARE

Outre les enjeux déjà impactés par l'événement moyen, l'événement exceptionnel touche plus d'enjeux sur les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Audenge, Arès et Lège-Cap Ferret :

- **Etablissements utiles à la gestion de crise** (Gendarmeries, Mairies, Capitainerie, Affaires maritimes, SDIS) sur Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich et Lège-Cap Ferret,
- **Etablissements difficiles à évacuer** (8 hôpitaux, handicapés, soins à la personne et 14 établissements d'enseignement),
- Toutes les **surfaces d'activité économique** identifiées sont impactées,
- De nombreuses portions de route départementale ainsi que la voie ferrée pourraient être interrompues.

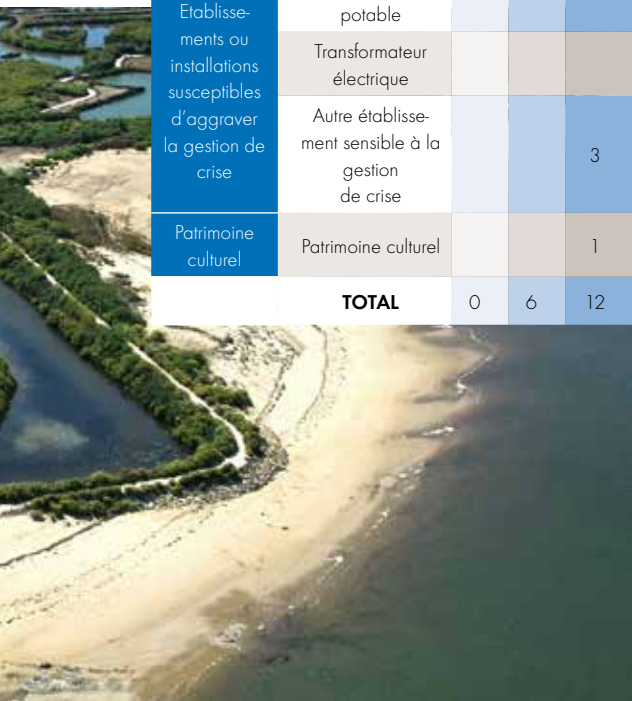
Il est à noter que le TRI du Bassin d'Arcachon n'identifie pas de transformateur électrique en zone inondable (seuls les postes source ont été recensés). Une analyse plus approfondie permettra de préciser ces informations dans le cadre du futur plan d'actions.



Tableau 7 : Tableau de synthèse des enjeux du TRI du Bassin d'Arcachon

ENJEUX		ARCACHON			LA TESTE-DE-BUCH			GUJAN-MESTRAS			LE TEICH			BIGANOS		
		F	M	E	F	M	E	F	M	E	F	M	E	F	M	E
Enjeux sur les personnes	Population	80	515	1 695	170	2 900	4 975	790	3 530	5 345	0	145	305	0	0	<20
	Emplois	<50	735	1 515	<50	1 415	2 530	775	1 300	2 510	0	0	55	<50	<50	<50
Zones d'activité	Surface d'activité économique		1	1	2	6	7	5	5	5						
Bâtiments et sites sensibles	Etablissement hospitalier		1	1		1	1		1	2						
	Etablissement d'enseignement			2			1		1	4		2				
	Camping					1	1		3	3						
Activités polluantes et dangereuses	Etablissement classé IPPC															
	Station d'épuration > 2000 EH															
Etablissements utiles à la gestion de crise	Etablissement utile à la gestion de crise		3	4			2			2		2				
Réseaux et installations utiles pour la gestion de crise	Gare					1	1		1	2						
	Aéroport, aérodrome															
	Autoroutes, quasi autoroute															
	Route, liaison principale		1			2	2			1					1	
	Voie ferrée principale					1	1	1	1	1						
Etablissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise	Installation d'eau potable					1	1		1	1						
	Transformateur électrique															
	Autre établissement sensible à la gestion de crise			3						1		1				
Patrimoine culturel	Patrimoine culturel			1			2		2	4						
TOTAL		0	6	12	2	13	19	6	15	26	0	0	5	0	0	1

F : événement fréquent
M : événement moyen
E : événement extrême



2 LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE AU REGARD DU RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

ENJEUX		AUDENGE			LANTON			ANDERNOS-LES-BAINS			ARÈS			LÈGE-CAP FERRET			BASSIN D'ARCACHON		
		F	M	E	F	M	E	F	M	E	F	M	E	F	M	E	F	M	E
Enjeux sur les personnes	Population	40	125	365	55	440	650	350	560	870	0	280	710	300	1 280	2 340	1 785	9 775	17 275
	Emplois	<50	<50	220	<50	260	285	315	390	520	0	435	625	155	755	1 415	1 495	5 390	9 725
Zones d'activité	Surface d'activité économique	1	1	1	2	4	5					2	2	3	12	12	13	31	33
Bâtiments et sites sensibles	Etablissement hospitalier			1								1	2			1	0	4	8
	Etablissement d'enseignement							3	4	4						1	3	5	14
	Camping				2	2		1	1		2	4		2	2		0	11	13
Activités polluantes et dangereuses	Etablissement classé IPPC																0	0	0
	Station d'épuration > 2000 EH																0	0	0
Etablissements utiles à la gestion de crise	Etablissement utile à la gestion de crise													2	2		0	5	12
Réseaux et installations utiles pour la gestion de crise	Gare																0	2	3
	Aéroport, aérodrome																0	0	0
	Autoroutes, quasi autoroute																0	0	0
	Route, liaison principale			1										1	1		0	4	6
	Voie ferrée principale																1	2	2
Etablissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise	Installation d'eau potable			1										1	1		0	3	4
	Transformateur électrique																0	0	0
	Autre établissement sensible à la gestion de crise							2	2	2		1			1		2	2	9
Patrimoine culturel			1				3		5			1		1	2	3	3	16	
TOTAL		1	1	5	2	6	7	8	7	12	0	5	10	3	19	23	22	72	120

Au regard des éléments cités précédemment (enjeux clés, vulnérabilité du territoire), une analyse approfondie sera réalisée dans le cadre du plan d'action de mise en œuvre de la stratégie, afin d'approfondir nos connaissances et d'identifier les actions concrètes de réduction de la vulnérabilité à mettre en place ultérieurement, dans le cadre d'une 2^{ème} phase du plan d'action.

La disposition 4.3 prévoit une analyse plus fine des enjeux dans le but de réduire leur vulnérabilité.

L'accompagnement du Département pourra être sollicité dans cette démarche, ainsi que l'utilisation du guide méthodologique du CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation) : « Le bâtiment face à l'inondation – Diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité ».

ACTION PHARE DU DÉPARTEMENT

Le Département de la Gironde possède environ 80 bâtiments en zone inondable. Face à ce constat, une méthodologie spécifique a été définie pour diagnostiquer la vulnérabilité sur des bâtiments publics. Le guide élaboré, à partir de cette démarche, permet de mesurer les dégâts potentiels d'une inondation sur les personnes présentes sur site, les bâtiments, ainsi que sur ses missions de service public, puis propose des mesures pour limiter l'impact d'une inondation. Ainsi, entre 2015 et 2016, 20 bâtiments ont été diagnostiqués en régie.

A partir de l'expérience acquise, le Département se propose d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations de leurs bâtiments publics, en transmettant sa méthodologie.

2.5 LA GESTION HYDRAULIQUE DES RISQUES D'INONDATION SUR LE BASSIN D'ARCACHON

2.5.1 Les dispositifs existants en 2016

La protection du Bassin d'Arcachon contre les submersions marines repose sur l'existence d'infrastructures naturelles (anciens réservoirs à poissons, prés salés, dunes) anciennes mais également sur des aménagements hydrauliques (digue Johnston à La Teste de Buch, muret de protection à Andernos-les-Bains, écluses, etc.).

Dans le cadre des études du PPRISM du Bassin d'Arcachon, le BRGM a effectué un classement des différents types de protections côtières existant sur le Bassin d'Arcachon.

LES DIGUES CÔTIÈRES

Les digues côtières sont définies par le CETMEF (CETMEF, 2011) comme des « ouvrages généralement longitudinaux faisant obstacle à l'écoulement. Ils sont attachés au rivage par au moins une extrémité et possèdent deux talus visibles... ».

Ce sont les ouvrages les plus fréquents sur le Bassin d'Arcachon : digue des prés salés est et ouest à La Teste-de-Buch, domaines endigués à Le Teich, Biganos et Audenge, digues de bassins à Lanton, Arès et Lège-Cap Ferret.

Illustration 31 : Digue des prés salés - La Teste-de-Buch



Illustration 32 : Digue pointe Lège-Cap Ferret



Illustration 33 : Carte des domaines endigués de Lanton au Teich



LES CORDONS NATURELS

Ils sont présents sur la commune de Lège-Cap Ferret : la Pointe et Le Mimbeau.

Les cordons dunaires sableux du Bassin d'Arcachon évoluent fortement à l'échelle annuelle voire saisonnière. S'ils ont été fragilisés (rétrécissement), voire s'ils ont disparu en totalité ou partiellement (brèche ou ruine complète) et que le terrain naturel en arrière est relativement bas, il y a un risque de submersion marine. C'est pourquoi il est important de simuler leur disparition (totale ou partielle) lorsque que l'on modélise un phénomène de submersion marine.

Illustration 34 : Cordon sableux du Mimbeau - Cap Ferret



LES COURONNEMENTS QUI TERMINENT LES PERRÉS

Les perrés sont des ouvrages longitudinaux dont le rôle est la fixation du trait de côte, c'est à dire la lutte contre l'érosion. Construits de manière à rehausser les perrés, les couronnements « permettent par exemple d'éviter les projections de paquets de mer en arrière ». C'est le cas du muret de protection contre la submersion marine à Andernos les Bains.

Illustration 35 : Couronnement de perré - Andernos-les-Bains



Illustration 36 : Muret de protection - Andernos-les-Bains



LES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

Les aménagements hydrauliques sont des ouvrages permettant :

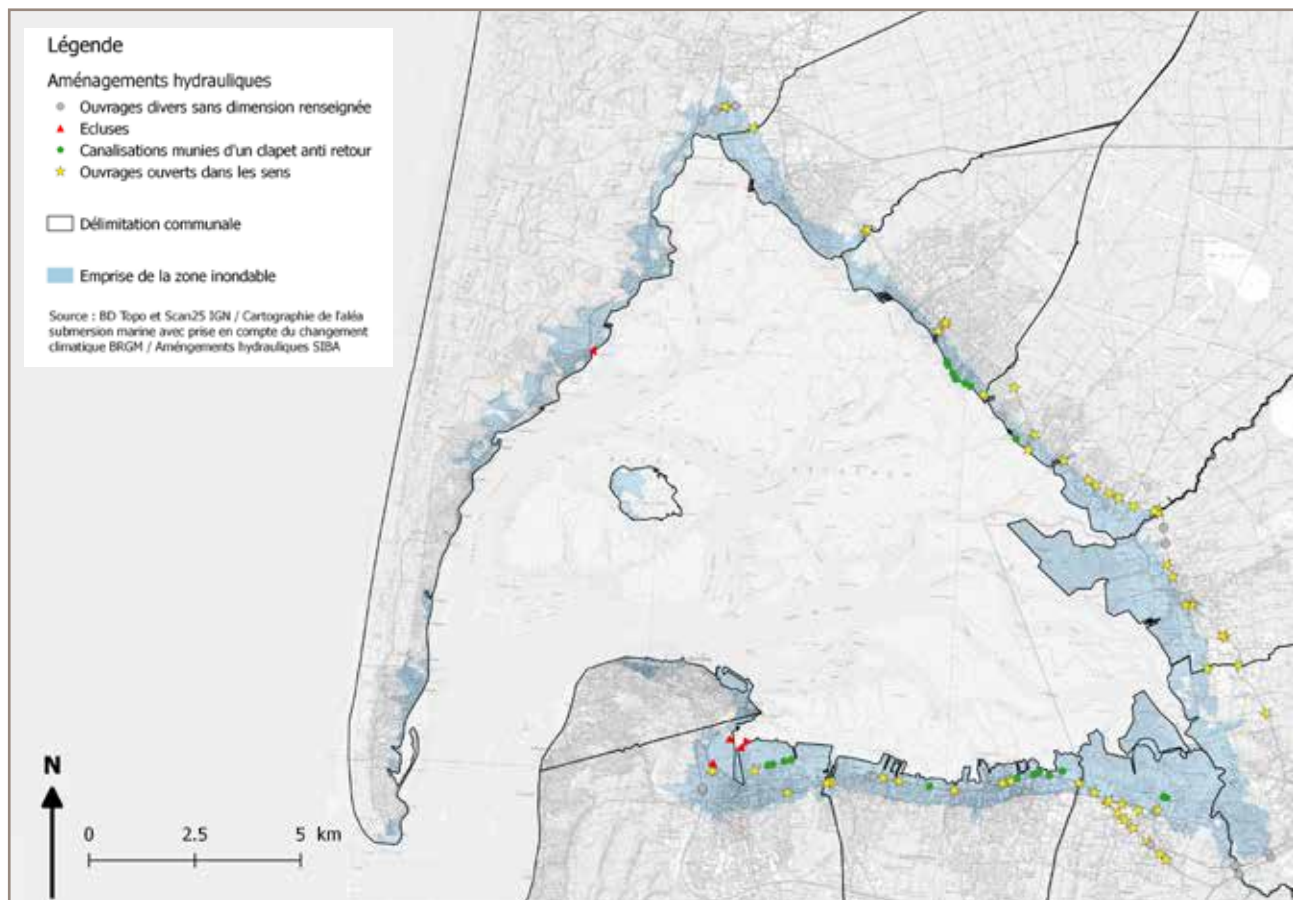
- de stocker provisoirement les écoulements provenant d'un ou plusieurs bassins versants afin d'éviter des débordements de cours d'eau en crue,
- le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer.

Il s'agit d'écluses, de fossés, de clapets anti-retour sur une canalisation, de ponts-cadre, barbacanes, etc.

2 LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE AU REGARD DU RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

Leur recensement a fait l'objet d'une cartographie :

Illustration 37 : Cartographie des aménagements hydrauliques



2.5.2 La prise en compte des ouvrages de protection dans les simulations

L'ensemble des cartographies d'aléa du TRI a été réalisé dans le cadre méthodologique des Plans de Prévention des Risques Littoraux (guide méthodologique, MEDDE 2014).

Le recensement de l'ensemble des ouvrages de protection contre la submersion marine a été réalisé dans le cadre du PPRISM du Bassin d'Arcachon et, conformément aux consignes ministérielles, seules les structures de protection ayant un rôle et une vocation de protection contre la submersion marine ont été prises en compte (fiches ouvrages en ANNEXE 8 - p. 104).

Illustration 38 : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine

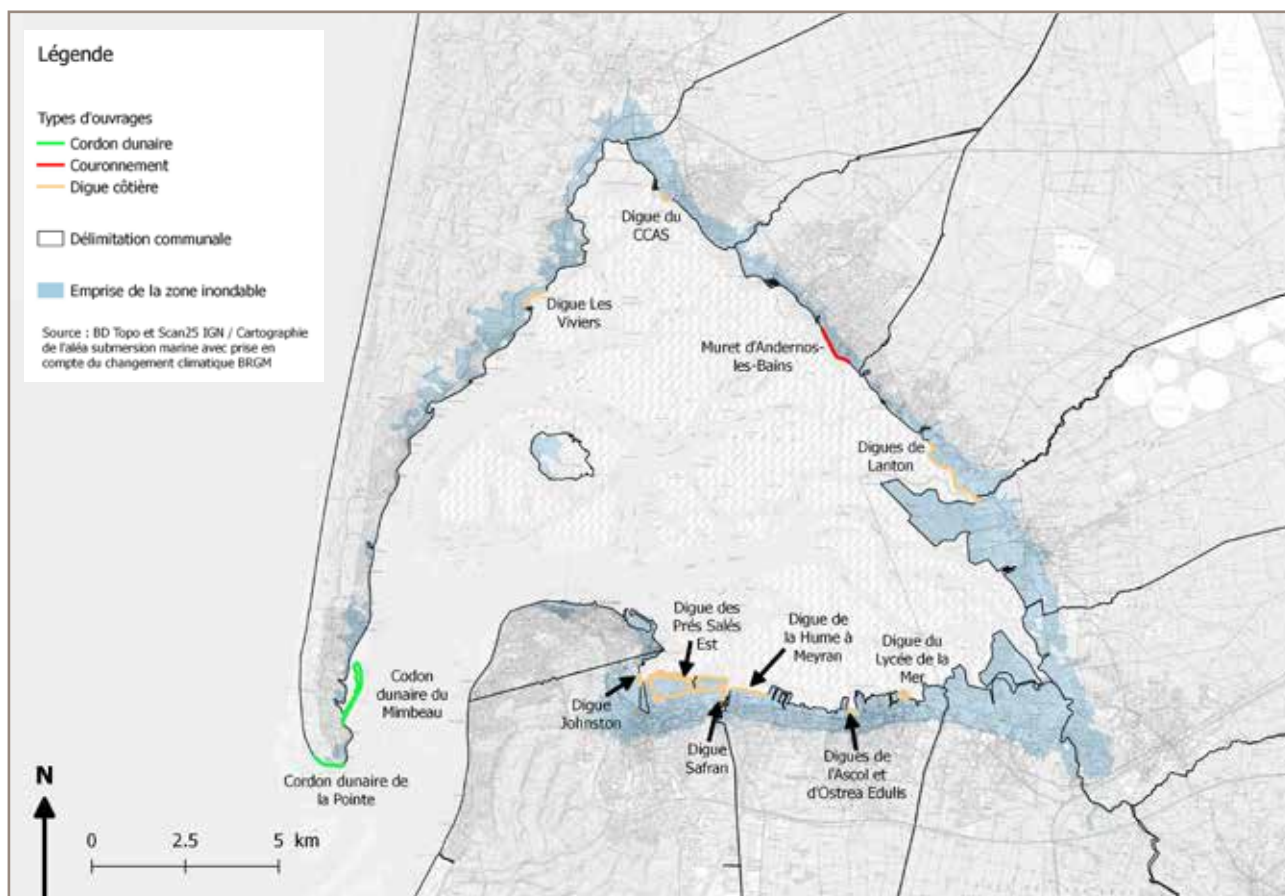


Tableau 8 : Liste et description des ouvrages

OUVRAGE	COMMUNE
Cordon dunaire de la pointe	Lège-Cap Ferret
Cordon dunaire du Mimbeau	Lège-Cap Ferret
Digue du camping des Viviers	Lège-Cap Ferret
Digue du CCAS	Arès
Muret	Andernos-les-Bains
Digue du camping du Roumingue	Lanton
Digue du lycée de la Mer	Gujan-Mestras
Digues de l'Ascol et d'Ostrea Edulis	Gujan-Mestras
Digue de La Hume à Meyran	Gujan-Mestras
Digue Safran	La Teste-de-Buch
Digue des prés salés Est	La Teste-de-Buch
Digue Johnston	La Teste-de-Buch

Les ouvrages de protection ayant vocation à protéger les populations existantes, ils réduisent, par la même occasion, la fréquence de perception des phénomènes dommageables auxquels ils pourraient être soumis s'ils n'existaient pas. Le risque supplémentaire qu'un ouvrage peut induire en cas de rupture est non négligeable : augmentation de la vitesse de pénétration de l'eau, volumes d'eau plus importants, etc. C'est pourquoi la doctrine nationale des PPRL impose de prendre en compte dans la modélisation de l'aléa la possibilité de rupture (brèches) et/ou de ruine générale (effacement complet) en fonction de conditions actuelles des ouvrages.

Le scénario retenu pour modéliser l'aléa submersion marine prend en compte un « effacement » (prise en compte du terrain naturel et non du haut de digue) de l'intégralité des digues, murets et autres ouvrages de protection contre la submersion marine.

Les domaines endigués décrits précédemment (paragraphe 2.4.1) n'ont pas été pris en compte dans les modélisations, du fait de la trop grande complexité de leur configuration spatiale (grand nombre de rangs de digues parallèles et perpendiculaires et plusieurs écluses) ne permettant pas une prise en compte réaliste avec des scénarios de défaillance. Ils ont donc été considérés comme éléments topographiques et par conséquent invariants.

Les connexions hydrauliques ont été prises en compte dans les simulations de la manière suivante :

- Les écluses sont considérées comme ouvertes ;
 - Certains ouvrages (ponts cadre, fossés) sont considérés comme laissant passer l'eau dans les 2 sens (c'est-à-dire à la marée montante et descendante) ;
 - Pour les canalisations possédant un clapet anti retour, l'écoulement de l'eau n'est pris en compte que de la terre vers la mer ;
- Certains ouvrages n'ont pas été pris en compte car jugés sans influence sur l'écoulement de l'eau dans le cas d'une submersion marine.

La disposition 6.1 prévoit un recensement exhaustif des ouvrages et une définition des systèmes d'endiguement.

2.6 DISPOSITIFS PARTICIPANT À LA PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

2.6.1 Outils et documents cadres de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), et compatible avec le PGRI, Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux et il est un instrument essentiel de la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le territoire de la SLGRI est concerné par 3 SAGE :

- SAGE Lacs Médocains
- SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés
- SAGE Etangs Littoraux Born et Buch

Illustration 39 : Périmètres des SAGE

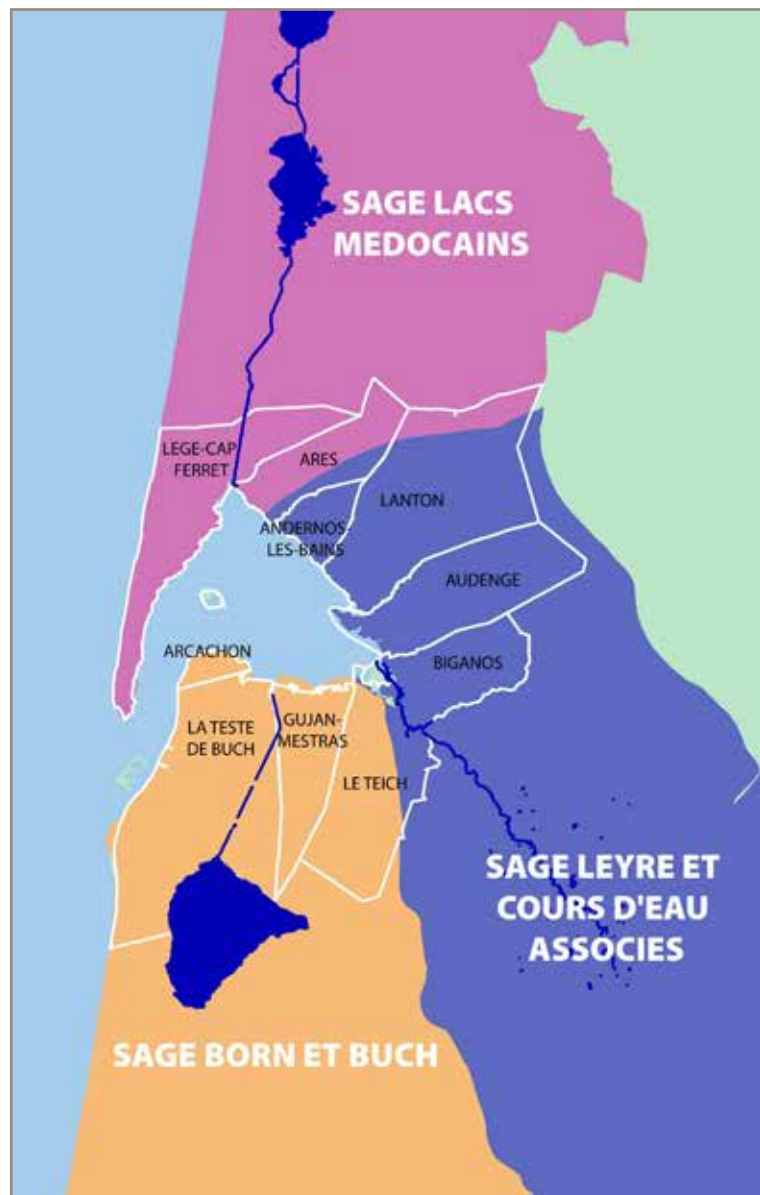


Tableau 9 : Les SAGE sur le territoire de la SLGRI

	SAGE LACS MÉDOCAINS	SAGE LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS	SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH
Historique	SAGE révisé : approuvé le 15/03/2013	SAGE révisé : approuvé le 13/02/2013	SAGE approuvé en juin 2016
Périmètre	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie : 1000 km², 13 communes • Lacs de Carcans-Hourtin et de Lacanau • Réseau de 500 km de crastes majeures, tributaires des lacs • Canal des étangs et canal du Porge-Lège (exutoire : Bassin d'Arcachon) • Nappe phréatique plio-quadernaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie : 2395 km², 43 communes • Bassin Versant de la Leyre (80% de la surface du SAGE) et delta de la Leyre (exutoire dans le Bassin d'Arcachon) • Bassins versants des cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon (11% de la surface du SAGE) • Secteur de lagunes • Nappe phréatique plio-quadernaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie : 1490 km², 27 communes • Bassins Versants de 4 plans d'eau : lac de Cazaux-Sanguinet, étang de Biscarosse, lac de Parentis-Biscarosse, étang d'Aureilhan
Structure porteuse	SIAEBVELG : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin	Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Elaboration : Syndicat Mixte Géolandes Mise en œuvre : Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born

Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés prend en compte le risque inondation sur son périmètre d'application dans son Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD) - Enjeu B : assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plioquadernaires et les usages.

OBJECTIF B5 : PRÉVENIR LES RISQUES D'INONDATION

- **Disposition B.5.1./R** : réaliser un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes littorales.

Cette disposition prévoit, en complément du PPRISM, une approche complémentaire prenant en compte les risques venant de l'amont (eaux superficielles) et des eaux de ruissellement.

Les Plans de Gestion des Cours d'Eau (PGCE)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a introduit la notion d'obligation d'entretien régulier des cours d'eau, dans le cadre de plans de gestion.

Ces plans de gestion définissent, en fonction des enjeux (inondation, stabilisation des ouvrages, captage d'eau potable, biodiversité, ...) :

- L'espace de bon fonctionnement à laisser au cours d'eau et le profil en long d'objectif,
- Les opérations d'entretien régulier des cours d'eau et de sécurisation (végétation et matériaux).

Les travaux susceptibles d'être engagés pour procéder à l'entretien régulier d'un cours d'eau sont strictement encadrés et doivent impérativement correspondre à la liste suivante (articles L215-14 et R215-2 du Code de l'Environnement) :

- Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives,
- Faucardage localisé.

Ces travaux, en permettant un libre écoulement des eaux, notamment en cas de crue, permettent de réduire les conséquences négatives des inondations.

Cet entretien incombe à tous les propriétaires du cours d'eau :

- Cours d'eau domaniaux et leurs dépendances : entretien à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial

(article L. 2124.11 du CGPPP),

- Cours d'eau non domaniaux : entretien à la charge des propriétaires riverains.

Sur le périmètre de la SLGRI, la majeure partie des cours d'eau sont des cours d'eau non domaniaux. La Leyre fait partie du domaine public fluvial, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne est en charge de son exploitation.

Les plans de gestion des cours d'eau sont élaborés et mis en œuvre par les structures porteuses des SAGE, mais aussi par le SIBA pour les cours d'eau côtiers des communes d'Andernos-les-Bains et de Lanton.

Les actions mises en œuvre aujourd'hui sont :

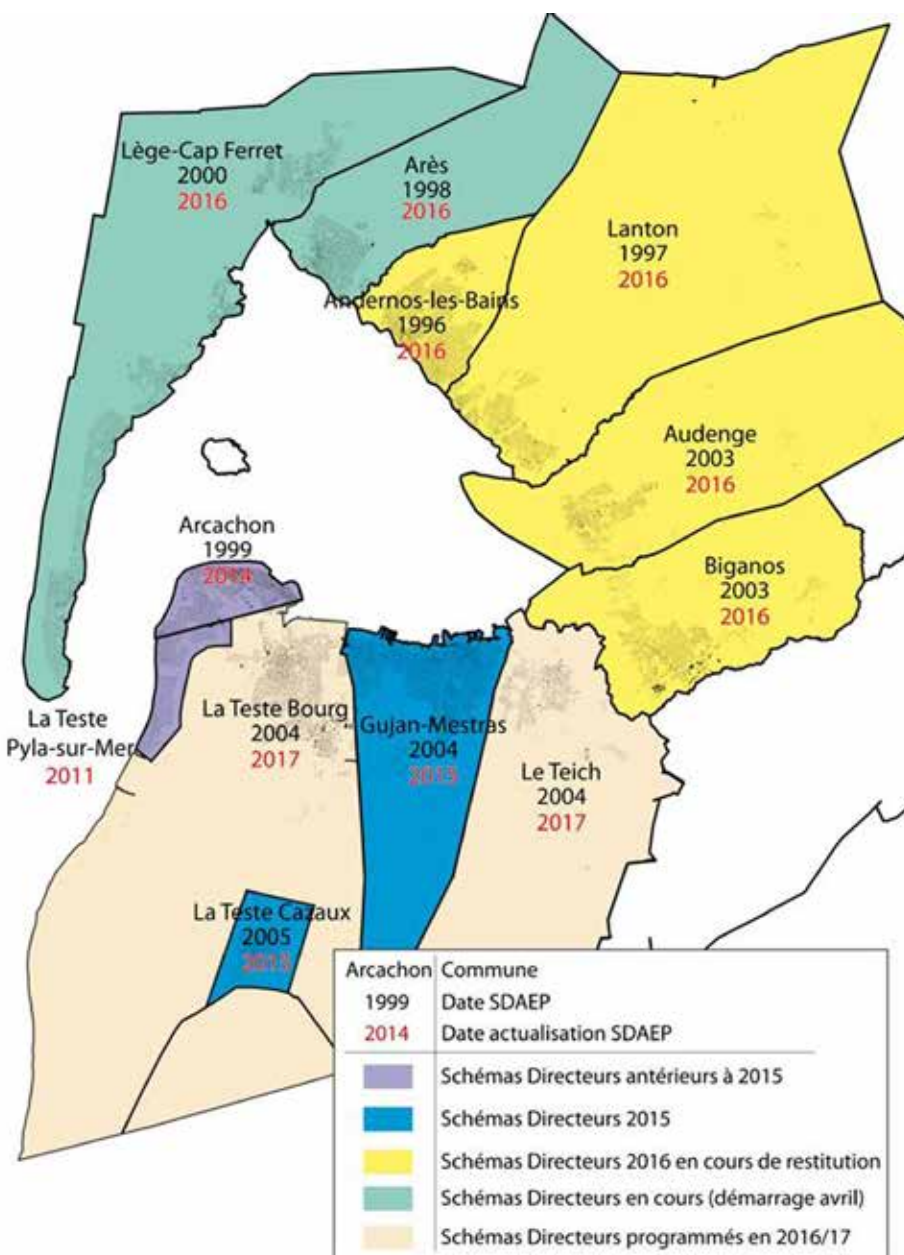
- Le plan de gestion de la Leyre (par le PNRLG),
- Le plan de gestion du canal des étangs (inclus à la gestion du réseau hydrographique du bassin versant des lacs médocains, par le SIAEBVELG),
- Les études des bassins versants du ruisseau du Bourg et du canal des Landes,
- En cours d'élaboration : les études sur Andernos-les-Bains et Lanton, couplées à l'élaboration des schémas de gestion des eaux pluviales.

Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, d'un système de gestion des eaux pluviales en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie de la collectivité. Ce schéma s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

L'élaboration d'un tel schéma comporte au moins les étapes suivantes : étude préalable de cadrage, diagnostic du fonctionnement actuel du système d'assainissement, identification des pressions à venir, élaboration du volet « Eaux pluviales » du zonage d'assainissement, programme d'actions préventif et/ou curatif.

Illustration 40 : Etat des lieux des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales sur le Bassin d'Arcachon



Commune	Date SDAEP	Montant H.T
LE TEICH	2017	45 000 €
LA TESTE DE BUCH Bourg	2017	45 000 €
BIGANOS	2016	35 005 €
AUDENGE	2016	38 581 €
LANTON	2016	54 688 €
ANDERNOS-LES-BAINS	2016	54 688 €
ARES	2016	39 900 €
LEGE-CAP FERRET	2016	49 000 €
LA TESTE DE BUCH / Cazaux	Juin 2015	18 740 €
GUIAN-MESTRAS	Juin 2015	22 750 €
ARCACHON	Juin 2014	Réalisé par ville d'ARCACHON
LA TESTE DE BUCH	2011	-----

2.6.2 Documents de planification

Ces documents se doivent de prendre en compte les risques connus sur leurs territoires.

ARTICLE L 101-2 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vis à atteindre les objectifs suivants : (...)

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

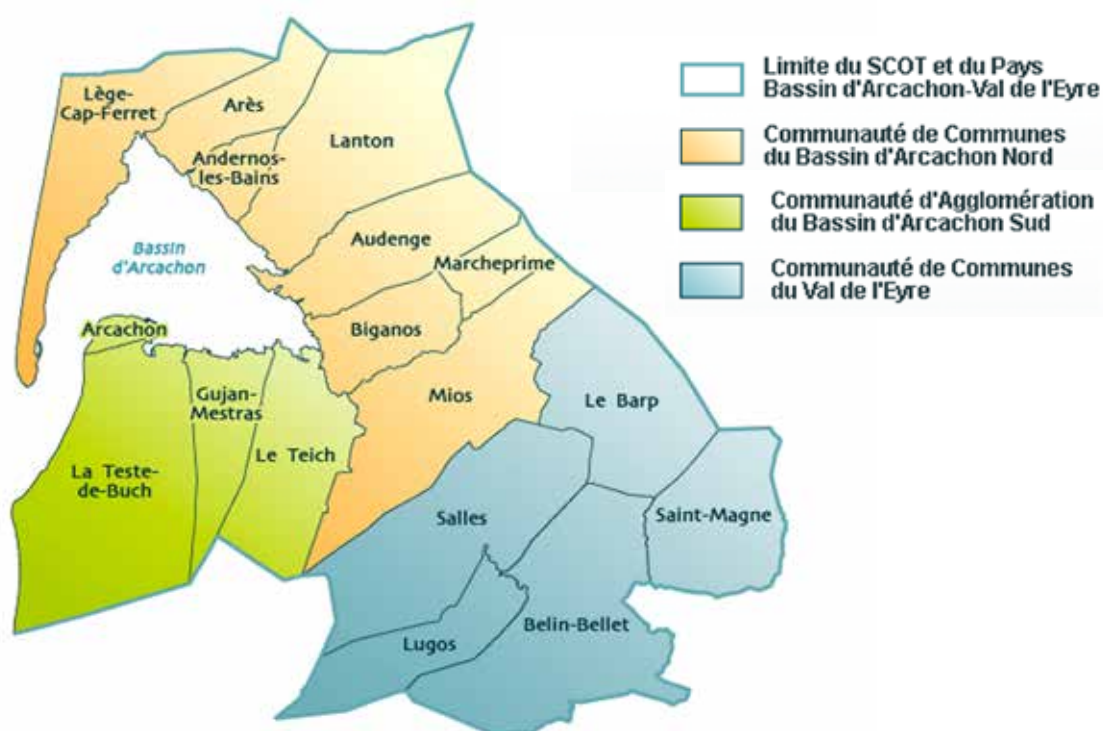
Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, est le document de planification stratégique qui, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, permet de dessiner le profil d'un territoire à long terme (20-30 ans), en y arrêtant les politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié le code de l'urbanisme en renforçant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui devient l'unique document de référence pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il doit décliner localement les différentes politiques publiques. Ce document doit tenir compte de la Charte du Parc Régional des

Landes de Gascogne, et des Schémas d'Aménagement des eaux qui concernent son territoire. Il est opposable en termes de compatibilité aux Plans Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, Plans Locaux d'Urbanisme qui se situent dans son périmètre. La compétence SCoT a été transférée au SYBARVAL (Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre) par les trois intercommunalités se situant autour ou à proximité du Bassin d'Arcachon (COBAN, COBAS, CDC Val de l'Eyre). Son territoire regroupe ainsi 17 communes comportant 130 000 habitants.

Le territoire de la SLGRI intéresse partiellement celui du SCoT du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre :

Illustration 41 : Périmètre du SCoT du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre
(Source : site internet du SYBARVAL)



Par jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux, les délibérations du SYBARVAL du 24 juin 2013 et du 09 décembre 2013 approuvant le SCoT du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre sont annulées.

Ce document qui traite de nombreux sujets, comme les transports, les grandes infrastructures, l'économie, l'habitat, le logement social, les énergies nouvelles, est annulé essentiellement au regard des dispositions de la loi littoral.

Il n'y a donc pas aujourd'hui de SCOT en vigueur sur ce territoire.

Les documents d'urbanisme (POS, PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales, ...

Il a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il est composé de différents documents : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), le rapport de présentation, des documents graphiques, le règlement, des annexes (servitudes d'utilités publiques, emplacements réservés, réseaux...), la Charte architecturale, la Charte paysagère.

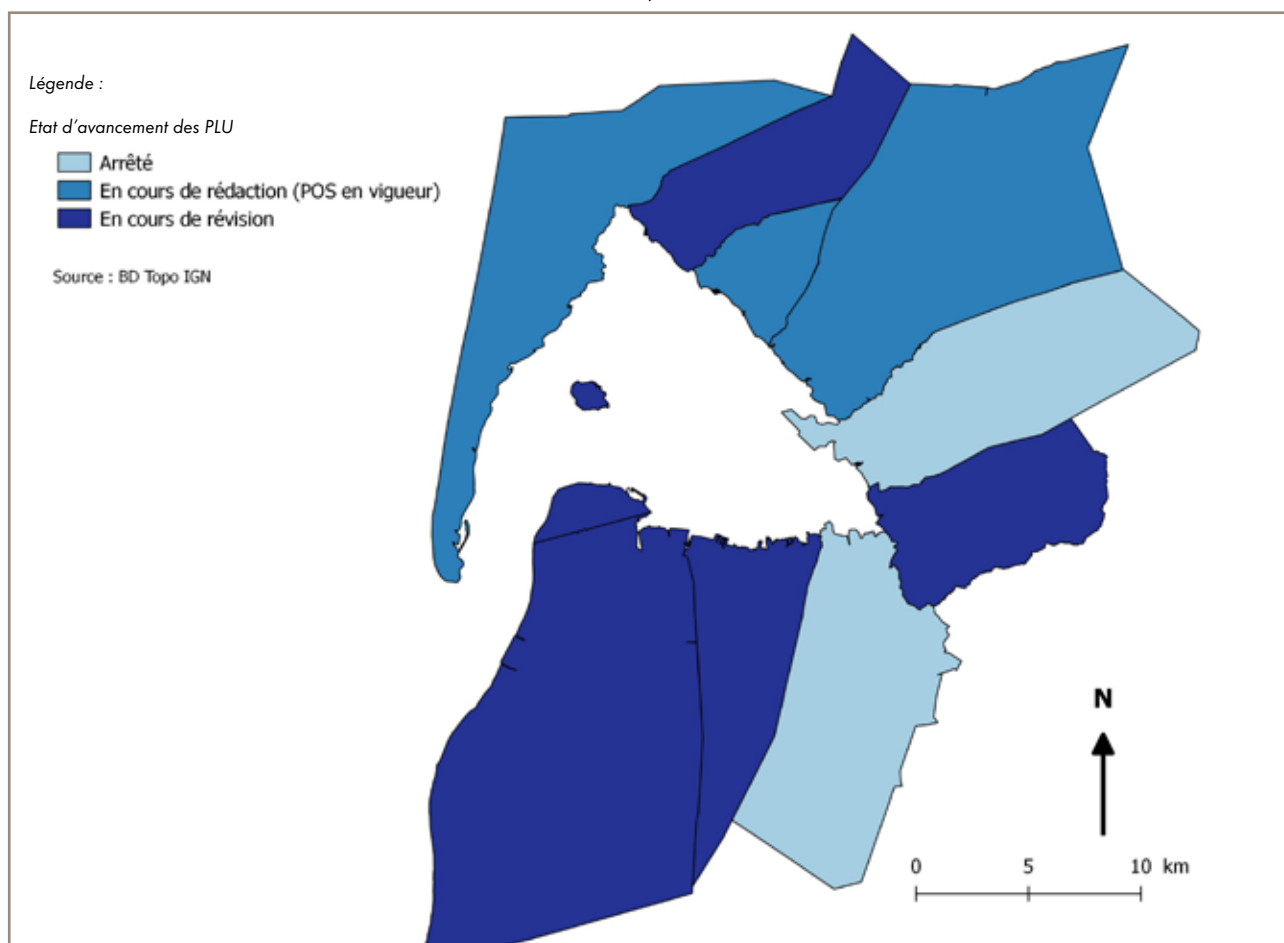
Lorsqu'un qu'un PPRI a été approuvé, sa prise en compte s'impose au PLU. Il doit également être annexé au PLU.

En l'absence de PPRI, il appartient au PLU de prendre en compte directement les risques connus.

Toutefois, la connaissance du risque de submersion évoluant de façon continue depuis 2010 (le retour d'expérience de la tempête Xynthia, son porté à connaissance des communes pour prise en compte dans la délivrance des autorisation d'occuper le sol par l'intermédiaire de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, puis les études d'aléas des PPR), les communes concernées par ces PLU ont été amenées à présenter dans ces documents l'état des connaissances disponibles.

Le risque doit donc être pris en compte dans la mesure du possible, et selon son degré de définition, dans l'élaboration du projet communal, et de façon opérationnelle lors de l'instruction des actes d'urbanisme via l'application directe de l'article R111-2 cité ci-dessus (dans l'attente de l'approbation du règlement du PPRI).

Illustration 42 : Etat d'avancement des PLU



ACTION PHARE DU DÉPARTEMENT

En tant que Personne Publique Associée, le Département de la Gironde émet également des avis sur les projets d'aménagements du territoire. Dans le cadre de sa stratégie inondation, il contribue aux documents d'urbanisme (PLU, SCOT) pour le volet inondation et formule des avis sur ce thème pour les dossiers proposés aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).



2.6.3 L'information préventive

Les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le DICRIM est un document d'information qui permet à la population de prendre connaissance des risques majeurs auxquels elle peut être exposée dans sa commune. Il définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques.

En élaborant le DICRIM, le Maire met à la disposition de ses administrés les informations sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre, ainsi que les moyens d'alerte en cas de crise et les consignes de sécurité individuelles à respecter, leur permettant ainsi de réagir de façon appropriée lors de la survenance d'un événement.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14.

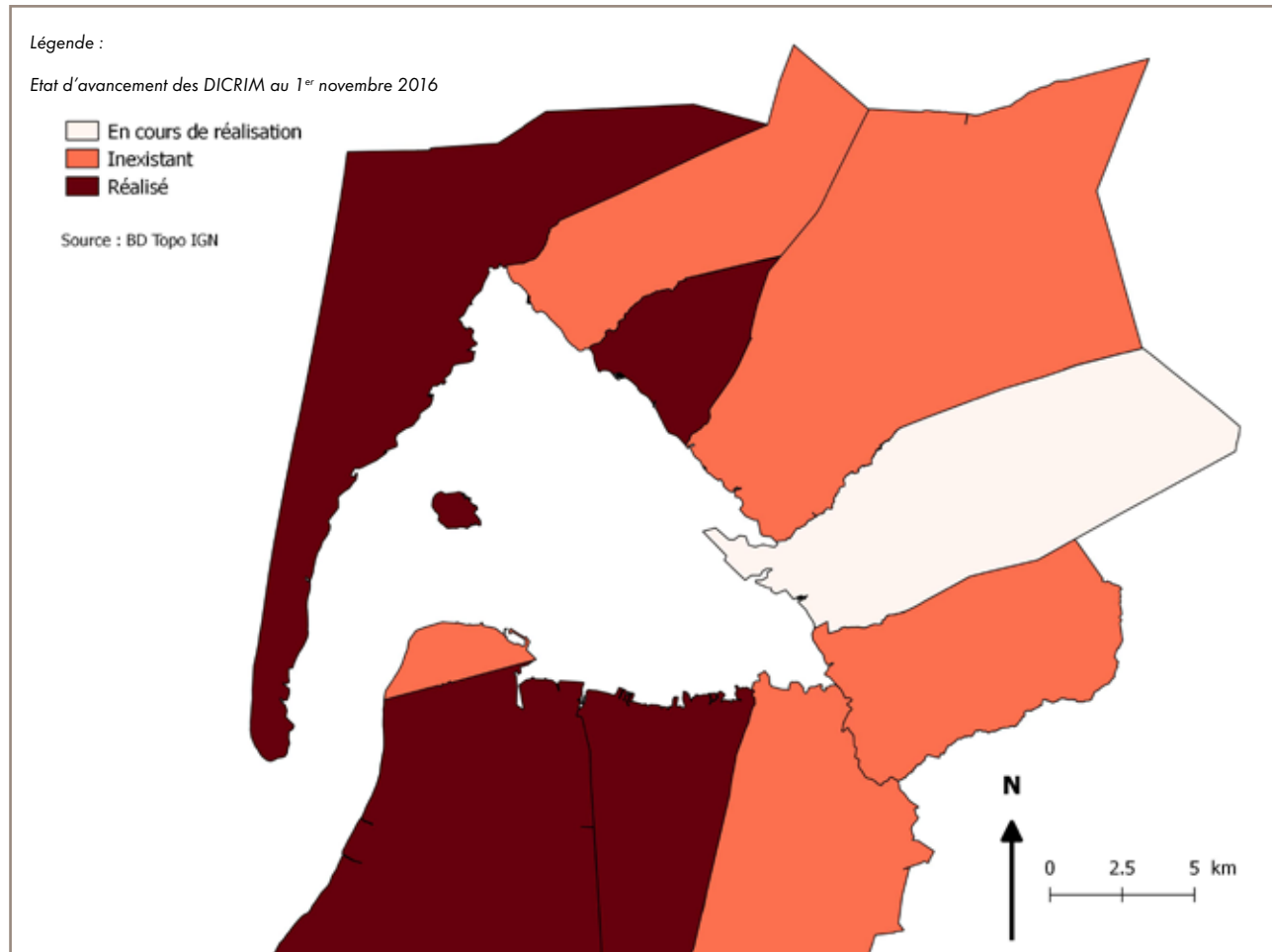
Le DICRIM est obligatoire pour les communes (liste non exhaustive) :

- Où existe un Plan Particulier d'Intervention ;
- Où existe un PPR approuvé.

Une fois le PPRISM du Bassin d'Arcachon approuvé, les 10 communes du territoire de la stratégie locale seront concernées par l'obligation d'élaboration d'un DICRIM.

Aujourd'hui, 4 communes l'ont réalisé (Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Andernos-les-Bains, Lège-Cap Ferret), un 1 est en cours de réalisation (Audenge).

Illustration 43 : Etat d'avancement des DICRIM



La disposition 2.2 prévoit l'accompagnement des communes dans l'élaboration ou la révision du volet inondation de leurs DICRIM.

Les repères de submersion marine

Témoins historiques des submersions passées, les repères de submersion sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations, en permettant de se rappeler les hauteurs atteintes lors des événements auxquels ils se réfèrent.

Ils se présentent sous différentes formes :

- Trait ou inscription sur les bâtiments (façades, portes, etc.)
- Macaron scellé
- Etc.

Ces repères peuvent se trouver sur différents types de bâtiments :

- Bâtiments publics ou privés
- Quais

- Pontons
- Bornes dédiées

Ainsi, dans les zones exposées aux risques d'inondation par submersion marine, le maire doit établir les repères correspondant aux submersions marines (article L563-3 du Code de l'Environnement).

Aucun repère n'a encore été mis en place sur le périmètre de la SLGRI, mais au vu des données existantes (nivellement des laisses de mer et des traces de niveaux d'eau atteints suite à la tempête Xynthia, repères par les particuliers, etc.), et suite à un travail de reconnaissance sur le terrain avec les élus et à la rencontre de la population concernée, la mise en place de ces repères pourra être aisément engagée.

2.6.4 Les dispositifs d'information, de surveillance et d'alerte

Il n'existe pas de service de prévision des crues sur le Bassin d'Arcachon comme c'est le cas sur les grands cours d'eau. Toutefois, le risque de submersion marine sur le littoral fait l'objet, depuis la tempête Xynthia, d'une alerte météo spécifique : le dispositif de vigilance « vagues-submersion ».

LE DISPOSITIF VAGUES-SUBMERSION

Dans ce cadre, Météo-France réalise et diffuse des bulletins d'avertissements relatifs aux phénomènes météorologiques dangereux ainsi que la carte de vigilance.

Météo-France est ainsi le premier maillon de la chaîne d'alerte.

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. En cas de vigilance pour vagues-submersion, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information.

Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

LA DÉCLINAISON LOCALE

Le niveau d'alerte est actuellement basé sur les bulletins d'alerte Météo France. Chaque commune a développé une réponse locale à cette alerte (via les PCS quand ils existent), souvent après concertation entre les techniciens du SIBA, les élus et techniciens des communes, les services de l'état, pour échanger sur les actions à mettre en oeuvre.

Cette réponse ne peut donc se faire que ponctuellement, et le niveau d'alerte n'est pas suffisamment précis pour adapter la gestion de crise.

Un outil local de surveillance, de prévision et d'alerte est en cours de développement :

Il est basé sur la mise à disposition de données, via une plateforme virtuelle opérationnelle, provenant de réseaux de mesures existants (météo océanique) et de sondes de niveau opérées par le SIBA.

Ces données seront traitées par un certain nombre de modèles, permettant de calculer en temps réel et à l'échelle du Bassin :

- **Les conditions météorologiques** dont la pression atmosphérique, la vitesse et la direction du vent,
- **Les conditions d'état de mer**, principalement la hauteur, la direction et la période des houles, en lien avec la modélisation météorologique.

Cet outil, virtuel dans un premier temps, pourra être décliné physiquement sur chaque port sous la forme d'un totem indiquant les niveaux d'eau et le niveau d'alerte.

Il permettra donc :

- De renforcer le réseau de mesures pour améliorer la prévision des phénomènes de submersion,
- D'améliorer la transmission de l'information,
- De permettre une meilleure coordination des services publics,
- D'informer la population et de l'alerter rapidement.

La disposition 3.2 prévoit la mise en place d'un dispositif pérenne de surveillance et d'alerte des phénomènes météorologiques marins

2.6.5 Dispositifs de gestion de crise

Les plans communaux de sauvegarde (PCS)

Instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le PCS est un outil opérationnel majeur qui permet à la commune de gérer rapidement et au mieux un événement de sécurité civile sur son territoire (inondation, explosion sur un site industriel, ...).

Elaboré à l'initiative du Maire, le PCS est un document organisationnel qui comporte le diagnostic des risques auxquels la commune est exposée, et organise les modalités d'alerte, de sauvegarde et de protection de la population en cas

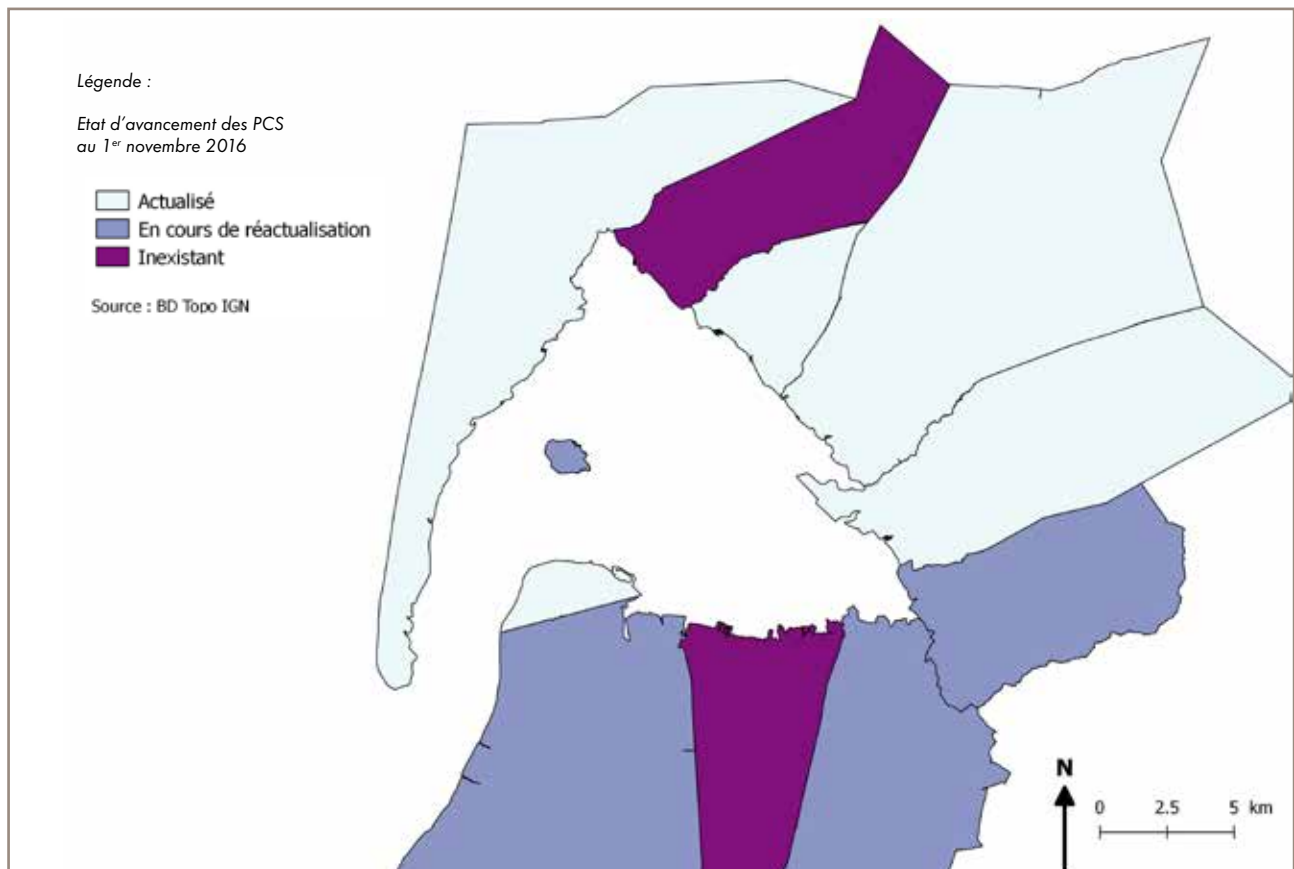
d'événements de sécurité civile. Il dresse un inventaire des moyens communaux et privés existants, prévoit les modalités d'alerte et de sauvegarde, d'assistance et de secours à la population avant et pendant la crise, et jusqu'au retour à la normale.

Le PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé, ou concernées par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) dans le cadre de la prévention des risques industriels majeurs.

Sur les 10 communes du territoire de la stratégie locale :

- 8 ont réalisé leur PCS, dont 3 en cours de réactualisation
- 2 ont initié son élaboration

Illustration 44 : Etat d'avancement des PCS au 1^{er} décembre 2016



La disposition 3.1 prévoit l'accompagnement des communes dans l'élaboration ou la révision de leurs PCS pour y intégrer les derniers éléments de connaissance du risque de submersion marine.

Le site du ministère de l'intérieur propose tous les documents d'aide à la rédaction des PCS.

Les Plans de Continuité d'Activités (PCA)

Le Plan de continuité d'activité est l'outil qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles du service public en cas de crise.

Il a donc pour objectif de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir, à une organisation, la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal.

Chaque maire peut choisir de conduire cette démarche de la manière qui lui semble la plus pertinente. Il peut décider de ne produire qu'un plan de continuité simplifié en ne retenant que les scénarios majeurs susceptibles de ralentir l'activité (rupture d'approvisionnement en électricité, pandémie grippale, intempéries, ...) et les possibles solutions de secours.

Durant l'année 2016, le Département de la Gironde a élaboré un Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour des risques hydrométéorologiques (inondation, pluie intense, orage, tempête, neige...). Cet outil a pour objectif d'anticiper et guider la mobilisation des services en cas de crise, de manière à assurer les missions essentielles du service public départemental et un retour à la normale dans les meilleurs délais.

Ce PCA définit :

- L'organisation interne pour l'animation du PCA et le dispositif en cas de crise identifiant les différents groupes d'acteurs,
- Les états de gestion de crise,
- Le détail des actions à mener pour chaque niveau de crise et les fiches réflexes par groupe d'acteurs, en vue de maintenir le service public départemental et d'accompagner les collectivités vers un retour à la normale,
- Un annuaire de crise,
- Parallèlement, un prestataire accompagne la collectivité au travers d'une assistance 24h/24 et 7j/7 pour avertir des événements hydrométéorologiques particuliers en temps réel et guider les actions à déclencher en interne selon l'état de gestion de crise.

Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)

Pour que les établissements scolaires confrontés à un accident majeur soient préparés à la gestion de crise, le ministère chargé de l'Éducation Nationale a publié, le 30 mai 2002, un document relatif à la mise en oeuvre de Plans Particuliers de Mise en Sûreté face à un accident majeur.

L'objectif du PPMS est d'être prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur, notamment dans le cas où son ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés :

- A assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs,
- A appliquer les directives des autorités.

Chaque établissement d'enseignement doit prendre en compte les risques prévisibles auxquels il est exposé et déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des élèves et des personnels en cas d'accident majeur. Les écoles et les établissements doivent pour cela se préparer à affronter et gérer ces événements de la manière la mieux appropriée. Cette démarche inclut l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection et aboutit à l'élaboration du PPMS. Celui-ci doit faire l'objet d'un exercice annuel spécifique qui, seul, permet de tester et de valider le dispositif, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux.

Le PPMS doit être adapté aux spécificités de l'établissement scolaire. Il prend donc en compte :

- Les risques majeurs liés à son environnement,
- Ses composantes (effectifs, qualité du bâti, ...),
- La prise en charge particulière des élèves et personnels lors des activités « extra-muros » (installations d'EPS par exemple), durant les horaires d'internat et d'activités péri-éducatives, sans oublier celles des publics à besoins spécifiques (handicapés, P.A.I.).

Il doit être communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie (qui le tient à disposition du préfet), au recteur, ainsi qu'à la collectivité territoriale de rattachement.

La disposition 3.3 a pour objectif de développer des actions permettant d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le retour à la normale pour les collectivités, les entreprises et les opérateurs de réseaux, et qui seront à même d'enrichir, de conforter ou de permettre d'initier de tel plans sur le territoire du TRI.

La disposition 2.2 prévoit un appui aux chefs d'établissement concernés pour intégrer le risque de submersion marine dans l'élaboration ou la révision de leurs PPMS.





2.6.6 Outils réglementaires de prévention

Les plans de prévention du risque inondation (PPRI), PPRSM pour submersion marine dans le cas présent

Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sont des actes réglementaires, valant servitude d'utilité publique, élaborés sous la responsabilité du préfet en association avec différentes parties prenantes : experts, collectivités et acteurs locaux partageant leurs connaissances, afin d'aboutir à une définition du risque la plus fine possible. La concertation publique contribue également à une appropriation de la démarche par la population. Ces plans sont approuvés après enquête publique et annexés en tant que servitudes aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Comme leurs noms l'indiquent, les Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) ou de Submersion Marine (PPRSM) visent à prévenir le risque en mettant en oeuvre des mesures que les conséquences, le jour où la submersion marine survient, soient réduites au maximum. Le PPRSM a pour objet principal d'assurer la maîtrise de l'urbanisation en zone de risque et pour cela d'établir une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones :

- en interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et en les limitant dans les autres zones submersibles ;
- en prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions (existantes et futures), sans nuire à l'écoulement des eaux (ce qui aggraverait le risque) ;
- en préservant les champs d'expansion des crues qui réduisent l'ampleur du phénomène en accueillant une partie de l'eau.

Les inondations consécutives à la tempête Xynthia de février 2010 ont mis en évidence une couverture insuffisante des secteurs littoraux par des PPR.

Un recensement des territoires, au regard de l'exposition des populations au risque de submersion marine ou de la pression foncière à laquelle ils sont soumis, a alors permis de définir au niveau national les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) à réaliser de manière prioritaire.

Les PPR submersion marine (PPRSM) des communes du TRI du Bassin d'Arcachon en font partie. Ils ont été prescrits en novembre 2010 et sont aujourd'hui en phase de finalisation.

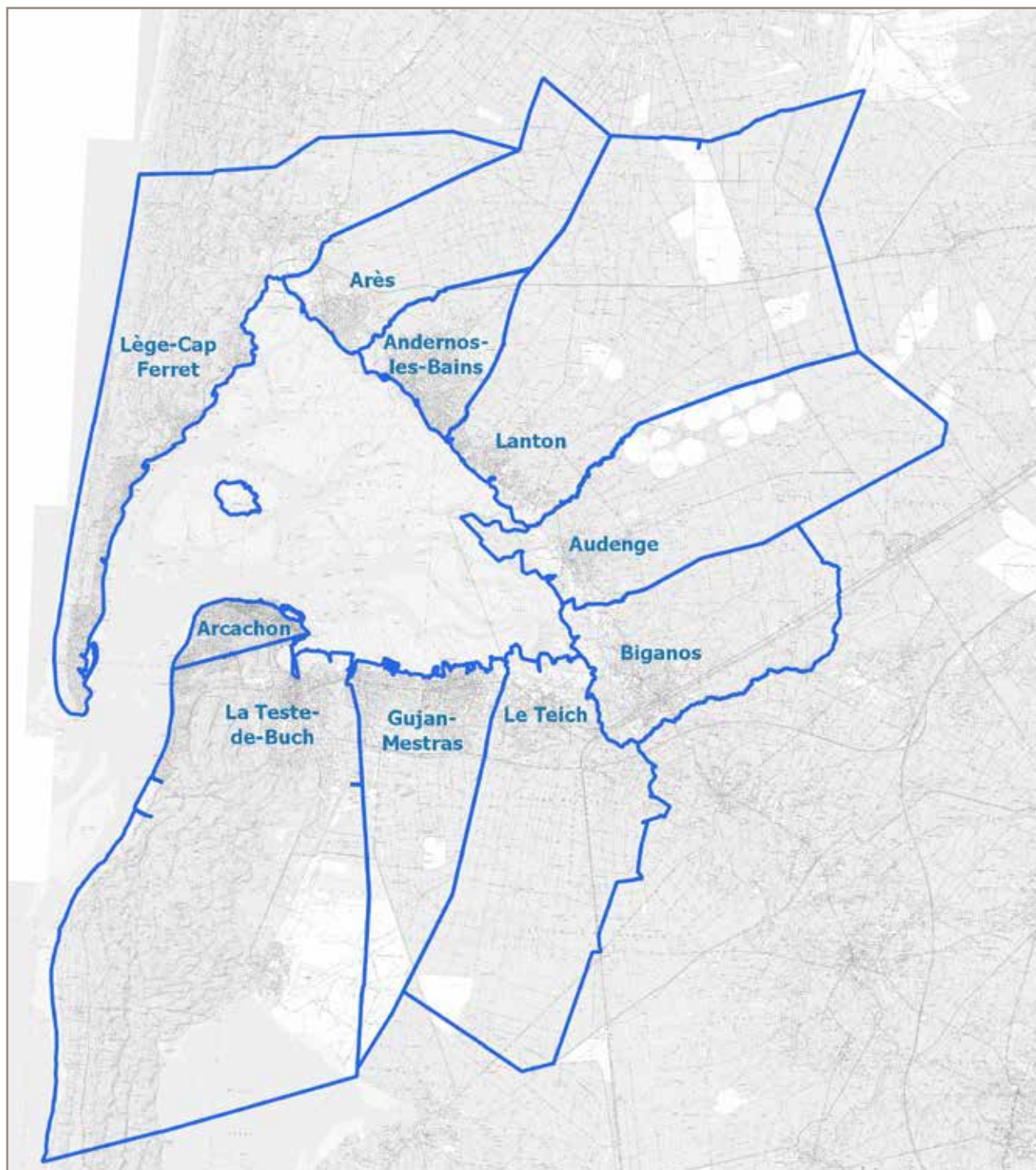
En matière de prévention du risque par la maîtrise de l'urbanisation, le PPR permettra la mise en oeuvre de règles d'urbanisme plus adaptées à la réalité du risque encouru. En effet, aujourd'hui les communes du Bassin ne prennent en compte le risque de submersion marine qu'en s'appuyant sur l'article R111-2 du Code de l'urbanisme (principe de précaution) relatif à la sécurité publique.

ARTICLE R 111-2 DU CODE DE L'URBANISME

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Cet article d'ordre public permet aujourd'hui aux communes du TRI d'effectuer une première prise en compte du risque sur la base des derniers éléments de connaissances disponibles en attendant l'approbation des PPRSM. Ce mode d'action, initié après Xynthia à partir des relevés d'inondations de cet événement, est généralisé sur tout le territoire du TRI sur la base des dernières modélisations effectuées.

Illustration 45 : Communes du Bassin d'Arcachon concernées par un PPRI Submersion Marine
(source : BRGM)



DÉFINITION DE LA STRATÉGIE LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON

L'ambition de la stratégie est de formuler les enjeux et les objectifs de gestion du risque d'inondation sur le territoire, ainsi que les mesures à mettre en œuvre, en déclinaison de ces objectifs, pour réduire les conséquences dommageables.

3.1 DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE VERS LA DEFINITION DES OBJECTIFS

La détermination des objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation constitue une phase essentielle de la démarche. Ces objectifs, identifiés au regard des résultats du diagnostic du territoire, doivent permettre de déterminer le programme de mesures opérationnelles à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ils doivent être cohérents avec les enjeux majeurs des différentes stratégies élaborées au niveau national (Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et de la Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation) et avec les priorités fixées au niveau des bassins hydrographiques (PGRI).

Ainsi, les enjeux auxquels doivent répondre les objectifs de la stratégie locale sont les suivants :

Enjeu 1 : connaissance et conscience du risque inondation

Enjeu 2 : augmentation de la sécurité des populations exposées

Enjeu 3 : réduction du coût des dommages et résilience des territoires

Enjeu transversal : développer la coordination et la concertation entre tous les acteurs du territoire

ENJEU 1 : CONNAISSANCE ET CONSCIENCE DU RISQUE INONDATION

Les dernières submersions marines ayant eu des conséquences sur le Bassin d'Arcachon datent de la tempête Xynthia. Depuis, certaines fortes marées (2014, 2015) ont engendré des entrées d'eau sur quelques fronts de mer et ports (Audenge, Andernos les Bains, etc.).

Les réflexions actuelles sur le risque de submersion marine sur le Bassin d'Arcachon ont mis en évidence un manque notable de sensibilisation de la population vis-à-vis de ce risque. En effet, hormis dans les secteurs inondés pendant la tempête Xynthia où la mémoire est encore « fraîche », la population sous-estime l'intensité du risque potentiel.

Au-delà des démarches réglementaires de prévention des inondations (PPRI, PCS, etc.), la prise de conscience des acteurs du territoire sur cette thématique doit être renforcée par une amélioration de la sensibilisation et de la culture du risque d'inondation par submersion marine. Un certain nombre de données sur les enjeux existent, mais n'ont pas fait l'objet de croisement ou de mise en commun.

Une harmonisation de ces données et le développement des connaissances sont donc à développer.

Il est également essentiel à ce stade de prendre en compte les études

réalisées dans le cadre des stratégies locales de gestion du trait de côte, en favorisant une harmonisation des actions qui découleront de ces stratégies.

L'objectif permettant de répondre à cet enjeu est :

OBJECTIF 2 : améliorer la connaissance et la culture du risque inondation



3 DÉFINITION DE LA STRATÉGIE LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON

ENJEU 2 : AUGMENTATION DE LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES

Des outils de gestion de crise comme les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sont rendus obligatoires pour toutes les communes pour lesquelles a été prescrit ou approuvé un PPR. Leur taux de réalisation est relativement faible : 50% sont réalisés, 30% sont en cours de réactualisation, et 20% en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le niveau d'alerte n'est actuellement basé que sur les bulletins d'alerte Météo-France, et chaque commune a développé une réponse locale à cette alerte.

Le niveau de précision de ces données reste cependant faible, et les organisations ne sont pas harmonisées à l'échelle du territoire.

La stratégie locale s'attachera ainsi à accompagner les collectivités et les entreprises dans l'élaboration d'outils adaptés pour assurer la sécurité des populations.

Le territoire possède en outre un certain nombre d'ouvrages de protection, qui devront être intégrés dans des ensembles cohérents de protection (systèmes d'endiguement), dont les responsables actuels (propriétaires, maîtres d'ouvrage, gestionnaires, etc.) devront être identifiés.

La mise en place de plans de gestion et la mise en conformité des ouvrages classés, en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI, feront également l'objet d'actions ciblées.

Ainsi, dans la stratégie, des dispositions particulières seront mises en œuvre pour améliorer le recensement des ouvrages, la connaissance de leur état, leur gestion et leur entretien, permettant de garantir leur bon état de fonctionnement et une efficacité avérée en cas d'événement.

Il sera effectué une priorisation et une rationalisation dans la gestion de ces ouvrages en fonction de leur impact en termes de protection, et l'information et la sensibilisation des maîtres d'ouvrages et gestionnaires à leurs obligations réglementaires sera activement poursuivie.

Les objectifs permettant de répondre à cet enjeu sont :

OBJECTIF 3 : améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

OBJECTIF 6 : améliorer la gestion des ouvrages de protection et des systèmes d'endiguement

ENJEU 3 : RÉDUCTION DU COÛT DES DOMMAGES ET RÉSILIENCE DES TERRITOIRES

Le diagnostic du territoire a permis de cibler les enjeux du territoire impactés par des inondations, selon trois scénarios (fréquent, moyen, extrême). Il apparaît ainsi qu'au-delà des biens concernés par le risque, 24% de la population présente sur le TRI est exposée au risque d'inondation, ainsi que de nombreuses activités économiques (ports ostréicoles) et équipements et services publics (services utiles à la gestion de crise, services destinés à assurer les besoins prioritaires de la population, services utiles au retour à la normale, etc.), et ce notamment pour une inondation de moyenne probabilité.

Compte tenu des impacts d'un tel événement, un objectif majeur de cette stratégie est de réduire la vulnérabilité des enjeux.

L'intégration de la problématique du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme sera donc une priorité.

Des synergies sont à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques en privilégiant les outils comme les SCoT, PLU, PPRI, dans lesquels devront être intégrés des principes de réduction de la vulnérabilité.

Par ailleurs, la gestion des inondations étant indissociable de la gestion intégrée des espaces, de par leur complémentarité, les deux démarches doivent être menées de façon concertée et converger vers une démarche globale.

Les dispositifs de gestion des milieux aquatiques (SAGE, PGCE, etc.) seront donc pris en compte dans la stratégie locale, afin notamment de conforter les actions mettant à profit les services rendus par les espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa.

Le développement des synergies et cohérences à mettre en œuvre en matière notamment de gestion et de prévention des inondations, en lien avec le SDAGE 2016-2021, sera accentué par la mise en place d'une gestion organisée, durable et raisonnée de l'entretien et des travaux réalisés sur le littoral, afin de préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques tout en prévenant les inondations ou submersions.

En parallèle, la connaissance de la vulnérabilité des enjeux existants sera approfondie afin de dégager des pistes de réduction de cette vulnérabilité.

Les objectifs permettant de répondre à cet enjeu sont :

OBJECTIF 4 : aménager durablement les territoires et poursuivre la maîtrise de l'urbanisation, dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

OBJECTIF 5 : gérer les capacités d'écoulement et ralentir ces écoulements



ENJEU TRANSVERSAL : DÉVELOPPER LA COORDINATION ET LA CONCERTATION ENTRE TOUS LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon est la structure porteuse de la stratégie locale.

La gouvernance mise en place devra prendre en compte la nouvelle compétence relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Un 1^{er} pas vers ce mode de gouvernance a déjà été réalisé puisque le SIBA s’est déclaré porteur de la stratégie locale, et qu’il a été identifié comme futur porteur de la compétence GEMAPI.

L’objectif de la stratégie est donc de continuer la mise en place de cette gouvernance, en s’assurant qu’elle permettra de porter également la mise en œuvre des objectifs identifiés.

La mise en œuvre de la stratégie fera l’objet d’une concertation importante avec tous les acteurs locaux concernés.

Des partenariats existent déjà avec les différentes structures gestionnaires des milieux aquatiques présentes sur le périmètre du TRI (SIAEBVLEG, PNRLG, Syndicat des Lacs du Born, Conservatoire du Littoral, SEPANSO, Conseil Départemental, etc.).

Ces liens actifs seront consolidés et feront l’objet d’une forte coordination dans la phase de mise en œuvre de cette stratégie.

Les objectifs permettant de répondre à cet enjeu sont :

OBJECTIF 1 : développer des gouvernances structurées et pérennes, aptes à porter une stratégie locale et un programme d’actions

En conclusion, à partir des éléments de diagnostic et des priorités fixées par la SNGRI et le PGRI, 6 objectifs principaux ont été définis pour le 1^{er} cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation sur le territoire de la stratégie locale du Bassin d’Arcachon :

Objectif 1 : Développer des gouvernances structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et un programme d’actions.

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation

Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Objectif 4 : Aménager durablement les territoires et poursuivre la maîtrise de l’urbanisation, dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

Objectif 5 : Gérer les capacités d’écoulement et ralentir les écoulements.

Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection et des systèmes d’endiguement

3.2 LES MESURES ET DISPOSITIONS A METTRE EN OEUVRE

Pour décliner les six objectifs cités ci-dessus en mesures et dispositions, les membres des groupes de travail ont été réunis entre juin et septembre 2016, et les parties prenantes concertées en novembre 2016.

Cette concertation a permis d’identifier des besoins tels que :

- Améliorer la prévision du risque à l’échelle locale,
- Mieux connaître la concomitance entre les submersions et les inondations pluviales,
- Développer la culture du risque et la gestion de crise

Pour chacun des objectifs opérationnels décrits ci-après, le périmètre concerné est celui de la SIGRI.

OBJECTIF N°1

Développer des gouvernances structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et un programme d'actions

N°	DISPOSITION	MOTIVATIONS	PISTES D' ACTIONS	ACTEURS PRESENTS	DISPOSITIONS DU PGRI VISEES
1.1	<p>Pérenniser la gouvernance développée pour l'élaboration de la SIGRI et l'étendre à sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du programme d'actions</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, la SIGRI doit être déclinée au travers d'un plan d'actions (PAPI) sur le périmètre du TRI Bassin d'Arcachon. La mise en œuvre opérationnelle de ce PAPI doit être assurée, après labellisation, par les collectivités et groupements de collectivités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongement du poste de chargé de mission créé dans le cadre de l'élaboration de la SIGRI et du PAPI, pour le suivi et l'animation du programme pendant 6 ans • Mise en œuvre du plan d'action • Animation des réunions de pilotage 	<p>SIBA, DDTM Gironde, Communes, Parités priénantes</p>	<p>D1.1</p>
1.2	<p>Accompagner les collectivités du TRI dans la prise de compétence GEMAPI</p>	<p>La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, attribue la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 aux collectivités ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Proprie (EPCI - FP). Il est nécessaire que la mise en œuvre de la stratégie locale repose sur une approche globale de la gestion des risques, intégrant la dimension GEMAPI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude approfondie sur le dimensionnement de la compétence GEMAPI sur le Bassin d'Arcachon • Mise en œuvre des conclusions de l'étude pour une prise de compétence par les structures concernées au 1^{er} janvier 2018 	<p>EPCHFP, Communes, Département, Région, Etat</p>	<p>D1.2</p>

OBJECTIF N°2

Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation

N°	DISPOSITION	MOTIVATIONS	PISTES D' ACTIONS	ACTEURS PRESSENTIS	DISPOSITIONS DU PGRI VISÉES
2.1	Poursuivre l'amélioration de la connaissance du risque inondation sur le territoire	Le TRI du Bassin d'Arcachon a fait l'objet d'une cartographie par l'Etat des inondations par submersion marine (événements fréquent, moyen, avec prise en compte du changement climatique, extrême). Il fait également l'objet d'un PGRI. Les données sur la concomitance d'écoulement eaux pluviales et submersion marine ne sont cependant pas assez précises pour la diminution de la vulnérabilité et la gestion de crise.	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des besoins de connaissances complémentaires en fonction des secteurs • Réalisation d'études complémentaires • Amélioration de la connaissance de la concomitance entre l'écoulement des eaux pluviales et les submersions marines 	EPCI-FP, Communes, Etat	D2.1, D2.4
2.2	Améliorer l' information préventive sur le territoire	L'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 rappelle qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doit être établi et publié par le maire. Sur le territoire du Bassin d'Arcachon, l'existence de ces documents n'est pas homogène.	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des communes dans l'élaboration ou la révision du volet inondation de leurs DICRIM et proposition d'une trame commune • Appui aux chefs d'établissements scolaires pour l'élaboration ou la révision des PPMS concernant le risque inondation 	EPCI-FP, Communes	D2.8, D2.9
2.3	Développer une culture du risque	Le risque d'inondation par submersion marine est connu, mais sous-estimé par la population. Malgré les derniers événements (Xynthia en 2010, tempêtes de l'hiver 2014), très peu d'information n'a été relayée sur ce risque. L'objectif de cette disposition est de mettre en place des outils de sensibilisation et d'information du grand public, des scolaires et des acteurs socio-économiques. Cette information est rendue obligatoire au moins tous les 2 ans par l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015.	<ul style="list-style-type: none"> • Pose de repères de submersion marine (Xynthia et événements plus anciens) • Pose de panneaux d'information sur le littoral • Réalisation d'outils pédagogiques à destination des scolaires • Organisation de réunions publiques d'information • Création d'un espace dédié au risque sur le site internet du SIBA et ceux des communes • Diffusion de guides de bonnes pratiques pour la protection individuelle • Consultation du public en amont afin de recueillir le vécu (réunions de quartiers, questionnaires) • Participation à des manifestations (ex : journées nature) 	EPCI-FP, Communes, Conservatoire du Littoral, Réserve ornithologique du Teich, Domaine de Certes, Education nationale	D2.7, D2.8, D2.9
2.4	Mutualiser les retours d'expérience	La tempête Xynthia en février 2010, et les événements de l'hiver 2014, ont rappelé aux acteurs du territoire l'importance d'une connaissance approfondie de l'aléa, et de ses conséquences, pour une meilleure gestion de la crise. L'objectif est donc de structurer la mutualisation et le partage des données.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque événement significatif : relevés cartographiques, relevés des lattes de mer, photographies, utilisation de l'imagerie aérienne... • Réflexion sur l'opportunité de mettre en place des webcams aux endroits stratégiques (Cap Ferret, Andernos, Lanton, Gujan, La Teste) • Capitalisation et diffusion des données : site internet du SIBA, journaux locaux, affichage en mairie, 	EPCI-FP, Communes, Etat, OCA, SDIS	D3.12

OBJECTIF N°3

Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

N°	DISPOSITION	MOTIVATIONS	PISTES D' ACTIONS	ACTEURS PRESENTIS	DISPOSITIONS DU PGRI VISÉES
3.1	Assurer la cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) à l'échelle du TRI	Sur les 10 communes du territoire de la stratégie locale, 2 n'ont pas de PCS, et 3 sont en cours de réactualisation de leurs PCS. Ces documents sont rendus obligatoires par l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015, pour toutes les communes pour lesquelles a été prescrit ou approuvé un PPR. En outre, l'harmonisation du volet submersion des PCS à l'échelle du TRI a été jugée pertinente pour mutualiser la gestion de crise.	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des PCS existants • Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs PCS : actualisation des procédures d'alerte et d'évacuation • Réflexion dans l'élaboration d'un PCS intercommunal 	Communes, EPCI,FP	D3.5, D3.6, D3.7
3.2	Mettre en place un dispositif pérenne de surveillance et d'alerte des phénomènes météorologiques marins	Le niveau d'alerte est actuellement basé sur les bulletins d'alerte Météo France. Chaque commune a développé une réponse locale à cette alerte (via les PCS quand ils existent), souvent après concertation entre les techniciens du SIBA, les élus et techniciens des communes, les services de l'état, pour échanger sur les actions à mettre en œuvre. Cette réponse ne peut donc se faire que ponctuellement, et le niveau d'alerte n'est pas suffisamment précis pour adapter la gestion de crise.	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un état des lieux des dispositifs de surveillance (communal et intercommunal) • Définition des besoins et attentes des différentes communes en termes de surveillance • Mise en place d'une plateforme de surveillance et d'alerte des phénomènes météorologiques pouvant générer des submersions marines (modélisation des phénomènes), permettant de générer l'alerte appropriée et de déployer les moyens de protection adaptés. • Déploiement d'un outil local (toteur virtuel sur les sites internet des communes, et à taille humaine dans chaque port) d'information, de surveillance et d'alerte. • Création d'un réseau opérationnel de suivi sur le terrain 	Communes, EPCI,FP	D3.3
3.3	Assurer la sécurité des personnes et faciliter le retour à la normale pour les collectivités, les entreprises et les opérateurs de réseaux	Les systèmes d'astreinte des communes et des entreprises ne sont mobilisés qu'en cas d'événement majeur. Les exercices d'alerte doivent permettre de mettre à l'épreuve ces organisations, d'en vérifier l'efficacité, et de renforcer le partenariat entre les services de l'Etat responsables de la gestion de crise au niveau régional ou départemental, et les communes et intercommunalités.	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des communes dans la mise en place d'une organisation de gestion de crise en fonction du niveau de l'alerte : évaluation des conséquences réelles, de la population concernée, prise en charge de la population, déploiement des procédures d'alerte et d'évacuation sur le territoire, veille au déroulement d'exercices de gestion de crise et de retour à la normale • Mise en place de plans de continuité des activités (collectivités, entreprises et opérateurs de réseaux) 	Communes, EPCI,FP, Département, entreprises, opérateurs	D3.6, D3.7, D6.3

OBJECTIF N°4

Aménager durablement les territoires et poursuivre la maîtrise de l'urbanisation, dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

N°	DISPOSITION	MOTIVATIONS	PISTES D' ACTIONS	ACTEURS PRESENTS	DISPOSITIONS DU PGRI VISEES
4.1	<p>Finaliser les Plans de Prévention des Risques Inondation par Submersion Marine (PPRISM) et intégrer la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Les PPR (Plans de Prévention des Risques) prioritaires au niveau national ont été prescrits en novembre 2010 et doivent être finalisés. La prise en compte des risques connus s'impose aux documents d'urbanisme. Une première prise en compte des PPRi dans les PLU se traduira par l'annexion obligatoire des PPRi approuvés aux PLU opposables. Les modifications et révisions des PLU permettront la mise en cohérence de ces documents avec le PPRi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation des PPRISM • Actualisation de la prise en compte du risque de submersion marine dans les PLU à l'occasion des modifications et révisions de ces documents • Prise en compte dans le SCoT en cours d'élaboration • Information de la population sur les nouvelles règles d'urbanisation (plaquette transmise lors d'une demande de Certificat d'Urbanisme) 	<p>Communes, EPCI,FP</p>	<p>D3.5, D3.6, D3.7</p>
4.2	<p>Impliquer les acteurs de l'aménagement dans une démarche durable</p>	<p>Les aménageurs (publics ou privés) ne sont pas forcément informés sur les prescriptions des SCoT, PLU, ... Il apparaît donc nécessaire de les accompagner dans ce but.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un guide d'application des principes réglementaires en lien avec le PPRISM • Accompagnement, information et sensibilisation des aménageurs privés et publics (notaires, agents immobiliers,...) 	<p>Communes, EPCI,FP</p>	<p>D3.3</p>
4.3	<p>Accroître la connaissance de la vulnérabilité de l'existant et initier des actions de réduction de la vulnérabilité ciblées</p>	<p>La vulnérabilité du territoire est connue de façon très locale, et par un petit nombre de personnes. Un approfondissement et une consolidation du diagnostic permettrait de connaître la vulnérabilité au secteur près, et de suivre l'évolution des enjeux sur le territoire, d'identifier les enjeux clés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation du diagnostic par une étude précise sur les enjeux exposés aux inondations, permettant de définir les zones prioritaires d'analyse et de réduction de la vulnérabilité • Réalisation de diagnostics de vulnérabilité au cas par cas (habitations, activités économiques), définition de scénarios, analyse multicritère des scénarios • Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments départementaux • Proposition de solutions de réduction de la vulnérabilité des enjeux ciblés • Rédaction d'un guide de vulnérabilité à destination des habitants et commerces • Analyse et mise à jour des données, rédaction de rapports 	<p>Communes, EPCI,FP, Département, entreprises, opérateurs</p>	<p>D3.6, D3.7, D6.3</p>

OBJECTIF N°5

Gérer les capacités d'écoulement et ralentir les écoulements

N°	DISPOSITION	MOTIVATIONS	PISTES D' ACTIONS	ACTEURS PRESENTS	DISPOSITIONS DU PGRI VISEES
5.1	<p>Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et conserver les capacités d'évacuation des émissaires naturels et des cours d'eau en cas de crue</p>	<p>L'occupation du sol croissante sur tout le littoral du Bassin d'Arcachon a entraîné la réduction voire la disparition de certains émissaires naturels ou artificiels, pouvant générer des inondations notamment en cas de concomitance avec une submersion marine, quand ces émissaires ne peuvent plus jouer leur rôle.</p> <p>Il apparaît donc important de rétablir les capacités d'évacuation ou de réfléchir à des solutions alternatives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales • Choix d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales • Etude sectorielle sur la concomitance des événements crues cours d'eau - remontées de nappe / submersions marines et proposition d'aménagements (bassins de régulation, ...) • Synthèse de l'établissement et suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion des Cours d'Eau (PGCE), par les structures disposant de la compétence GEMAPI • Croisement de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas directeurs des eaux pluviales et des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau 	<p>EPCI-FP, Communes, EPAGE, PNRIIG, Syndicats de rivière</p>	<p>D4.11, D5.6</p>
5.2	<p>Favoriser la reconquête des zones tampon littorales</p>	<p>Certains écosystèmes représentent un réel potentiel de protection naturelle contre les inondations, de par leur capacité de stockage lors d'un événement significatif, voire en prévision d'un tel événement.</p> <p>En outre, ces sites font déjà l'objet d'une gestion précise des niveaux hydrauliques qu'il serait intéressant d'exploiter dans le cadre de la protection contre les inondations.</p> <p>Une réflexion globale est donc à mener sur ce thème.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un état des lieux des zones tampon littorales (marais littoraux, espaces tampons de submersion marine), identification de celles ayant un impact sur l'hydraulique des inondations • Estimation des capacités de stockage de ces zones identifiées • Préconisations de plans de gestion et d'entretien (vidange,...), en concertation avec les acteurs locaux concernés • Propositions d'actions de restauration (par exemple : dépollérisation à La Teste) • Identification et entretien des zones où la topographie naturelle pourrait rentrer dans le cadre de protection naturelle 	<p>EPCI-FP, Communes, Gestionnaires des réserves naturelles</p>	<p>D5.2, D5.5</p>

OBJECTIF N°6

Améliorer la gestion des ouvrages de protection et des systèmes d'endiguement

N°	DISPOSITION	MOTIVATIONS	PISTES D' ACTIONS	ACTEURS PRESENTS	DISPOSITIONS DU PGRI VISEES
6.1	Définir les systèmes d'endiguement	Avec l'évolution de la réglementation (loi MAPTAM, décret digues), les ouvrages ne doivent plus être pris en compte indépendamment les uns des autres, mais en les intégrant dans un ensemble cohérent de protection appelé « système d'endiguement », prenant en compte également tous les ouvrages annexes (clapets,...).	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des ouvrages (ouvrages classés, ouvrages naturels, ...) • Recensement des responsables actuels (propriétaires, maîtres d'ouvrage, gestionnaires, ...) • Analyse des interdépendances hydrauliques (digues, topographie, entrées d'eau (ports), ...) • Définition des systèmes d'endiguement par la structure porteuse de la compétence GEMAPI 	EPCI-PP, Communes	D6.1, D6.4
6.2	Garantir le bon état de fonctionnement et l'efficacité des ouvrages de protection	Cette même réglementation implique également la mise en place d'un plan de gestion des systèmes d'endiguement en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI, et la mise en conformité des ouvrages classés.	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des systèmes de protection existants et réflexion sur la nécessité de créer des ouvrages de protections supplémentaires • Formalisation de plans de gestion par systèmes de protection cohérents • Fourniture de cahier des charges type pour la réalisation des études de danger (EDD) des ouvrages classés • Suivi des EDD et participation aux réunions • Mise en oeuvre des travaux préconisés par les Etudes De Danger (EDD) • Pérennisation de l'entretien et de la surveillance des ouvrages • Préparation à la future mise à disposition des ouvrages à la structure compétente GEMAPI 	Communes, EPCI-PP, propriétaires d'ouvrages privés, gestionnaires d'ouvrages, Etat	D6.1, D6.2, D6.3, D6.4, D6.5

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 approuvant les cartographies du TRI du Bassin d’Arcachon	p.69
ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral du 11 mars 2015 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les TRI du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d’approbation	p.72
ANNEXE 3 : Arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 fixant la liste des parties prenantes et le service référent pour l’élaboration de la SLGRI du Bassin d’Arcachon	p.75
ANNEXE 4 : Liste des participants aux réunions de travail et à la concertation	p.79
ANNEXE 5 : Recensement des données	p.80
ANNEXE 6 : Cartographie du TRI du Bassin d’Arcachon	p.81
ANNEXE 7 : Cartographie de l’évaluation préliminaire des risques d’inondation sur le littoral atlantique	p.98
ANNEXE 8 : Fiches descriptives des ouvrages de protection	p.104

ANNEXE 1

ARRETE PREFECTORAL DU 20 JUILLET 2017 APPROUVANT LES CARTOGRAPHIES DU TRI DU BASSIN D'ARCACHON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Arrêté

portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation du bassin d'Arcachon

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, R. 566-6, R. 566-7, R. 566-8, R. 566-9, relatifs à l'élaboration des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L. 566-5-I du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU les circulaires du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie :

- n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation ;

- n° DEVP1228419C du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

- n° DEVP1320796C du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes des risques pour les territoires à risque important d'inondation ;

VU l'avis de la commission inondation de bassin du 1^{er} juin 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne ;

ARRETE

Article 1 - Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation, pour le territoire à risque important d'inondation du bassin d'Arcachon sont approuvées.

Elles complètent les informations existantes relatives aux risques d'inondation sur ces territoires.

Article 2 - Ces cartes, ainsi que leur rapport d'accompagnement, sont mises à la disposition du public au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : <http://http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/tri-arcachon-r741.html>

La liste des communes concernées figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Article 4 - Le préfet de la région Occitanie, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, délégué de bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **20 JUL. 2017**



Pascal MAILHOS

Annexe

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Liste des communes concernées	DREAL de région où les cartes sont consultables
TRI du bassin d'Arcachon	Arcachon La Teste-de-Buch Gujan-Mestras Le Teich Biganos Audenge Lanton Andernos-les-Bains Arès Lège-Cap Ferret	DREAL Nouvelle-Aquitaine 15 rue Arthur Ranc BP 60539 86020 POITIERS

ANNEXE 2

ARRETE PREFECTORAL DU 11 MARS 2015 FIXANT LA LISTE DES STRATEGIES LOCALES A ELABORER POUR LES TRI DU BASSIN ADOUR-GARONNE, LEURS PERIMETRES, OBJECTIFS ET DELAIS D'APPROBATION



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté n°
fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important
d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne,
leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation

~~~~~

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Coordonnateur du bassin Adour-Garonne  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L.566-8 et R.566-14, relatifs aux stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin du 22 janvier 2015,

Vu les avis des préfets de région et de départements,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

.../...



## Arrête

### Article 1 -

La liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne est définie en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 -

Le périmètre de ces stratégies locales selon les listes de communes jointes est défini en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 3 -

Les objectifs de ces stratégies locales sont définis en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 4 -

Le délai maximum dans lequel les stratégies locales du bassin Adour Garonne seront approuvées par arrêté du ou des préfets de département concernés est défini en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées.

### Article 6 -

Les préfets de région et de département du bassin Adour Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 11 MARS 2015



Pascal MAILHOS

**ANNEXE 1 à l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne**  
**Listes des Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation des TRI du Bassin-Adour Garonne**  
**Périmètres, Objectifs et Délais d'approbation des SLGRI**

| Région           | Dénomination de la Stratégie Locale pour le territoire à risque important d'inondation | Nom du Territoire à Risque important d'inondation correspondant | Liste des communes concernées par la stratégie locale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Objectifs de la stratégie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Délai pour arrêter la stratégie |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Aquitaine</b> | Agen                                                                                   | Agen                                                            | Saint-Sixte, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Nicolas-de-la-Ballerme, Caudecoste, Saint-Jean-de-Thurac, Layrac, Sauveterre-Saint-Denis, Lafix, Castelculier, Bon-Encontre, Boe, Agen, Le Passage, Estillac, Roquefort, Brax, Sainte-Colombe-en-Bruilhais, Colayrac-Saint-Cricq, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Serignac-sur-Garonne                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> </ul>                                                                                                                                                                                                               | Fin 2016                        |
|                  | Bassin d'Arcachon                                                                      | Bassin d'Arcachon                                               | La Teste de Buch, Arcachon, Gujan Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Ares, Lege Cap Ferret                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> <li>&gt; Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation en fonction des derniers éléments de connaissance et finaliser les PPRL du Bassin d'Arcachon</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des systèmes de digues</li> </ul> | Fin 2016                        |
|                  | Bergerac                                                                               | Bergerac                                                        | Mouleydier, Saint-Germain-et-Mons, Cours-de-Pile, Creysson, Bergerac, Saint-Laurent-des-Vignes, Prigornieux, Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud, Gardonne, Le Fleix, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-antoine-de-Breuilh, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Eynesse, Saint-Avit-de-Soulège, Pressac-sur-Dordogne | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Fin 2016                        |

## ANNEXE 3

### ARRETE PREFECTORAL DU 21 DÉCEMBRE 2016 FIXANT LA LISTE DES PARTIES PRENANTES ET LE SERVICE REFERENT POUR L'ELABORATION DE LA SLGRI DU BASSIN D'ARCACHON



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Gironde

Service Risques et Gestion de Crise

ARRETE DU 21 DEC. 2016

#### **Arrêté portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation du Bassin d'Arcachon**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,

VU la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.566-7, L.566-8 et R.566.14 et suivants relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 d'approbation de la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;

VU l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 1er décembre 2015, arrêtant le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour Garonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 11 janvier 2013, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 11 mars 2015, arrêtant le périmètre, les objectifs et le délai d'établissement de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon ;

VU la décision du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) qui s'est donc prononcé le 25 avril 2016 en faveur du portage de l'animation de la SLGRI sur le TRI du Bassin d'Arcachon, au vu de son périmètre, et de son champ d'intervention.

.../...

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

La stratégie locale de gestion des risques inondation identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation.

La stratégie locale de gestion du risque inondation relève du cadrage de la stratégie nationale de gestion du risque inondation et du plan de gestion du risque inondation élaboré à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Elle est élaborée conjointement avec les acteurs locaux nommés parties prenantes.

### **ARTICLE 2**

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation du Bassin d'Arcachon est fixée comme suit :

- structure porteuse de la SLGRI, pilote de la démarche : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI : direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine apportera son appui à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est chargé de l'animation de la démarche tant pour la phase d'élaboration, que pour celles de mise en œuvre et de suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation jusqu'à l'identification de ses mesures (programme d'actions).

À ce titre, il assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la SLGRI tel mentionné supra.

### **ARTICLE 3**

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, et des structures qui suivent sont désignés comme **parties prenantes** de la SLGRI à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon :

#### **Structure pilote de la SLGRI :**

- Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

#### **Services et établissements publics de l'État :**

- Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;
- Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Office National des Forêts ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- Conservatoire du Littoral.

**Communes du département de la Gironde situées dans le TRI du Bassin d'Arcachon :**

- Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret.

**Communautés d'agglomération et de communes :**

- COBAS, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
- COBAN, Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord

**Autres structures associées :**

- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- Parc Naturel Marin
- GIP littoral
- SYBARVAL, Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon

**ARTICLE 4**

Le comité de pilotage examine les orientations proposées par les parties prenantes, il définit les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation et adopte son plan d'actions.

Les représentants des services de l'État, des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale, qui suivent sont désignés comme membres du comité de pilotage (COFIL) de la SLGRI.

**Structure pilote de la SLGRI :**

- Commission Pôle Pluvial / TRI du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA). Celle-ci qui intègre des représentants des 10 communes du TRI du Bassin d'Arcachon a été identifiée comme structure pilote de la démarche, permettant une concertation renforcée avec les élus du territoire et les parties prenantes.

**Services et établissements publics de l'État :**

- Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Afin d'approfondir la connaissance du territoire et de recueillir les attentes des parties prenantes, des échanges sont organisés sur une ou plusieurs thématiques, avec les parties prenantes concernées. Celles-ci sont ensuite consultées sur le projet de stratégie dans son ensemble.

La stratégie approuvée sera ensuite mise à disposition du public sur le site internet du SIBA.

**ARTICLE 5**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, aux représentants des structures définis à l'article 3,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 6**

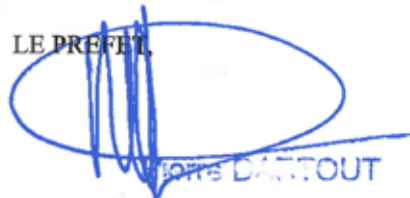
Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Voies et délais de recours*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.*

Fait à BORDEAUX, le 21 DEC. 2016

LE PREFET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, is written over the printed name 'LE PREFET' and partially over the name 'VICTOR DANTOUT'.

VICTOR DANTOUT

## ANNEXE 4 : LISTE DES PARTICIPANTS AUX REUNIONS DE TRAVAIL ET A LA CONCERTATION

| NOM             | PRENOM      | COLLECTIVITE                                                                                                                                |
|-----------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ASTRE           | Caroline    | Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique-Dordogne                                                                              |
| TRIJOLET        | Laurent     | COBAN - DGS                                                                                                                                 |
| PELIZZARDI      | Stéphane    | COBAS - DGS                                                                                                                                 |
| CLEMENT         | Cyril       | Conseil Départemental de la Gironde - Syndicat des Ports                                                                                    |
| PALLUT          | Valérie     | Conseil Départemental de la Gironde                                                                                                         |
| BAGUET          | Rachel      | Conseil Régional Nouvelle Aquitaine                                                                                                         |
| GUCHAN          | Anne        | Conseil Régional Nouvelle Aquitaine                                                                                                         |
| ROLLAND         | Guillemette | Conservatoire du Littoral                                                                                                                   |
| GUESDON         | Alain       | DDTM de la Gironde - Directeur Adjoint                                                                                                      |
| PAINCHAULT      | Frédéric    | DDTM de la Gironde - Service Risques et Gestion de crise                                                                                    |
| PERACINI        | Francis     | DDTM de la Gironde - Service Risques et Gestion de crise                                                                                    |
| ROSE            | Françoise   | DDTM de la Gironde - Service Risques et Gestion de crise                                                                                    |
| BONNET          | François    | Office National des Forêts - Agence Landes-Nord Aquitaine                                                                                   |
| ROTH            | Mélina      | Parc Naturel Marin                                                                                                                          |
| OSPITAL         | Philippe    | Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - DGS                                                                                          |
| NAVROT          | Cathy       | Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - SAGE Leyre                                                                                   |
| QUENAUT         | Frank       | SIAEBVELG - SAGE Lacs Médocains                                                                                                             |
| BROUQUE         | Hélène      | SIBA - Chargée de mission SLGRI / PAPI                                                                                                      |
| DREAN           | Tugdual     | SIBA - Pôle pluvial                                                                                                                         |
| JEANDENAND      | Sabine      | SIBA - DGS                                                                                                                                  |
| NADAU           | Rachel      | SIBA - Référente submersion marine                                                                                                          |
| MAYENC          | Michel      | SYBARVAL                                                                                                                                    |
| CHAUVET         | Pascal      | Ville d'Andernos-Les-Bains - Adjoint au maire                                                                                               |
| COIGNAT         | Éric        | Ville d'Andernos-Les-Bains - Adjoint chargé des Ports, du Littoral, de l'Environnement, du Développement durable et de la Police Municipale |
| GREIB           | Daniel      | Ville d'Andernos-Les-Bains - Directeur Général Adjoint ports et littoral                                                                    |
| MERAND          | Rodolphe    | Ville d'Andernos-Les-Bains - DGS                                                                                                            |
| RIEU            | Jean-Claude | Ville d'Andernos-Les-Bains - Responsables des ports                                                                                         |
| FOULON          | Yves        | Ville d'Arcachon - Maire (ou son représentant)                                                                                              |
| MASSONNET       | Stéphane    | Ville d'Arcachon - DGS                                                                                                                      |
| DE GEA          | Richard     | Ville d'Arès - DGS                                                                                                                          |
| LACOSTE         | Jean-Pierre | Ville d'Arès - Conseiller municipal                                                                                                         |
| FINOTTO         | Cécile      | Ville d'Audenge - DGS                                                                                                                       |
| LABASSAT        | Jean        | Ville d'Audenge - Conseiller municipal                                                                                                      |
| BELLIARD        | Patrick     | Ville de Biganos - Conseiller municipal                                                                                                     |
| BONNET          | Georges     | Ville de Biganos - Adjoint au maire                                                                                                         |
| IPARRAGUIRRE    | José        | Ville de Biganos - Directeur Adjoint des Services Techniques                                                                                |
| VASSEUR         | Paul        | Ville de Biganos - DGS                                                                                                                      |
| RAULIN          | Claude      | Ville de Gujan-Mestras - Conseiller municipal en charge du Port de La Hume                                                                  |
| SCHIR-BONNANS   | Nicolas     | Ville de Gujan-Mestras - DGS                                                                                                                |
| DUCASSE         | Dominique   | Ville de La Teste-de-Buch - Adjoint au maire                                                                                                |
| DUCROS          | Stéphane    | Ville de La Teste-de-Buch - Directeur aménagement et développement durable                                                                  |
| GUILLON         | Monique     | Ville de La Teste-de-Buch - Adjoint au maire                                                                                                |
| LACOT           | Jean-Paul   | Ville de La Teste-de-Buch - DGS                                                                                                             |
| BALAN           | Daniel      | Ville de Lanton - Adjoint au maire                                                                                                          |
| CAMBRONERO      | Roberto     | Ville de Lanton - DGS                                                                                                                       |
| LACABE          | Jean-Louis  | Ville du Teich - Conseiller délégué                                                                                                         |
| LAMARQUE        | Christophe  | Ville du Teich - DST                                                                                                                        |
| ORSONI          | Hervé       | Ville du Teich - DGS                                                                                                                        |
| PETRONE         | Victor      | Ville du Teich - Adjoint travaux                                                                                                            |
| BOUTANT-THIBAUD | Monique     | Ville de Lège-Cap Ferret - DGS                                                                                                              |
| CASAMAJOU       | Bernard     | Ville de Lège-Cap Ferret                                                                                                                    |
| GAYET           | Jean-Claude | Ville de Lège-Cap Ferret - Responsable des plages                                                                                           |
| SANZ            | Thierry     | Ville de Lège-Cap Ferret - Membre commission pluvial                                                                                        |

## ANNEXE 5

### RECENSEMENT DES DONNEES

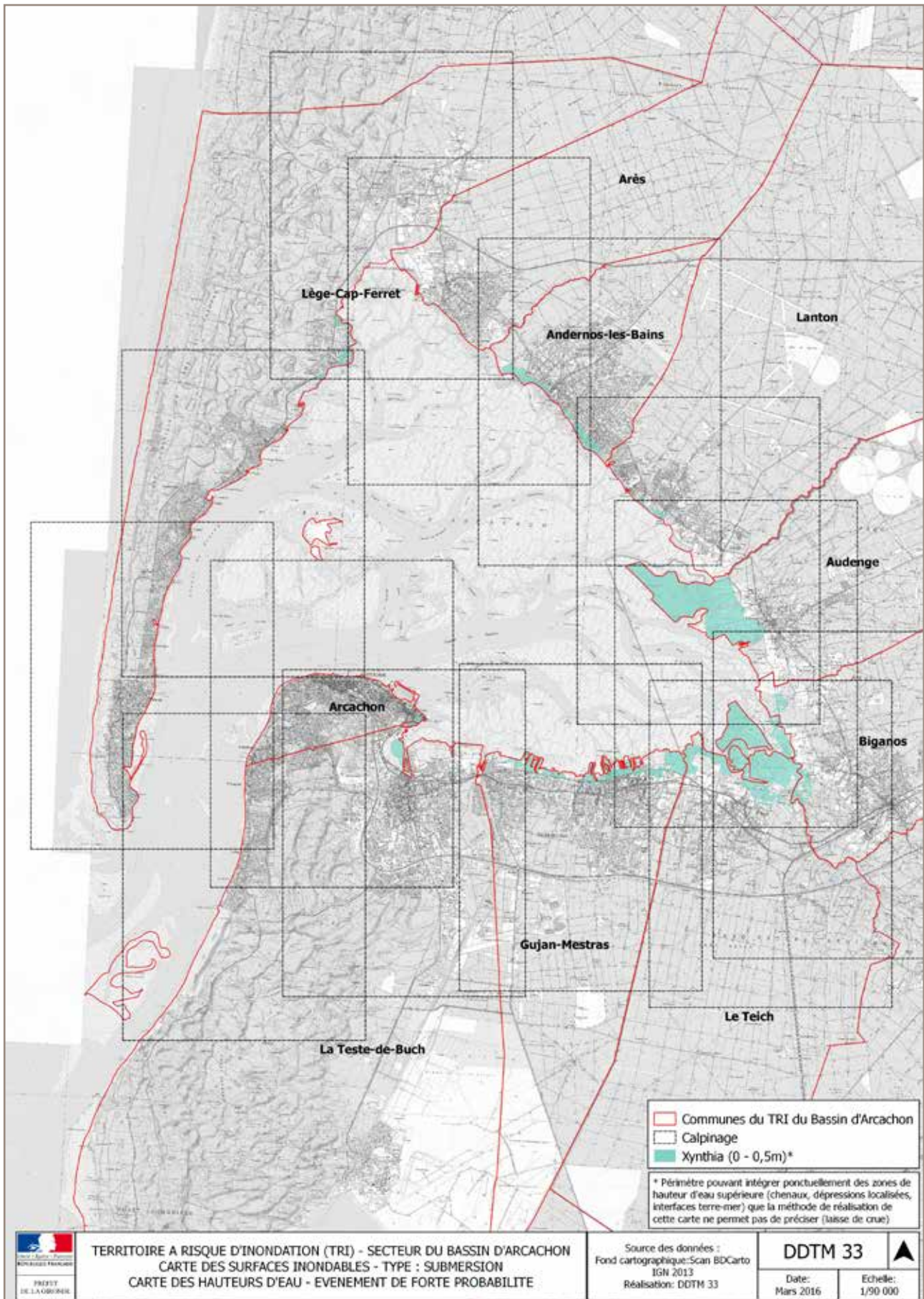
| AUTEUR                                                                                         | TITRE                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agence de l'Eau Adour-Garonne                                                                  | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne                                                                                                                             |
| BRGM                                                                                           | Caractérisation de l'aléa submersion marine dans le cadre des PPRL du Bassin d'Arcachon - Approche dynamique avec prise en compte des ouvrages de protection côtière - Rapport final - BRGM/RP-64807-FR |
| Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)                                   | Les Collectivités territoriales face aux risques littoraux                                                                                                                                              |
| CETE sud-Ouest                                                                                 | Submersions marines sur le Bassin d'Arcachon - Etude historique                                                                                                                                         |
| Commission européenne                                                                          | Directive européenne inondation                                                                                                                                                                         |
| DDTM Gironde                                                                                   | Mise en œuvre de la Directive Inondation - Rapport d'accompagnement des cartographies du TRI du Bassin d'Arcachon                                                                                       |
| Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)                                         | Stratégie nationale des gestion des risques d'inondation (SNGRI)                                                                                                                                        |
| Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)                                         | Plans de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du district : des TRI aux Stratégies locales - 1 <sup>ers</sup> éléments de cadrage (Août 2013)                                                   |
| Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)                                         | La gestion des TRI : du PGRI aux stratégies locales (Octobre 2014)                                                                                                                                      |
| Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)                                         | Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) - De la stratégie aux programmes d'action - Cahier des charges                                                                                 |
| DREAL de bassin Adour-Garonne                                                                  | Evaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) 2011 sur le Bassin Adour-Garonne et son annexe unités de présentation "Littoral Atlantique" (mars 2012)                                             |
| DREAL de bassin Adour-Garonne                                                                  | Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne                                                                                                                                 |
| Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne                                                   | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"                                                                                                     |
| Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Lacs médocains"                                                                                                                                     |
| Syndicat Mixte du Bassin Versant des lacs du Born                                              | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Born et Buch"                                                                                                                                       |

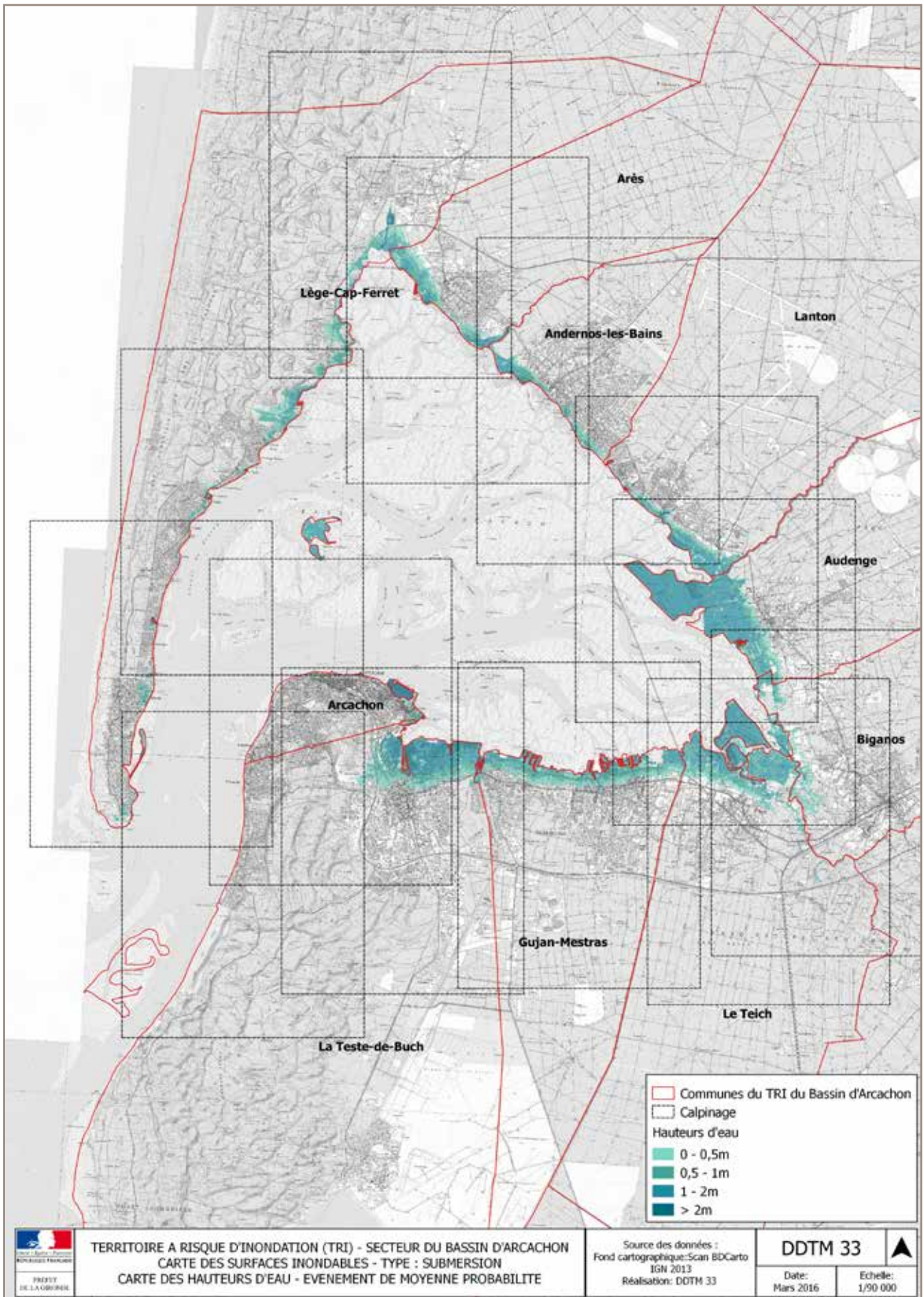


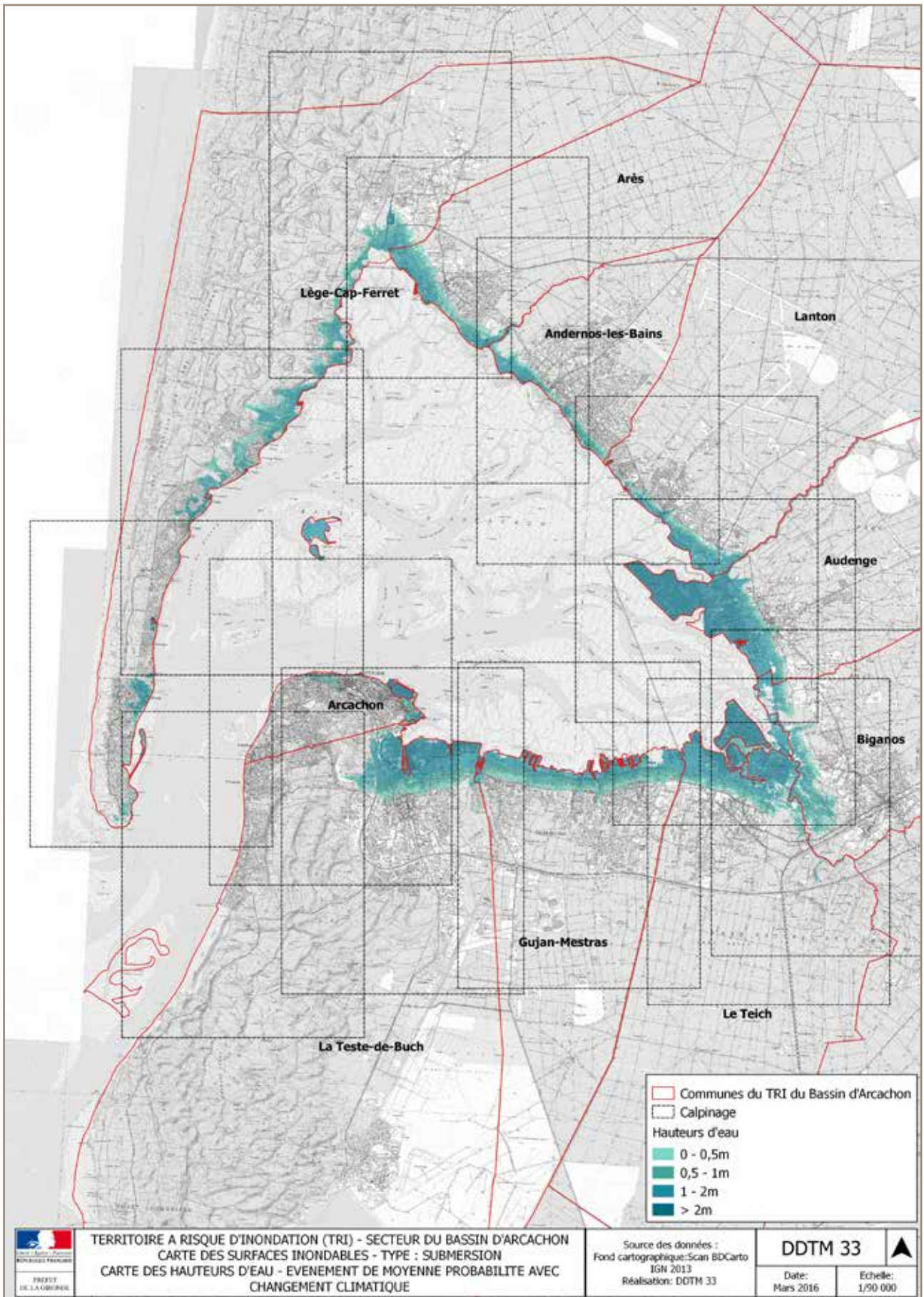
# ANNEXE 6

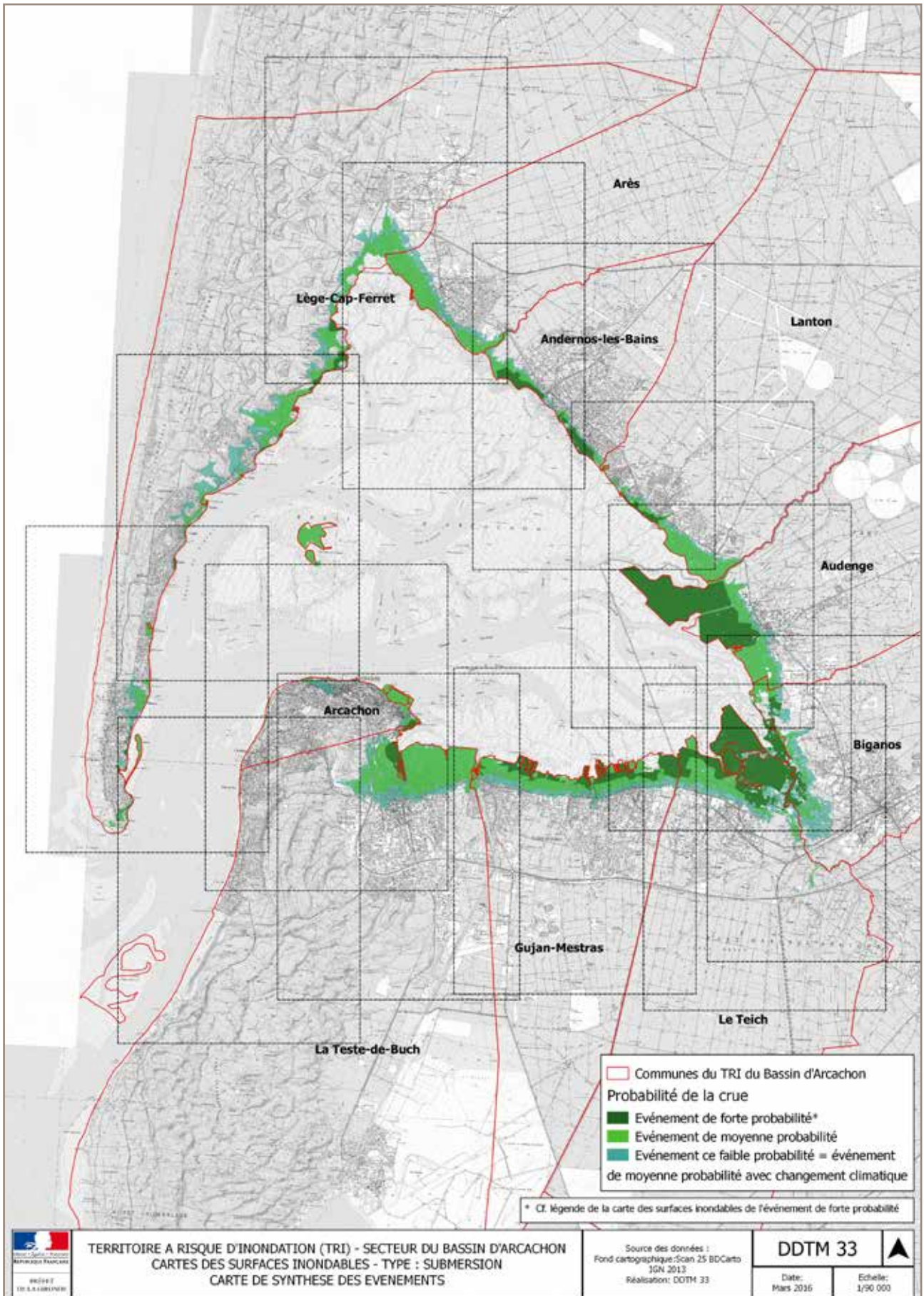
## CARTOGRAPHIE DU TRI DU BASSIN D'ARCACHON

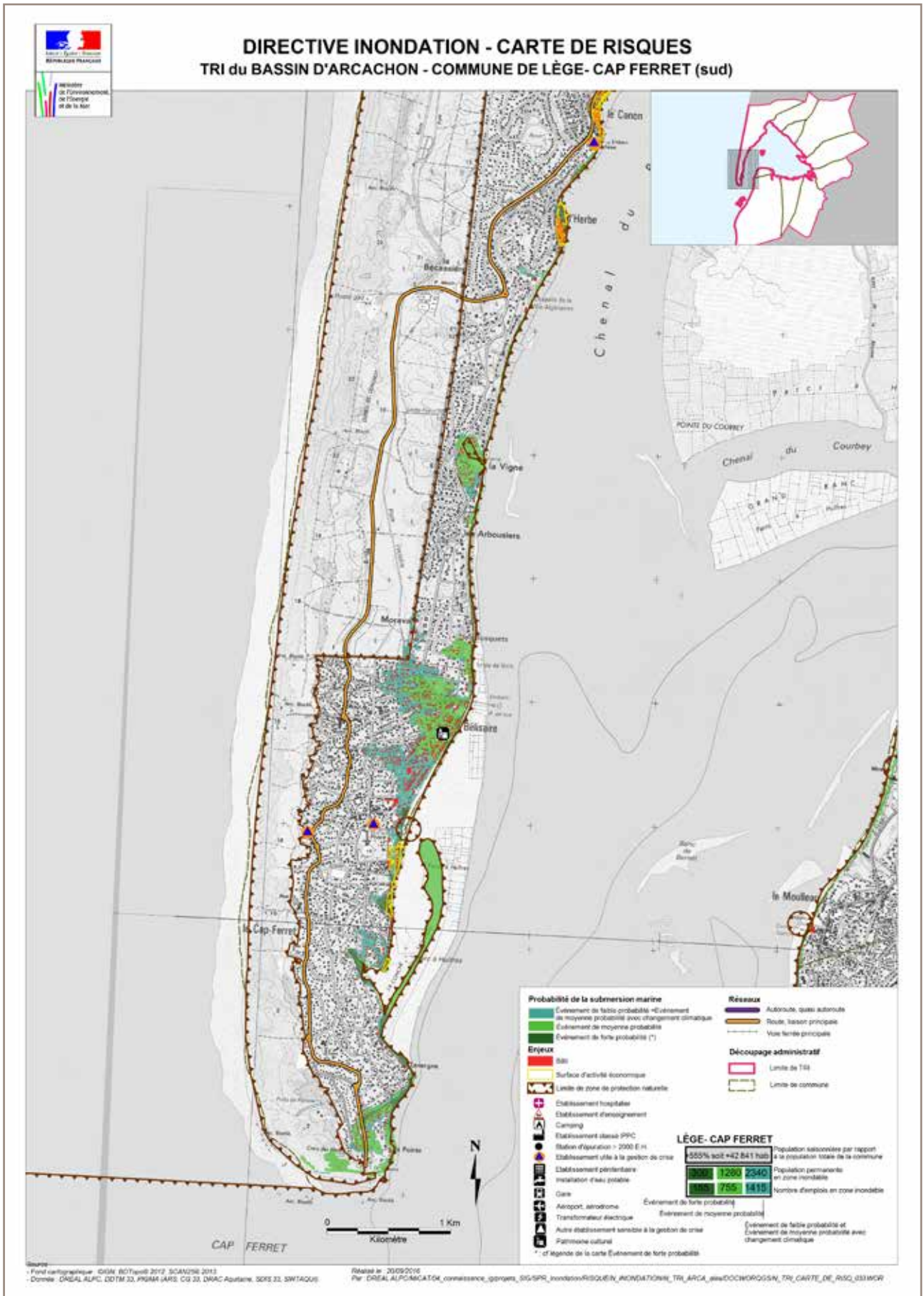
Annexe 6a : événement de forte probabilité (événement fréquent : Xynthia)





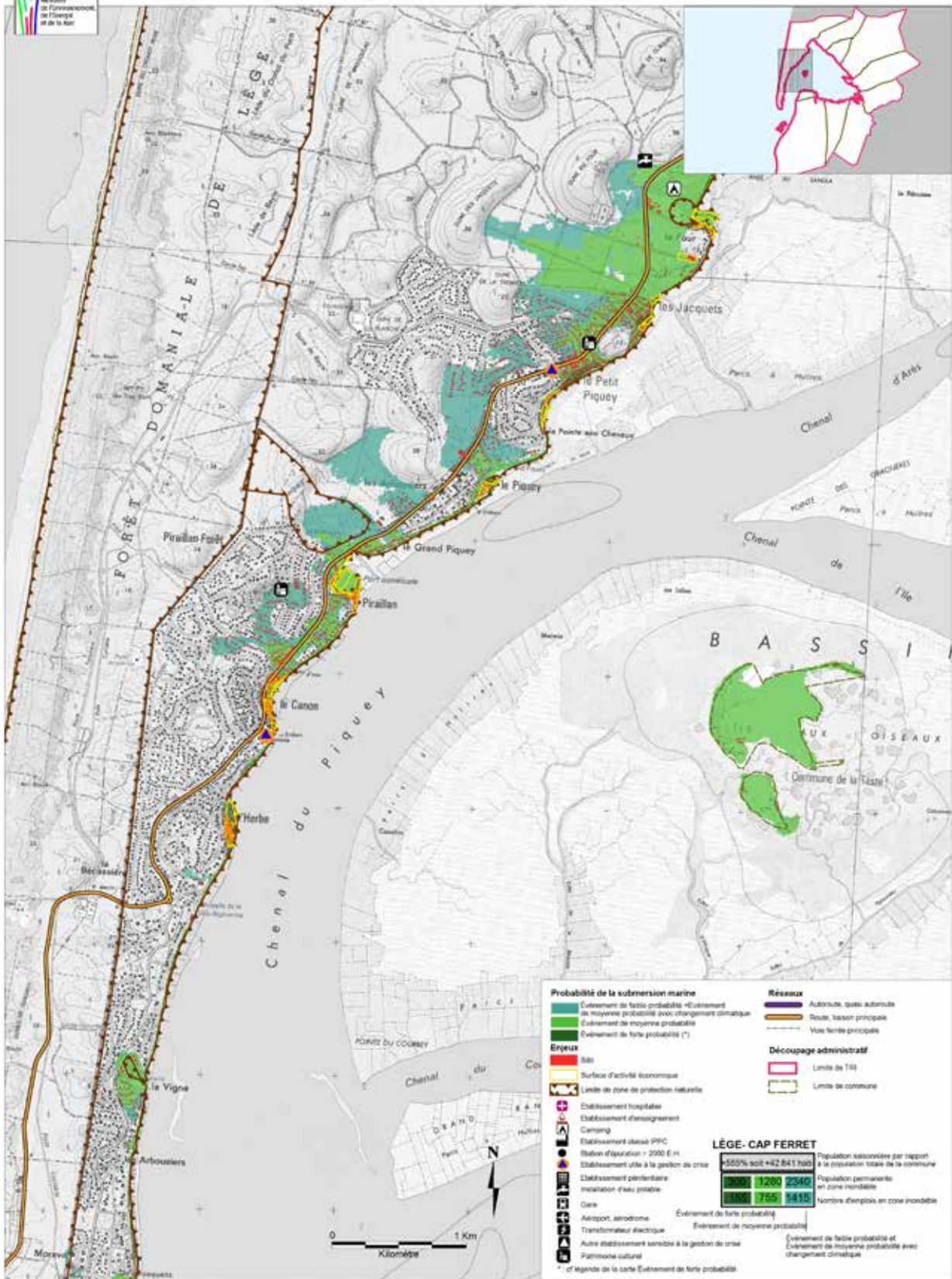




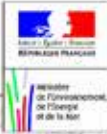




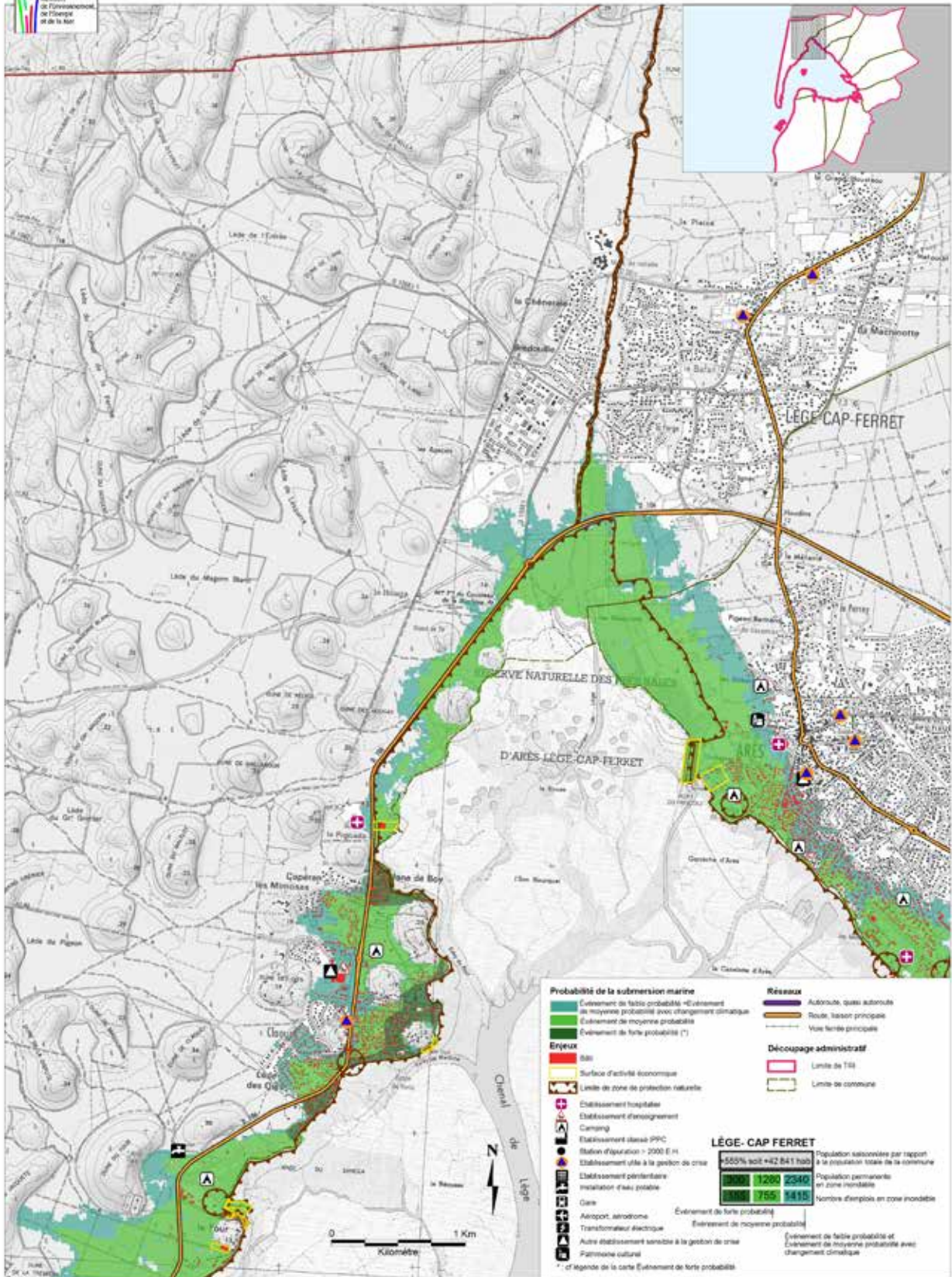
## DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES TRI du BASSIN D'ARCACHON - COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET (centre)



Source : IGN, BRGM, DREAL, DDTM 33, INRA, ARS, CG 33, DNAC Aquitaine, SRS 33, SNTAQUA  
 Révisé le 06/09/2016  
 Par DREAL ALFONCATON\_communaire\_gisprp\_bonneton/RISQUE\_INONDATION\_TRI\_ARCA\_avis/DOCWOROSSIN\_TRI\_CARTE\_DE\_RISQ\_031MCR



## DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES TRI du BASSIN D'ARCACHON - COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET (nord)

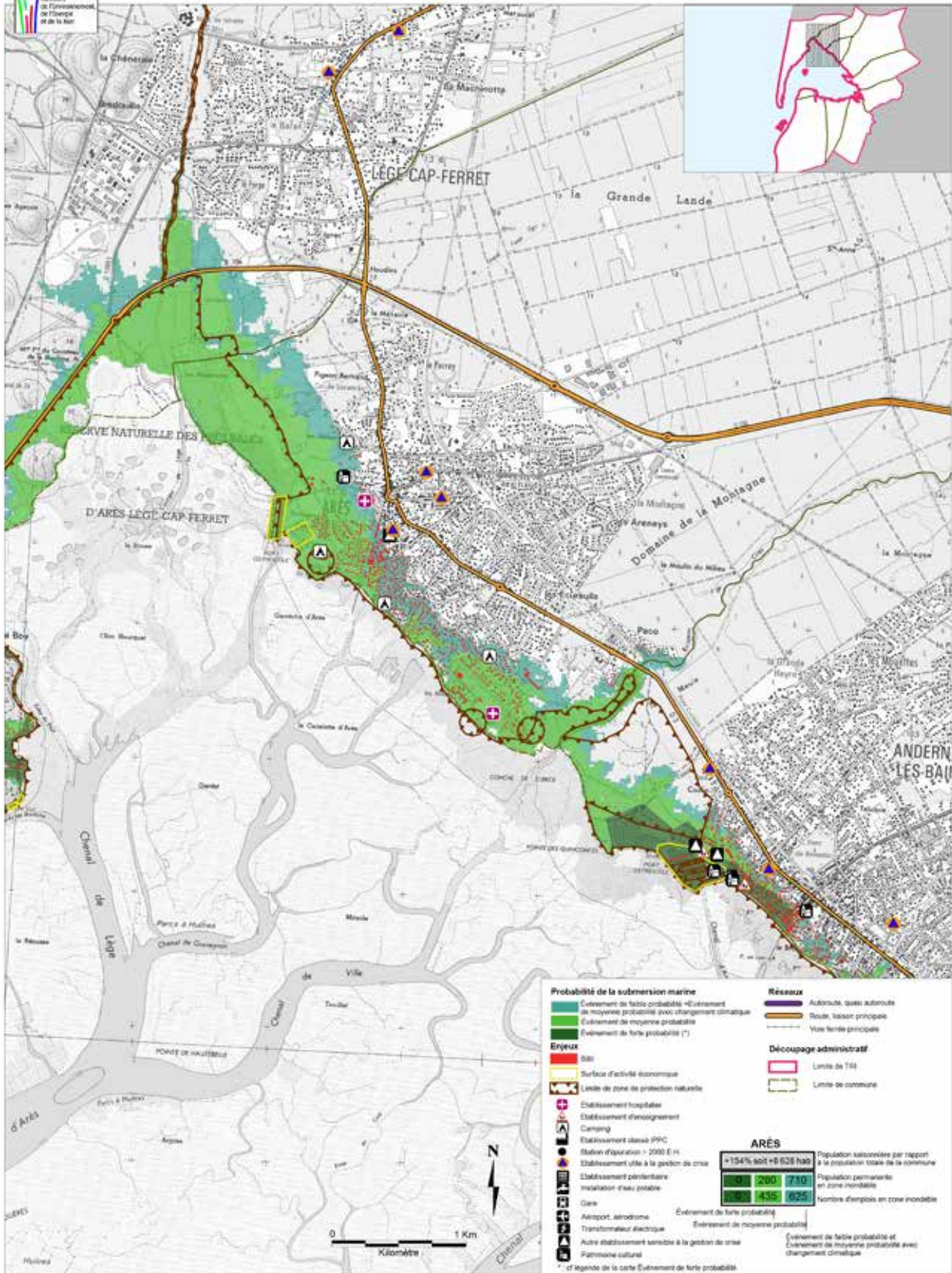


Source : Pnrd cartographie - IGN, BDTvector 2012, SCAN2006 2012  
 - Données : DREAL ALPJC, DDTM 33, PSMI IARS, CG 33, DRAC Aquitaine, SDRS 33, SWTAGUIS  
 Révisé le : 06/09/2016  
 Par : DREAL ALPJC/ALPJC/commissaire\_gerant\_SIS/PR\_inondation/RISQUE\_INONDATION/RI\_ARCA\_454/DOCCOROSSIN\_TRI\_CARTE\_DE\_RISQ\_031MCR



Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

# DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES TRI du BASSIN D' ARCACHON - COMMUNE D'ARÈS



**Probabilité de la submersion marine**

- Événement de faible probabilité « Événement de moyenne probabilité avec changement climatique »
- Événement de moyenne probabilité
- Événement de forte probabilité (\*)

**Événements**

- Sûr
- Surface d'activité économique
- Limite de zone de protection naturelle
- Établissement hospitalier
- Établissement d'enseignement
- Camping
- Établissement classé PPC
- Station d'épuration > 2000 EH
- Établissement utile à la gestion de crise
- Établissement pénitentiaire
- Installation d'eau potable
- Gaz
- Aéroport, aérodrome
- Transecteur électrique
- Autre établissement sensible à la gestion de crise
- Patrimoine culturel

**Réseaux**

- Autoroute, quasi autoroute
- Road, liaison principale
- Voie ferrée principale

**Découpage administratif**

- Limite de TRI
- Limite de commune

**ARÈS**

+154% soit +9 628 hab

|     |     |
|-----|-----|
| 200 | 710 |
| 135 | 625 |

Population saisonnière par rapport à la population totale de la commune  
Population permanente en zone inondable  
Nombre d'emplois en zone inondable

\* cf. légende de la carte Événement de forte probabilité

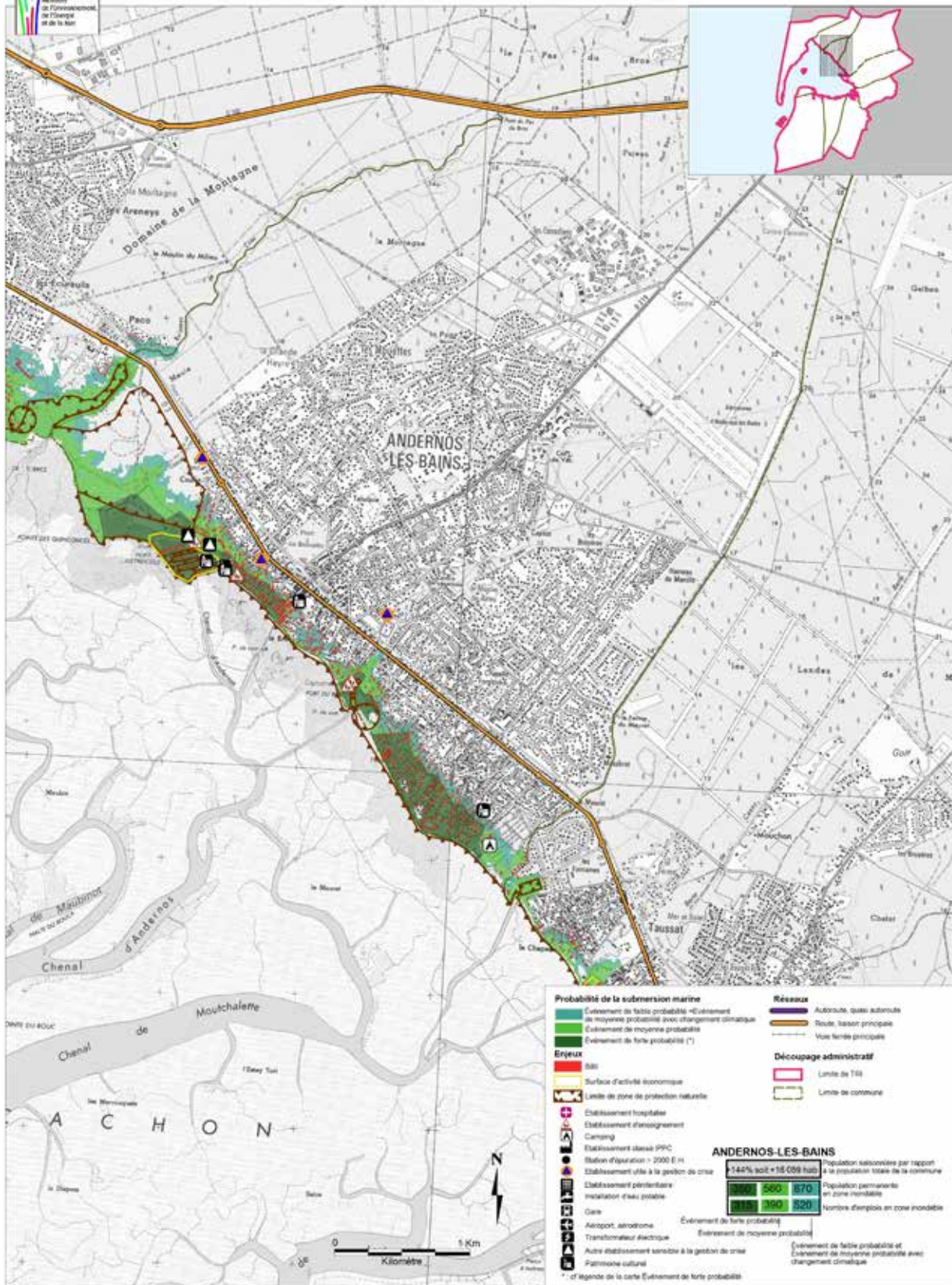
Source : Fond cartographique ©IGN 807sept 2013 SCAN2012  
 - Données : DREAL ALPJC, DDTM 33, PRGM ARÈS, CG 33, DRAC Aquitaine, SDR 33, SWTAGOS  
 Révisé le : 06/09/2016  
 Par : DREAL ALPJC/ARCA/comm\_mission\_ggprojec\_sis/SRS\_inondation/RISQUE/INONDATION/TRI\_ARCA\_www/DOCHOROSSN/TRI\_CARTE\_DE\_RISQ\_031809





Ministère de l'Énergie et de la Mer  
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

## DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES TRI du BASSIN D'ARCACHON - COMMUNE D'ANDERNOS-LES-BAINS



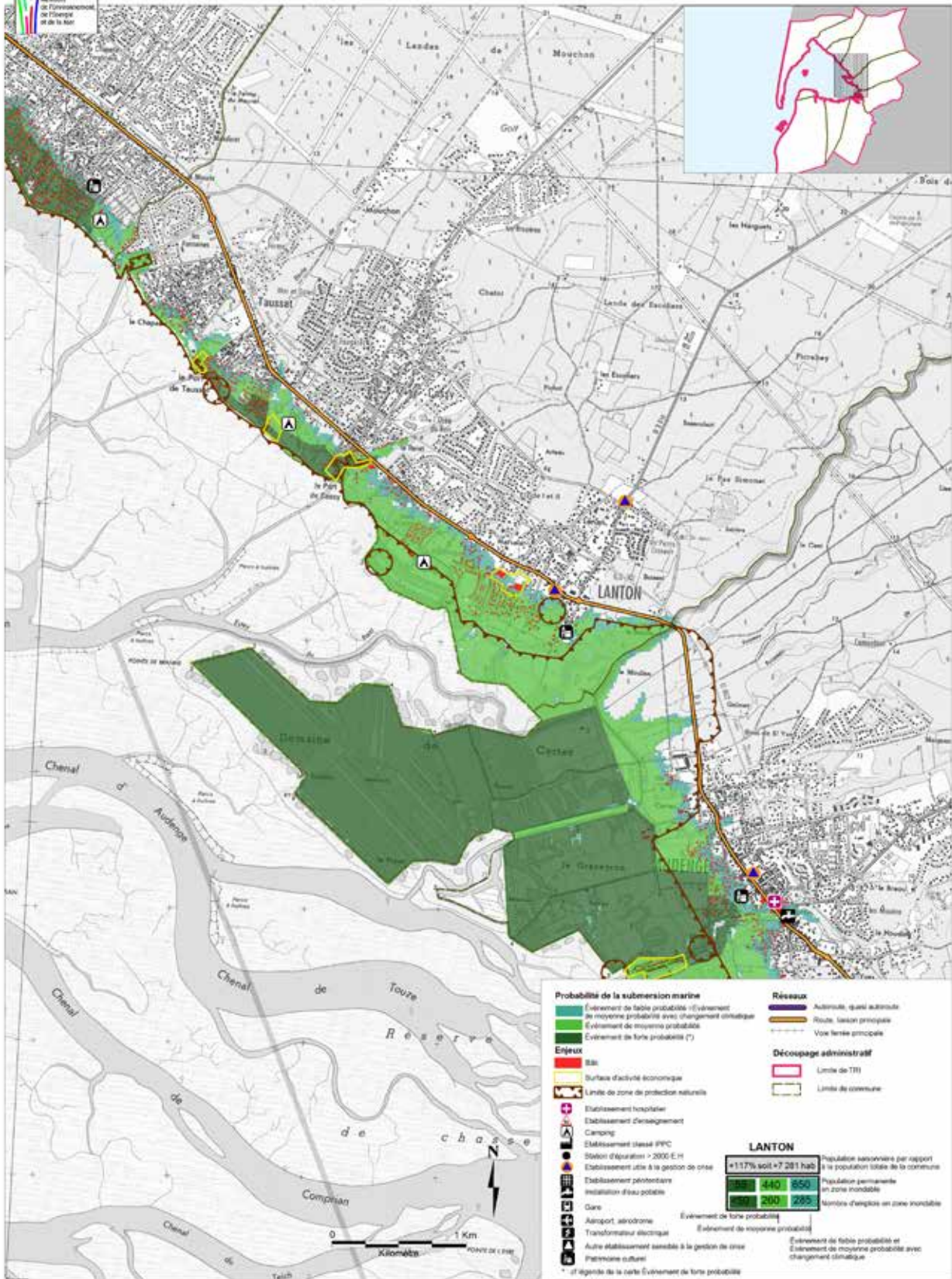
Source :  
- Fond cartographique : IGN, BD Carthage 2010, SCA2010 2013  
- Données : DREAL, AN, DOTM, 33, PIGMA, ARS, CO 22, DNAC Aquitaine, SDIS 33, SIRTACUS

Révisé le : 30/05/2015  
Par : DREAL, AN, DOTM, 33, PIGMA, ARS, CO 22, DNAC Aquitaine, SDIS 33, SIRTACUS



# DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES

## TRI du BASSIN D' ARCACHON - COMMUNE DE LANTON



Source : - Fond cartographique : IGN, BDTopo 2012, SCAN2008 2013  
- Données : DREAL NR, DOTM 33, PGM (ARS), CQ 33, DAAC Aquitaine, SDIS 33, SIRTACUS

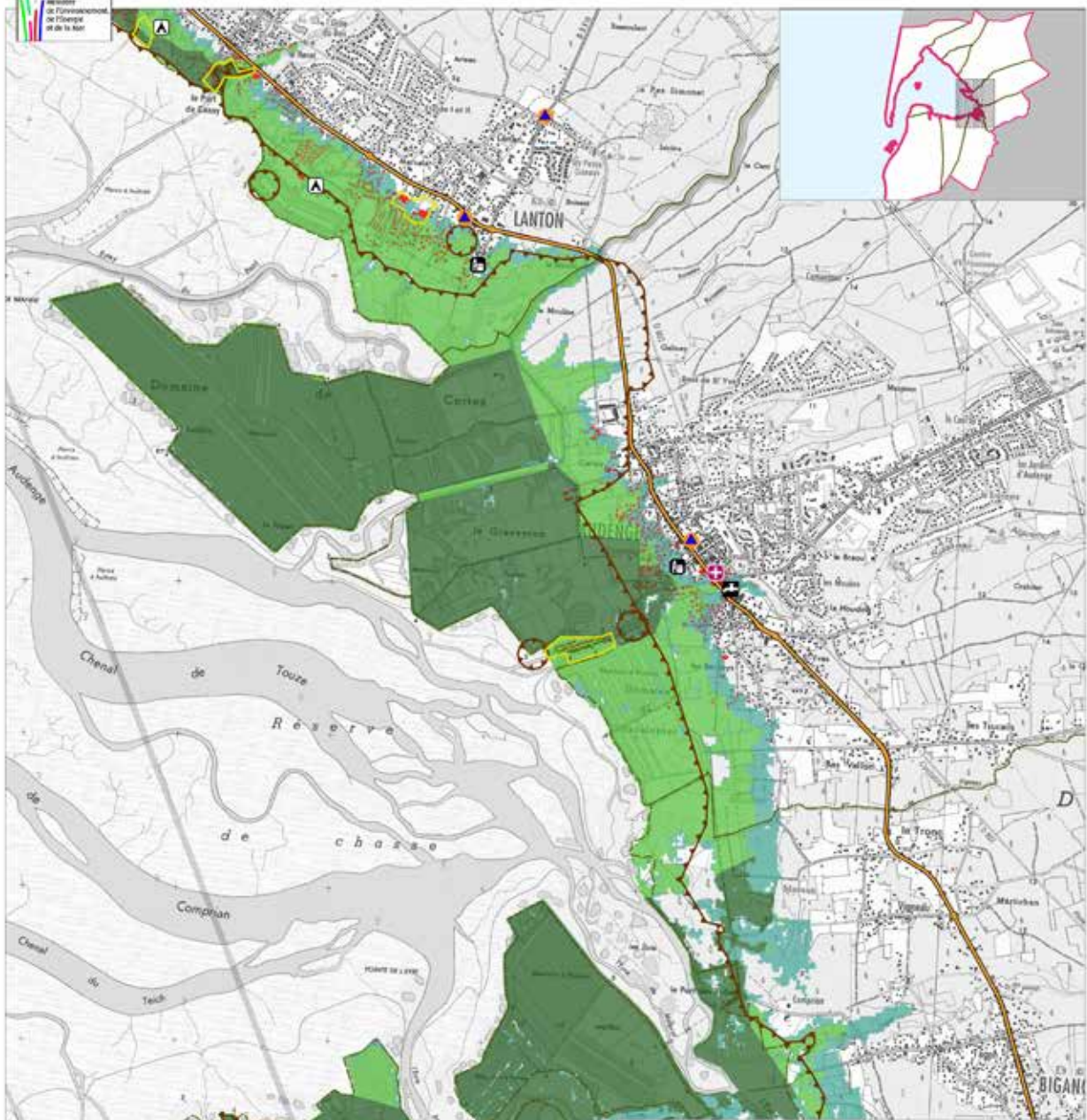
Révisé le : 30/05/2016  
Par : DREAL/AMCAT04/commissaire\_gprojet\_SG/SPR\_moniteur/RSQUEIN/RSNDM/TCHUN/TRI\_ARCA\_jeu/DOC/WORGOSAN/TRI\_CARTE\_DE\_RISQ\_033WOR



Ministère de l'Équipement, de l'Énergie et de la Mer

# DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES

## TRI du BASSIN D' ARCACHON - COMMUNE D'AUDENGE



**Probabilité de la submersion marine**

- Événement de faible probabilité / Événement de moyenne probabilité avec changement climatique
- Événement de moyenne probabilité
- Événement de forte probabilité (\*)

**Enjeux**

- ÉSI
- Surfaces d'activité économique
- Limite de zone de protection naturels
- Établissement hospitalier
- Établissement d'enseignement
- Camping
- Établissement classé IFPC
- Stolon d'épuration > 2000 E.H
- Établissement utile à la gestion de crise
- Établissement pérennitaire
- Installation d'eau potable
- Gare
- Aéroport, aérodrôme
- Transformateur électrique
- Autre établissement sensible à la gestion de crise
- Patrimoine culturel

**Réseaux**

- Autre route, quasi autoroute
- Roads, liaison principale
- Voie ferrée principale

**Découpage administratif**

- Limite de TRI
- Limite de commune

**AUDENGE**

|          |            |                                                                         |
|----------|------------|-------------------------------------------------------------------------|
| +20% sup | +1 624 hab | Population saisonnière par rapport à la population totale de la commune |
| 125      | 365        | Population permanente en zone inondable                                 |
| 150      | 720        | Nombre d'engins en zone inondable                                       |

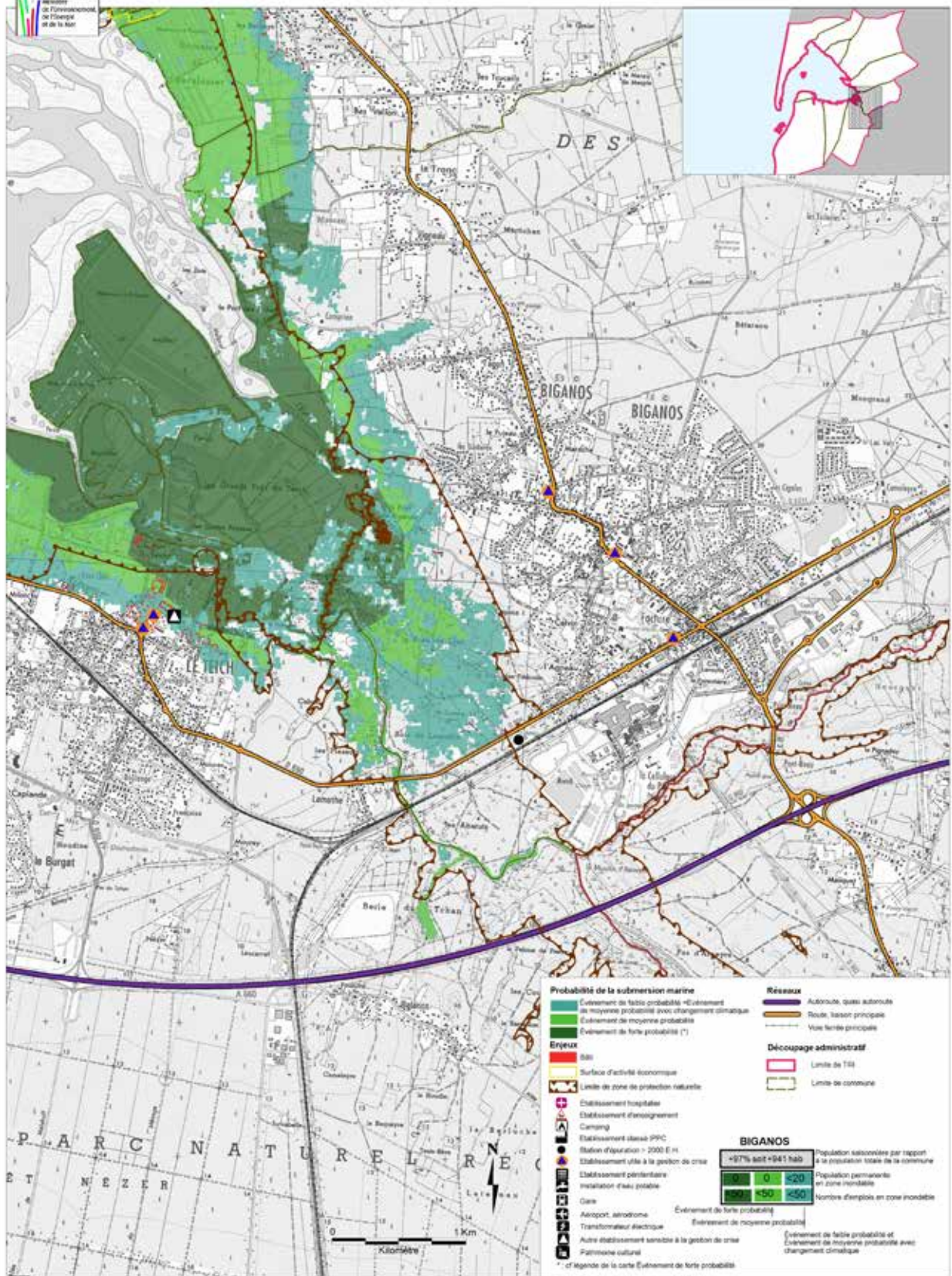
Événement de forte probabilité  
Événement de moyenne probabilité  
Événement de faible probabilité et Événement de moyenne probabilité avec changement climatique  
\* cf légende de la carte Événement de forte probabilité

1 Fond cartographique : IGN © IGN 2012, IGN 2013  
 - Données : DREAL ALFC, DDTM 33, PRGM IARS, CG 33, DWAC Abatini, SRS 33, SWTAGUS  
 Révisé le : 06/09/2016  
 Par : DREAL ALFC/MCATOH, commissaire\_generale\_SIS/SR, inondation/RISQUE/IN\_ARCND47096, TRI\_ARCA\_au/DOCCOROGSSN, TRI\_CARTE\_DE\_RISQ\_0318609



# DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES

## TRI du BASSIN D'ARCACHON - COMMUNE DE BIGANOS



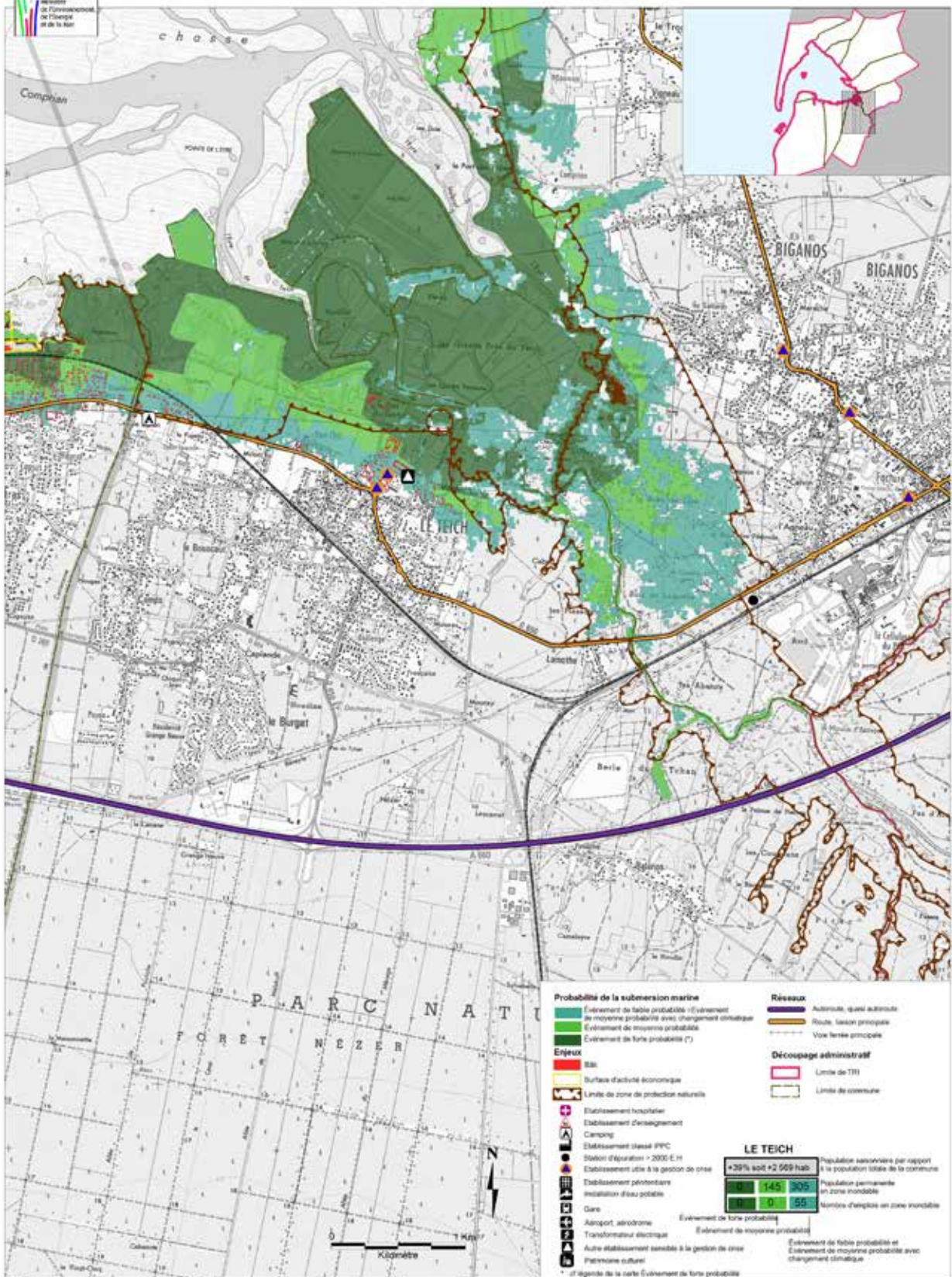
Source :  
 \* Fond cartographique : IGN, BDTopo® 2012, SCAN250 2013  
 - Données : DREAL ALP, DDTM 33, PRGM IARS, CG 33, DRAC Aquitaine, SDES 33, SMTAQUIS

Révisé le : 06/09/2016  
 Par : DREAL ALP/MCATOK\_commissaire\_garants\_SIS/SPR\_rondron/RISQUES\_IN\_ARCA/M70966\_TRI\_ARCA\_ssu/DCCWROGSSN\_TRI\_CARTE\_DE\_RISQ\_03/18CR



Ministère de l'Équipement, de l'Énergie et de la Mer

# DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES TRI du BASSIN D' ARCACHON - COMMUNE DU TEICH



**Probabilité de la submersion marine**

- Événement de faible probabilité / Événement de moyenne probabilité avec changement climatique
- Événement de moyenne probabilité
- Événement de forte probabilité (\*)

**Enjeux**

- ÉSI
- Surfaces d'activité économique
- Limite de zone de protection naturelle
- Établissement hospitalier
- Établissement d'enseignement
- Camping
- Établissement classé IFPC
- Stations d'épuration > 2000 E.H
- Établissement utile à la gestion de crise
- Établissement pédonnaire
- Installation d'eau potable
- Gare
- Aéroport, aérodrome
- Transformateur électrique
- Autre établissement sensible à la gestion de crise
- Patrimoine culturel

**Réseaux**

- Autrefois, quasi autoroute
- Roads, liaison principale
- Voie ferrée principale

**Découpage administratif**

- Limite de TRI
- Limite de commune

**LE TEICH**

|                      |                                                                         |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| +39% soit +2 569 hab | Population saisonnière par rapport à la population totale de la commune |
| 145                  | 305                                                                     |
| 0                    | 55                                                                      |

Population permanente en zone inondable  
Nombre d'édifices en zone inondable

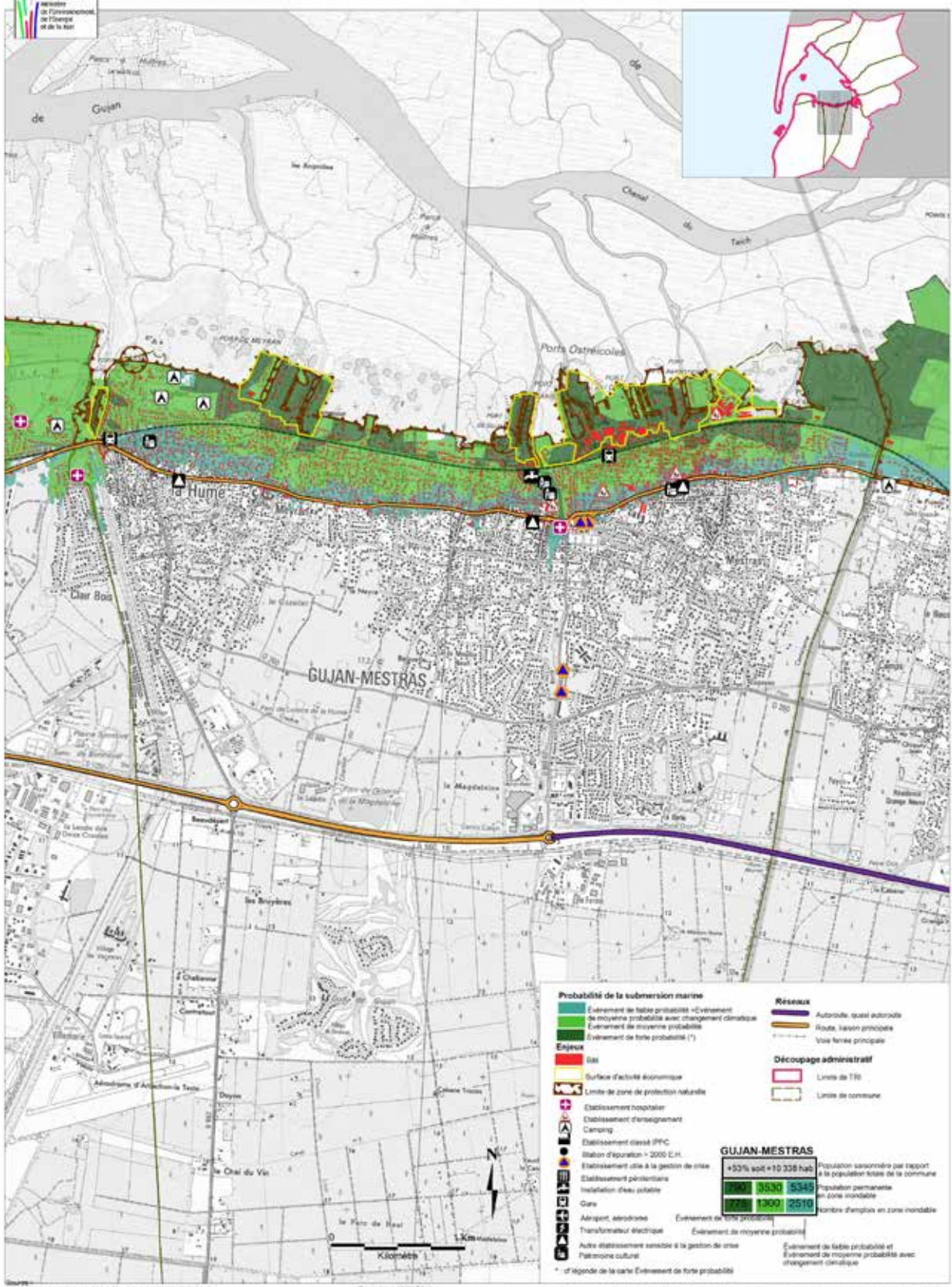
Événement de forte probabilité  
Événement de moyenne probabilité  
Événement de faible probabilité et Événement de moyenne probabilité avec changement climatique

\* cf. légende de la carte Événement de forte probabilité

Source : Fond cartographique IGN 607490 2012, IGN/OSM 2013. Révisé le 06/05/2016. Par DREAL Aquitaine/MCAT/OK, commission\_igp/ptem, SIRS/SFR, foodtec/RISQUEUR, FONDATION, TRI\_ARCA\_sau/DOCCOROGSSA, TR\_CARTE\_DE\_RISQ\_OE/ISOR. - Données : DREAL ALFC, DDTM 33, PRRM IARS, CG 33, DWAC Aquitaine, SRS 33, SWTAGU6.



## DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES TRI du BASSIN D' ARCACHON - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS



**Probabilité de la submersion marine**

- Evénement de faible probabilité - Evénement de moyenne probabilité avec changement climatique
- Evénement de moyenne probabilité
- Evénement de forte probabilité (\*)

**Enjeux**

- AMI
- Surface d'activité économique
- Limite de zone de protection naturelle

**Établissements sensibles à la gestion de crise**

- Etablissement hospitalier
- Etablissement d'enseignement
- Camping
- Etablissement classé (NFC)
- Station d'épuration > 2000 E.H.
- Etablissement utile à la gestion de crise
- Etablissement pénitentiaire
- Installation d'eau potable
- Gars
- Aéroport, aérodrome
- Transformateur électrique
- Autre établissement sensible à la gestion de crise
- Patrimoine culturel

**Réseaux**

- Autoroute, quai autoroute
- Route, liaison principale
- Voie locale principale

**Découpage administratif**

- Limite de TRI
- Limite de commune

**GUJAN-MESTRAS**

|                       |      |                                                                         |
|-----------------------|------|-------------------------------------------------------------------------|
| +53% soit +10 338 hab |      | Population saisonnière par rapport à la population totale de la commune |
| 2001                  | 3530 | 5349                                                                    |
| 2008                  | 1800 | 2510                                                                    |
|                       |      | Population permanente en zone inondable                                 |
|                       |      | Nombre d'emplois en zone inondable                                      |

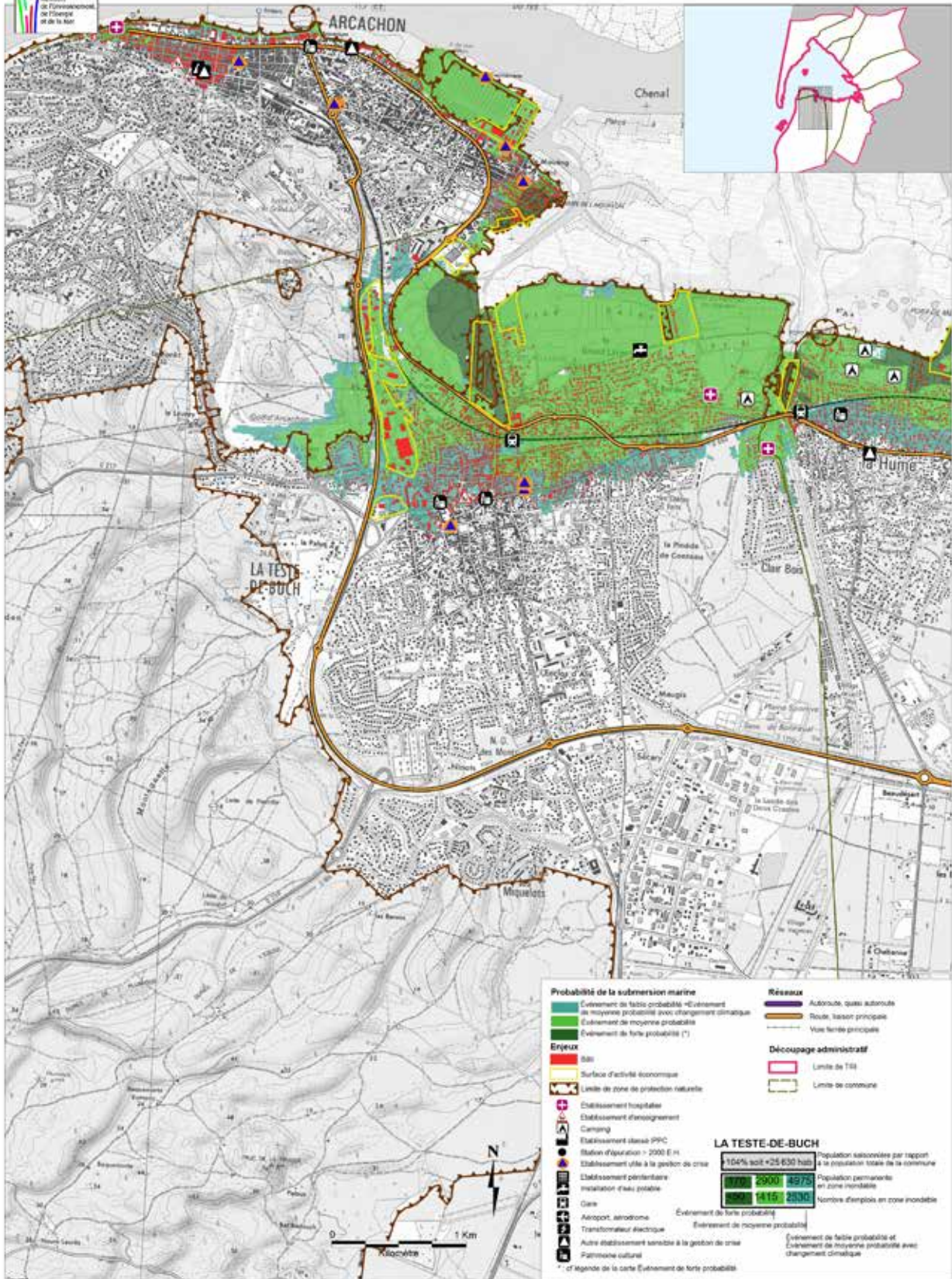
\* d'après la carte "Evénement de forte probabilité"

Source :   
 - Fond cartographique : IGN, BDTopo® 2012, SCAN25® 2013   
 - Données : ONAES ALPAC, DDTM 33, PROGRAM ARS, CIG 33, DWAC Aquitaine, SDES 33, SWITAGUS   
 Révisé le : 06/09/2016   
 Par : DREAL ALPAC/MCATOM, commission\_giproms\_SIS-SPR\_bonddon/RISQUEIN\_ARCACHON/RI\_ARCA\_avis/DOCWOROSSIN\_TRI\_CARTE\_DE\_RISQ\_033INCR

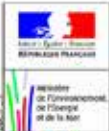


# DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES

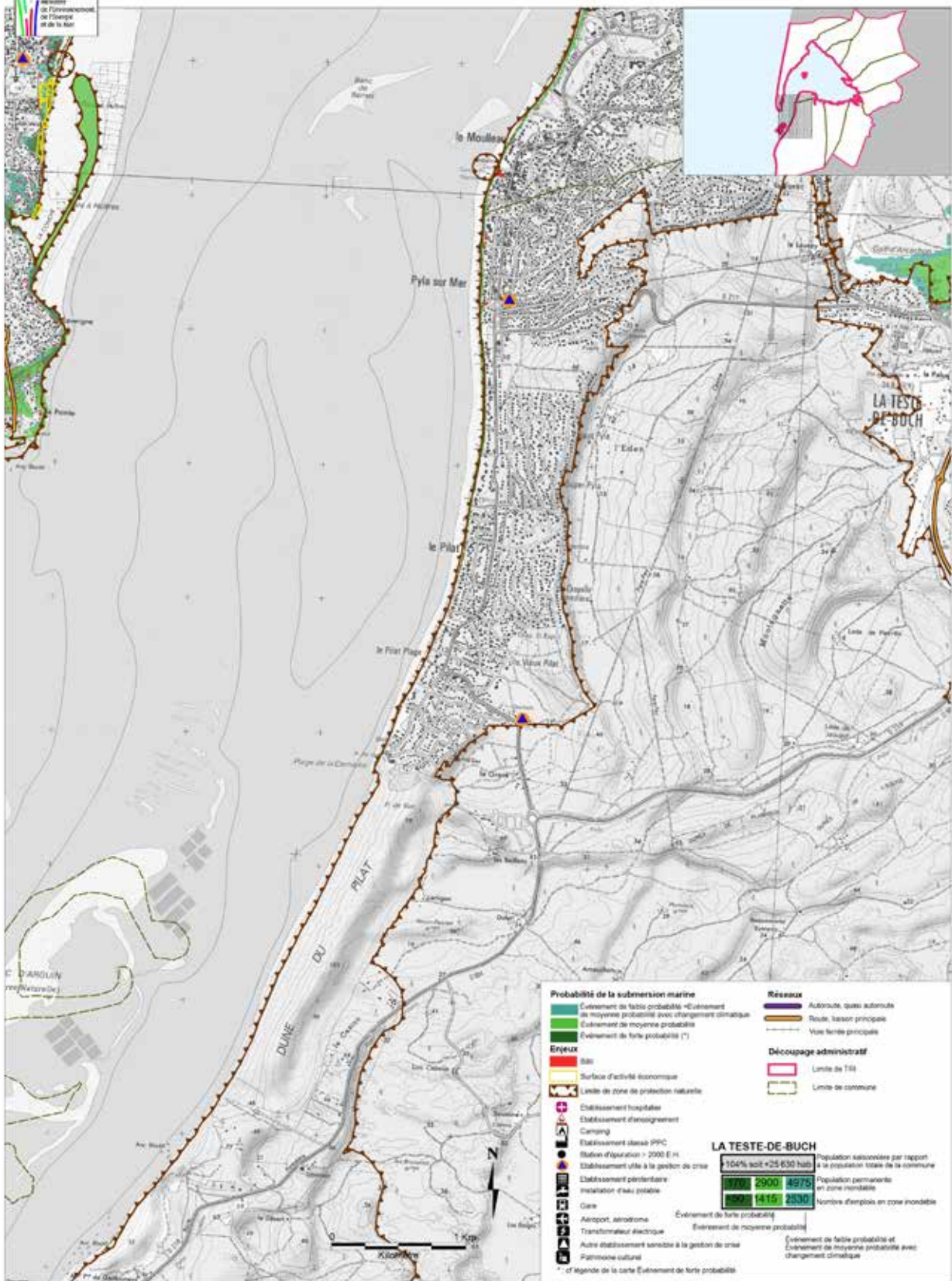
## TRI du BASSIN D' ARCACHON - COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH (est)



Point cartographique : ©IGN, BDTopo® 2012, SCAN25® 2013  
 Données : IGN, ALPC, DDTM 33, PRGM (ARS), CS 33, INAC-Aquaine, SDR 33, SNTACUS  
 Révisé le : 06/09/2016  
 Par : GREGAL ALPC/ALCATO4\_commissaire\_gp/geom\_33/SFR\_inondation/RISQUE/IN\_ARON/4709/R\_TRI\_ARCA\_pse/DOCW06055N\_TRI\_CARTE\_DE\_RISQ\_033.MXD



## DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES TRI du BASSIN D' ARCACHON - COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH (ouest)



• Fond cartographique : IGN, BDTopo® 2012, SCAN25® 2013  
• Données : ONERA ALPAC, DDTM 33, PROGRAM ARS, CG 33, DWAC Aquitaine, SDRE 33, SWITAGOS

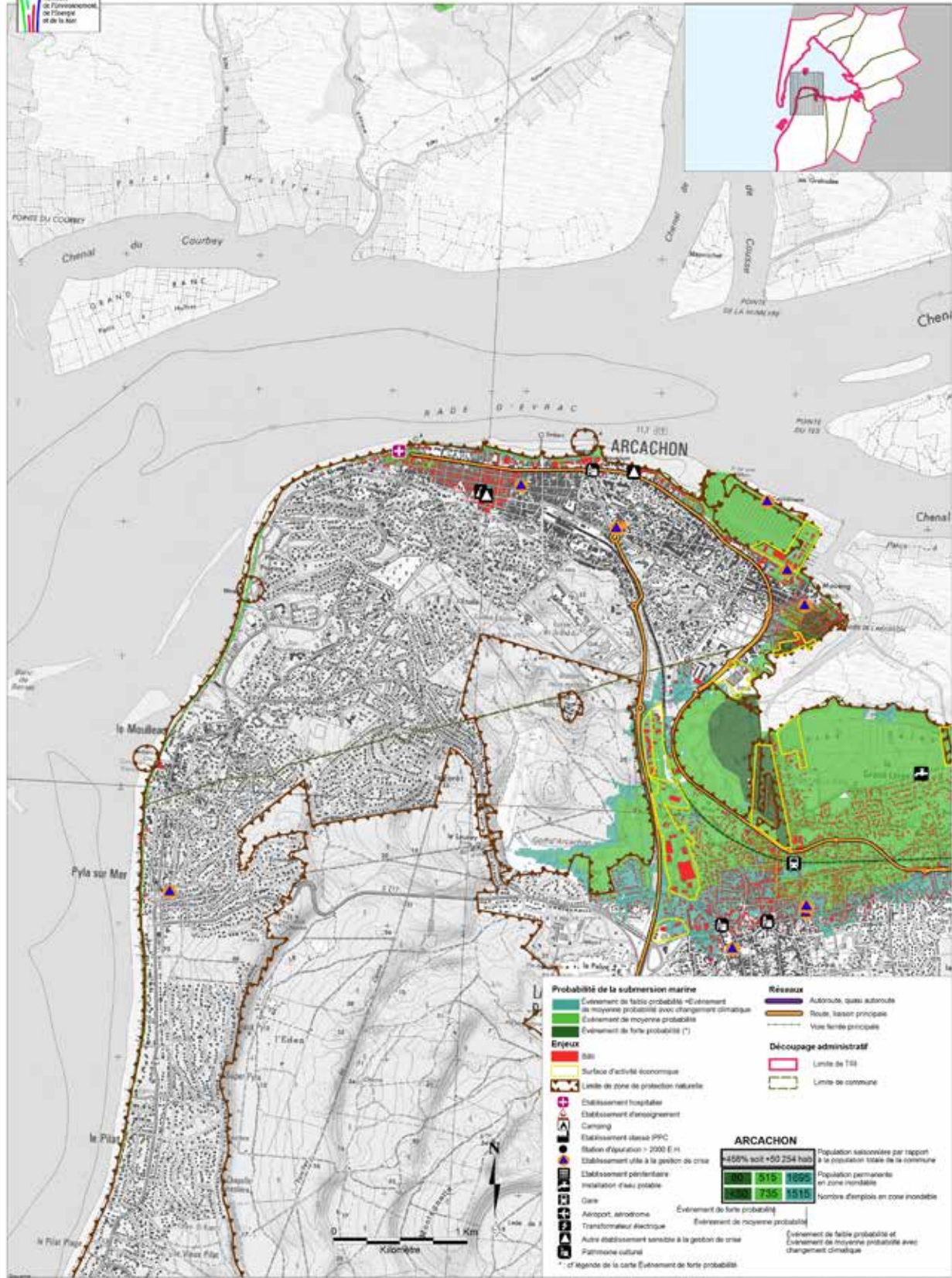
Révisé le : 20/09/2016  
Par : DREAL ALPAC/ARCATON\_commissaire\_gouverneur\_SIG-SPR\_bondevin/RISQUES\_INONDATION/TRL\_ARCA\_avis/DOCCOROSSIN\_TRL\_CARTE\_DE\_RISQ\_033INCR





Ministère de l'Énergie et de la Mer

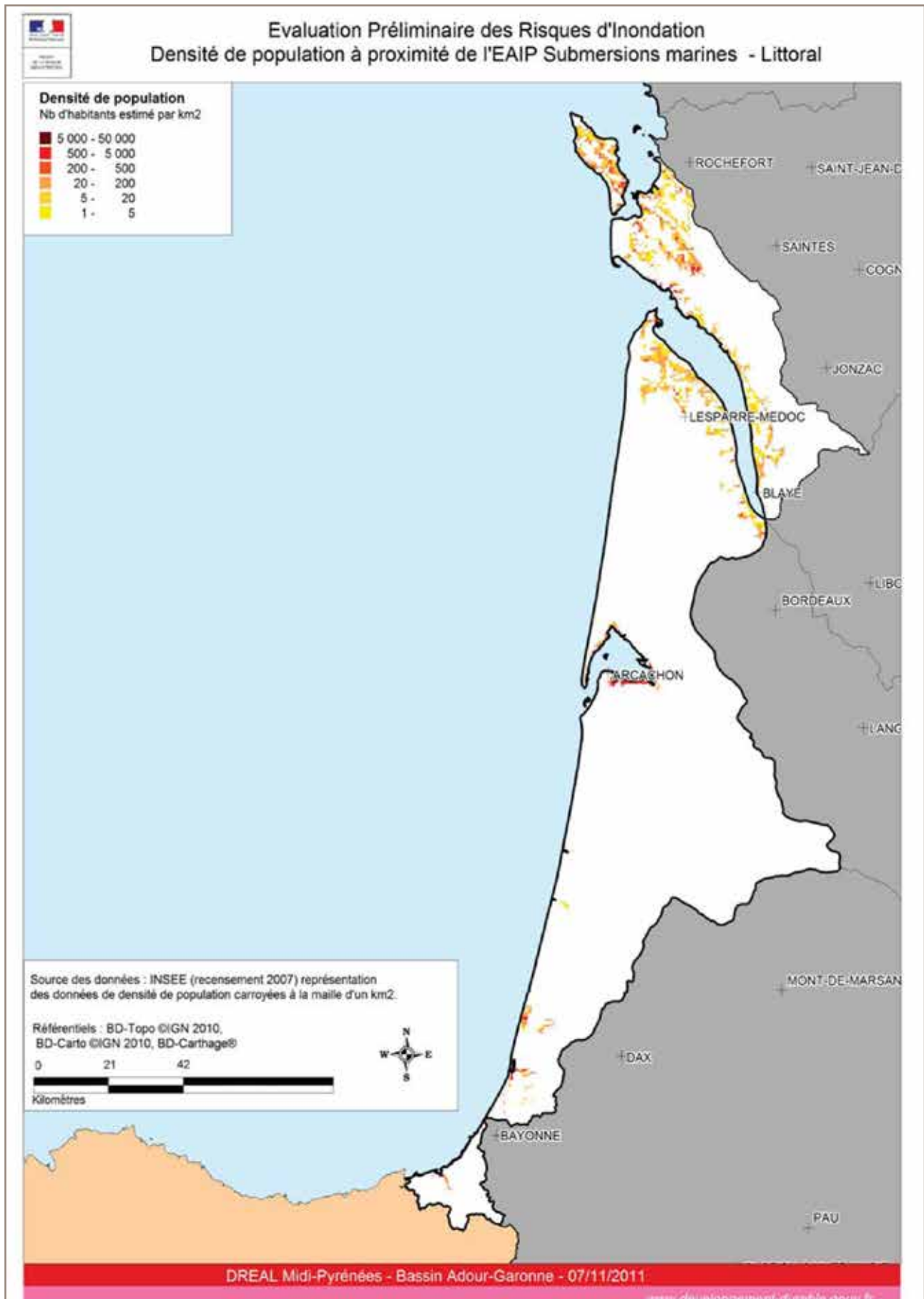
# DIRECTIVE INONDATION - CARTE DE RISQUES TRI du BASSIN D'ARCACHON - COMMUNE D'ARCACHON

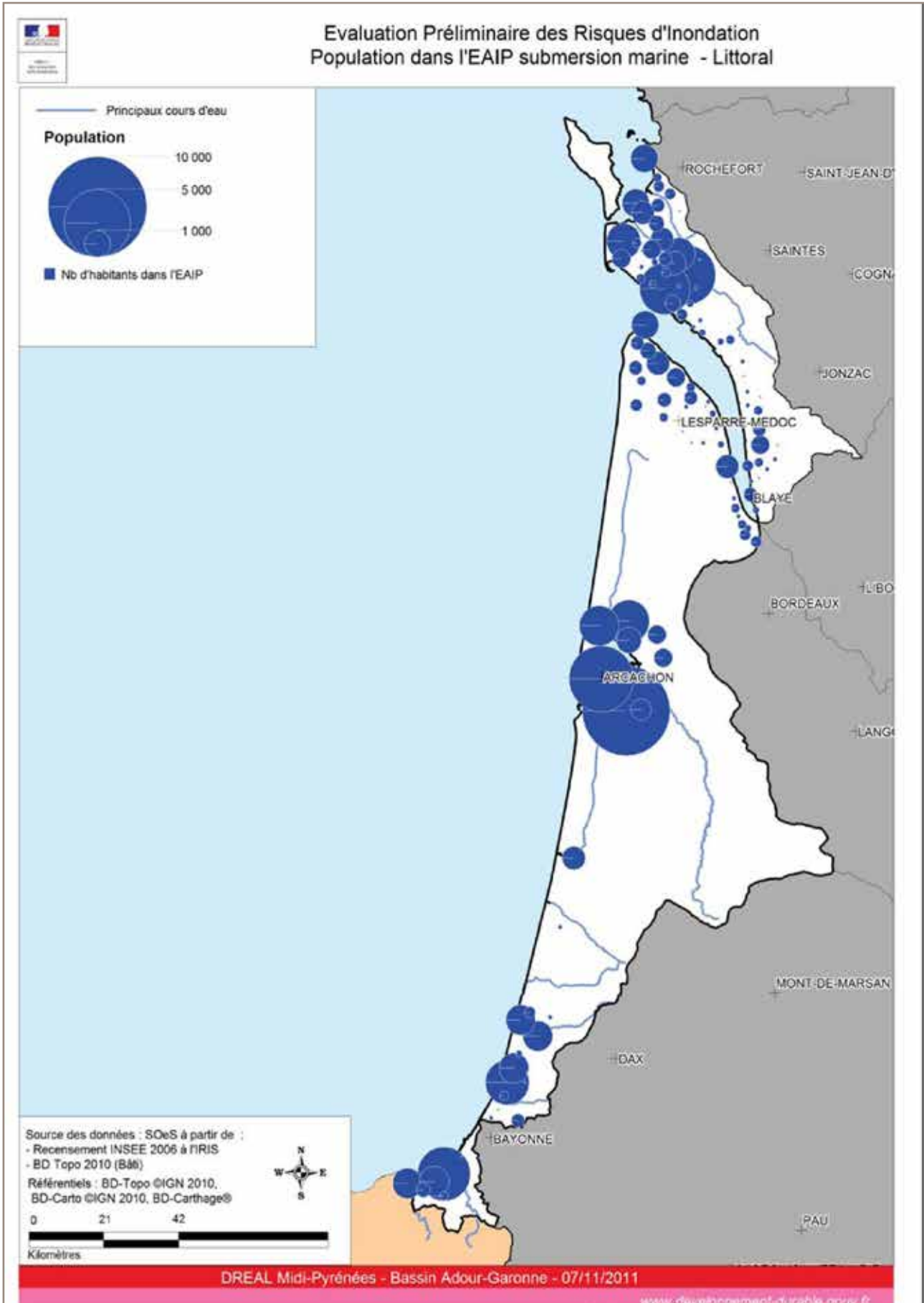


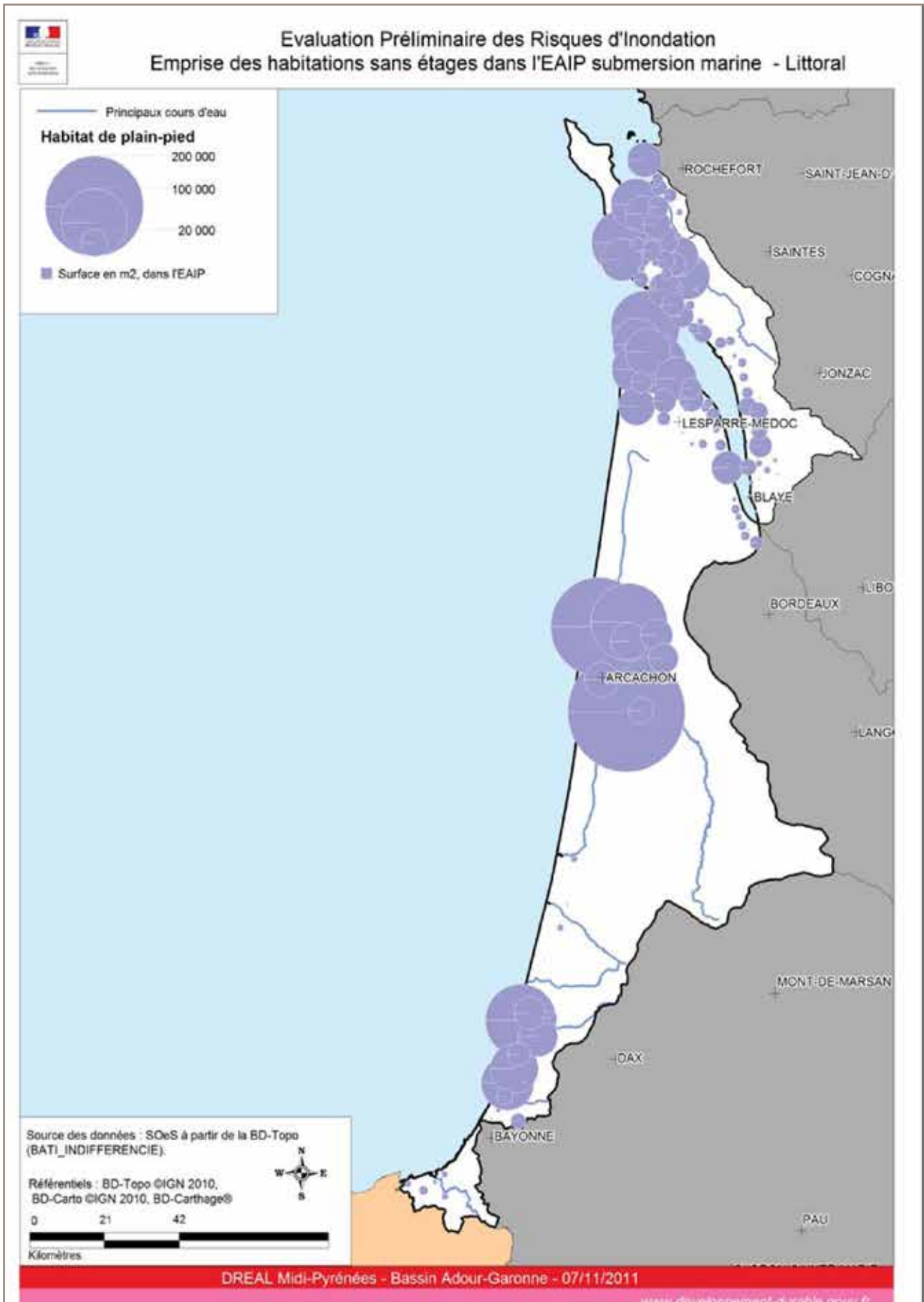
## ANNEXE 7

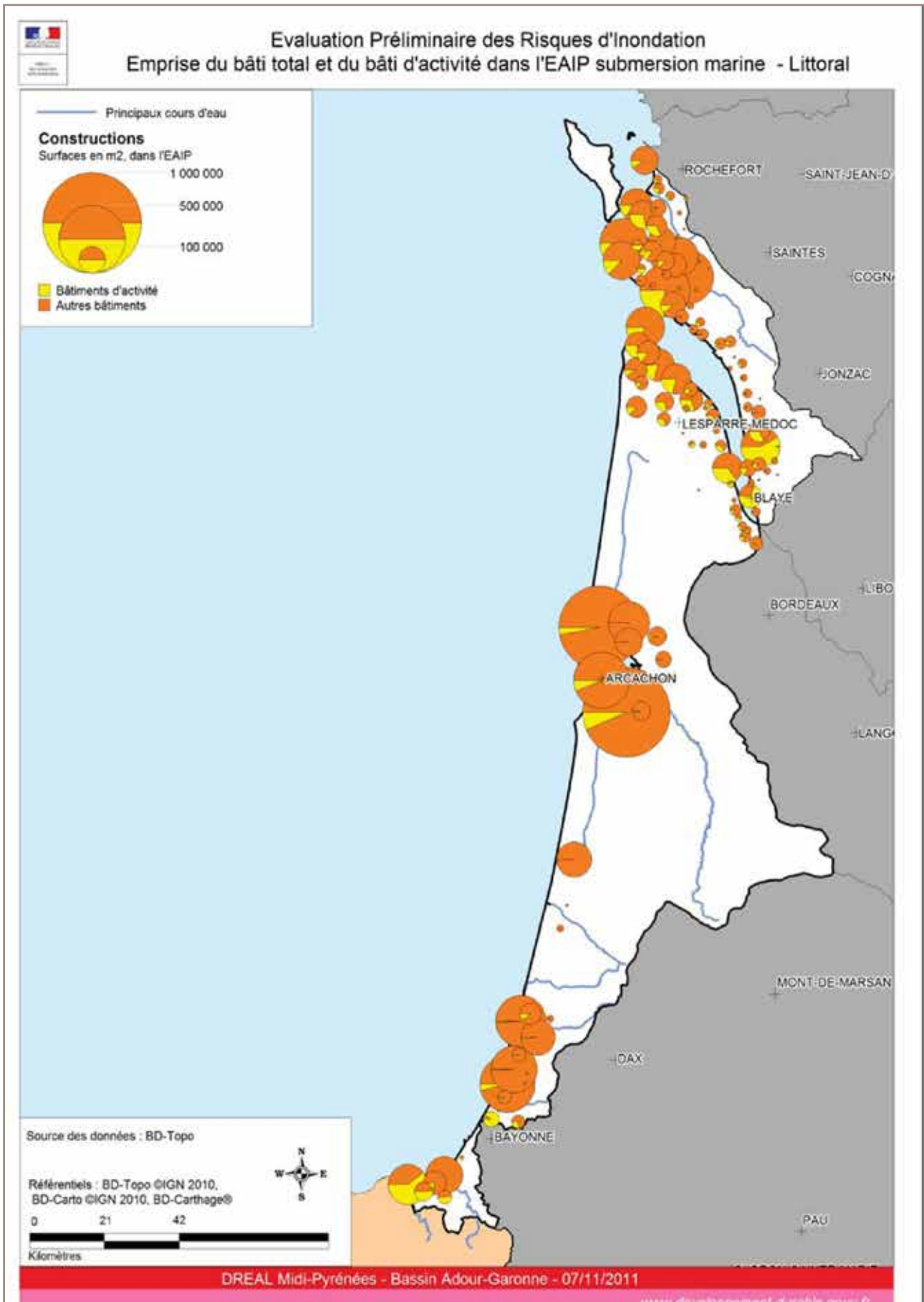
### CARTOGRAPHIE DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION SUR LE LITTORAL ATLANTIQUE

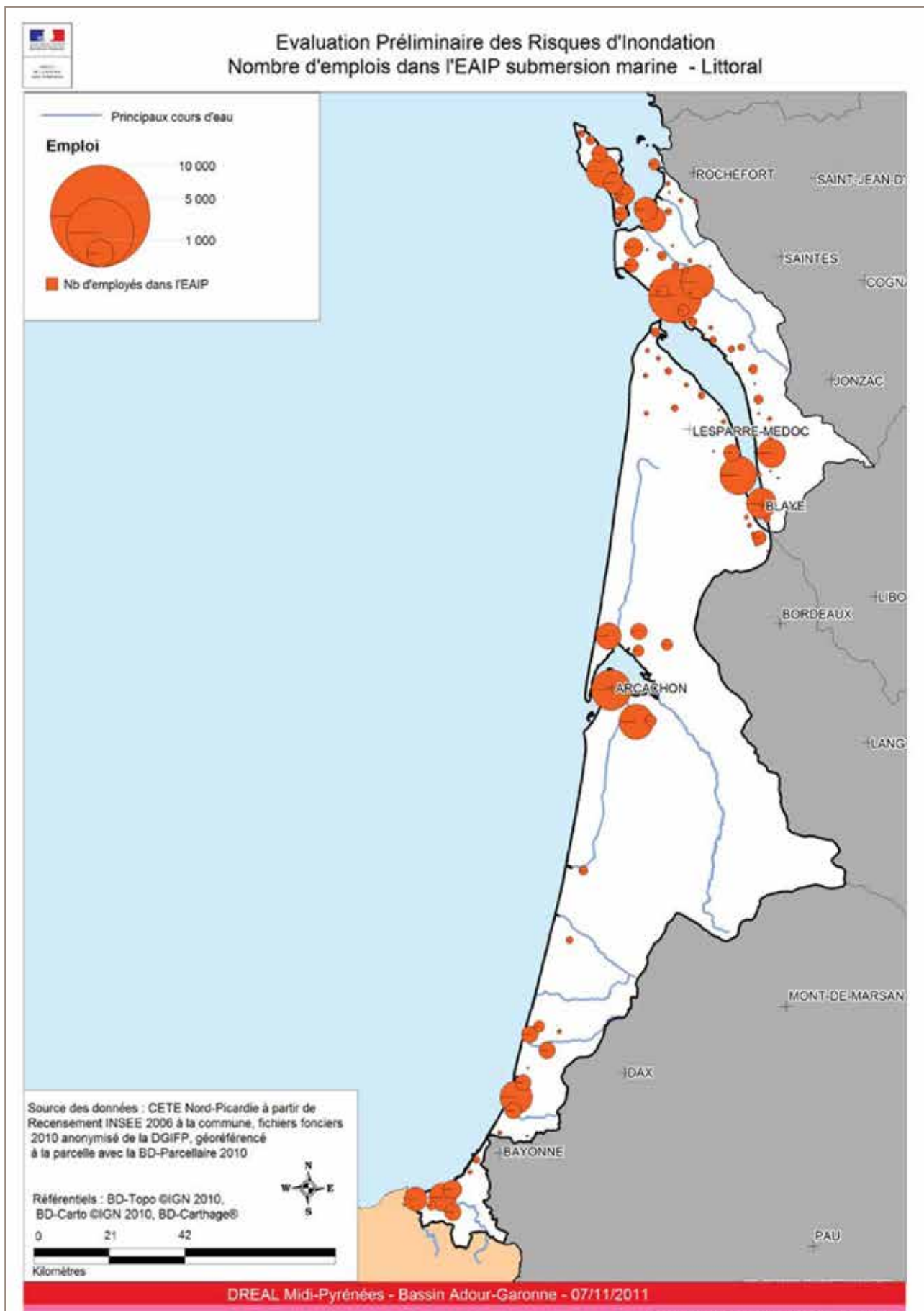
Annexe 7a : densité de population à proximité de l'EAIP submersion marine

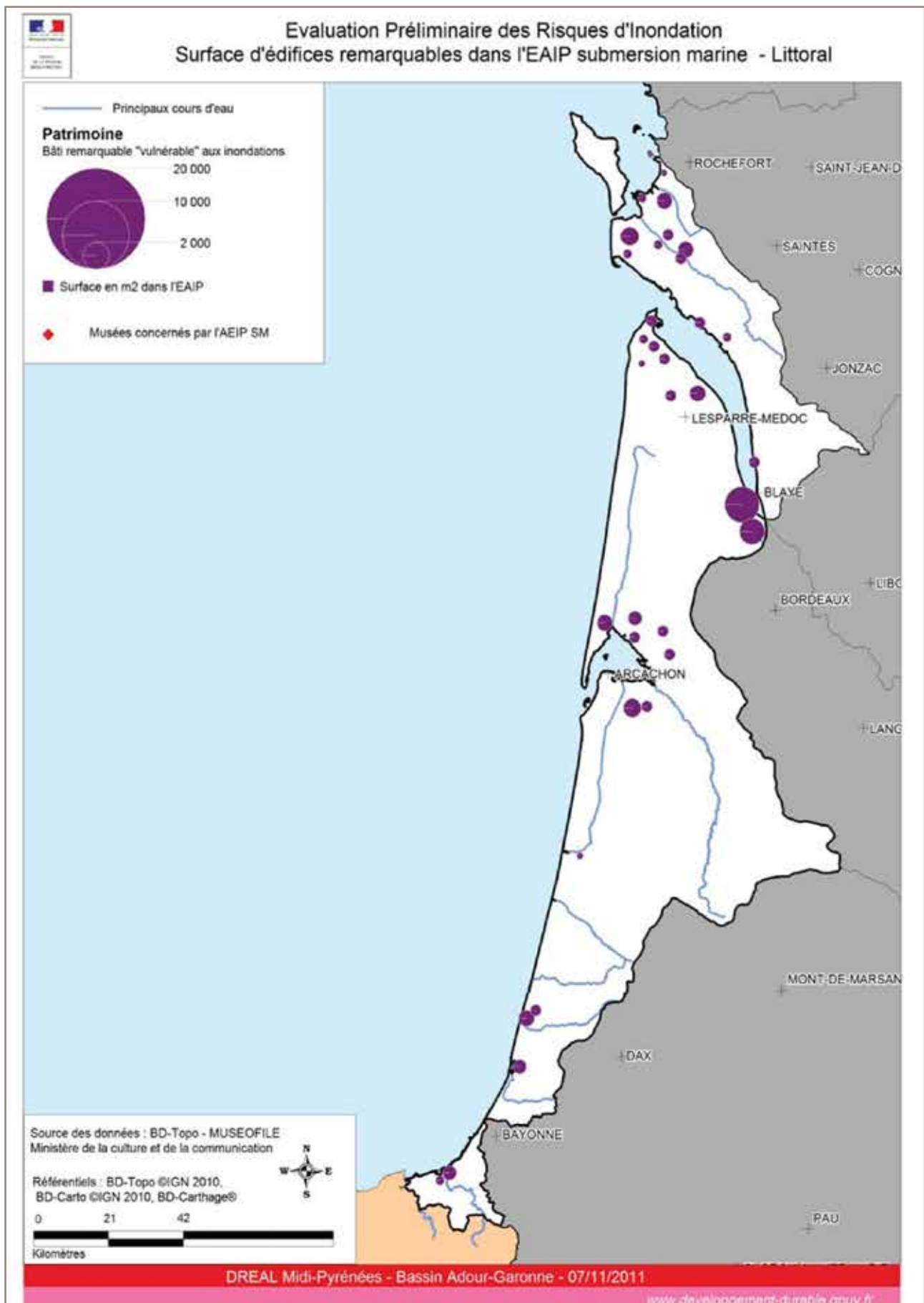












**ANNEXE 8**  
**FICHES DESCRIPTIVES DES OUVRAGES DE PROTECTION**

---

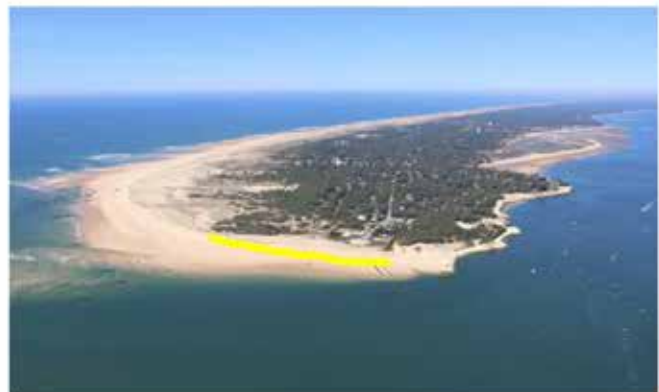
**Commune :**           **LEGE-CAP FERRET**  
**Secteur :**            Pointe du Cap Ferret

**Localisation**



**Ouvrage**

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Type d'ouvrage :        | Cordon dunaire            |
| Longueur de l'ouvrage : | 2 000 m                   |
| Sommet de l'ouvrage :   | 7,50 m NGF                |
| Propriétaire :          | Conservatoire du Littoral |
| Gestionnaire :          | Conservatoire du Littoral |





Commune : **LEGE-CAP FERRET**

Secteur : **Le Mimbeau**

### Localisation



### Ouvrage

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Type d'ouvrage :        | Cordon dunaire            |
| Longueur de l'ouvrage : | 2 000 m                   |
| Sommet de l'ouvrage :   | 7,50 m NGF                |
| Propriétaire :          | Conservatoire du Littoral |
| Gestionnaire :          | Conservatoire du Littoral |



Commune : **LEGE-CAP FERRET**

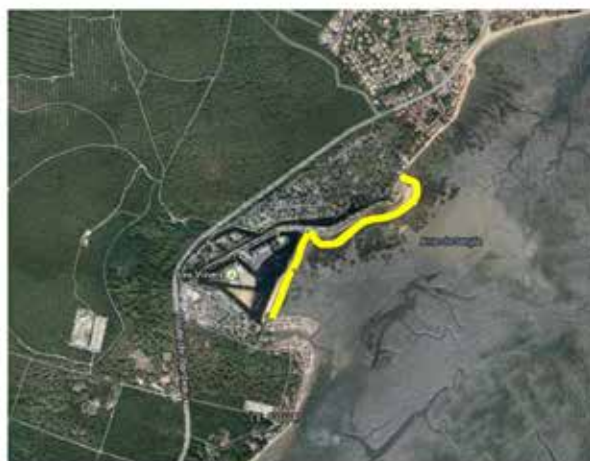
Secteur : **Camping des Viviers**

### Localisation



### Ouvrage

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| Type d'ouvrage :        | Digue               |
| Longueur de l'ouvrage : | 870 m               |
| Sommet de l'ouvrage :   | 3,70 m NGF          |
| Propriétaire :          | Camping Les Viviers |
| Gestionnaire :          | Camping Les Viviers |



Commune :

ARES

Secteur :

Centre Communal d'Action Sociale

### Localisation



### Ouvrage

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| Type d'ouvrage :        | Digue          |
| Longueur de l'ouvrage : | 530 m          |
| Sommet de l'ouvrage :   | 3,76 m NGF     |
| Propriétaire :          | Commune d'Arès |
| Gestionnaire :          | Commune d'Arès |
| Classement :            | Classe C       |



Commune : **ANDERNOS-LES-BAINS**

Secteur : Sud du Port du Betey

### Localisation



### Ouvrage

|                         |                              |
|-------------------------|------------------------------|
| Type d'ouvrage :        | Digue                        |
| Longueur de l'ouvrage : | 630 m                        |
| Sommet de l'ouvrage :   | ?                            |
| Propriétaire :          | Commune d'Andernos-les-Bains |
| Gestionnaire :          | Commune d'Andernos-les-Bains |



Commune : LANTON

Secteur : Camping Le Roumingue

### Localisation



### Ouvrage

Type d'ouvrage : Digue  
Longueur de l'ouvrage : 1 187 m  
Sommet de l'ouvrage : 3,71 m  
Propriétaire : Camping Le Roumingue  
Gestionnaire : Camping Le Roumingue



Type d'ouvrage : Digue  
Longueur de l'ouvrage : 1 250 m  
Sommet de l'ouvrage : 3,76 m  
Propriétaire :  
Gestionnaire :



Commune : **GUJAN-MESTRAS**

Secteur : Lycée de la Mer

### Localisation



### Ouvrage

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| Type d'ouvrage :        | Digue           |
| Longueur de l'ouvrage : | 720 m           |
| Sommet de l'ouvrage :   | 3,90 m          |
| Propriétaire :          | Conseil Général |
| Gestionnaire :          | Conseil Général |
| Classement :            | Non             |



Commune : **GUJAN-MESTRAS**  
Secteur : **Ascol et Ostrea Edulis**

### Localisation



### Ouvrage

Type d'ouvrage : **Port**  
Longueur de l'ouvrage : **510 m**  
Sommet de l'ouvrage : **3,50 m**  
Propriétaire :  
Gestionnaire :



Commune :

GUJAN-MESTRAS

Secteur :

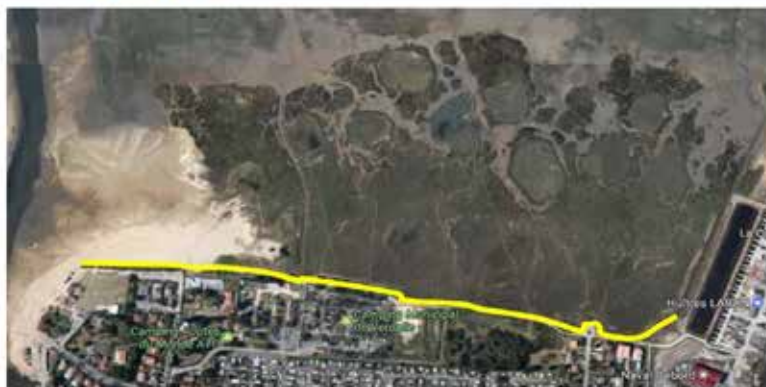
Port de la Hume à Port de Meyran Ouest

### Localisation



### Ouvrage

Type d'ouvrage : Digue  
Longueur de l'ouvrage : 1,13 km  
Sommet de l'ouvrage : 3,99 m NGF  
Propriétaire :  
Gestionnaire :





Commune : LA TESTE-DE-BUCH

Secteur : Digue Safran

### Localisation



### Ouvrage

Type d'ouvrage : Digue  
Longueur de l'ouvrage :  
Sommet de l'ouvrage :  
Propriétaire :  
Gestionnaire :



Commune :

LA TESTE-DE-BUCH

Secteur :

Prés salés Est

### Localisation



### Ouvrage

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| Type d'ouvrage :                | Digue   |
| Longueur de l'ouvrage ligne 1 : | 1 500 m |
| Longueur de l'ouvrage ligne 2 : | 1 100 m |
| Longueur de l'ouvrage ligne 3 : | 1 750 m |
| Sommet de l'ouvrage :           | 4,00 m  |
| Propriétaire :                  | Commune |
| Gestionnaire :                  | Commune |
| Classement                      | Oui     |



|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| Type d'ouvrage :                | Digue   |
| Longueur de l'ouvrage ligne 1 : | 1 450 m |
| Longueur de l'ouvrage ligne 2 : | 950 m   |
| Sommet de l'ouvrage :           | 4,01 m  |
| Propriétaire :                  | Commune |
| Gestionnaire :                  | Commune |
| Classement                      | Oui     |



Commune : LA TESTE-DE-BUCH  
Secteur : Digue Johnston

### Localisation



### Ouvrage

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Type d'ouvrage :        | Digue   |
| Longueur de l'ouvrage : | 400 m   |
| Sommet de l'ouvrage :   | 3,70 m  |
| Propriétaire :          | Commune |
| Gestionnaire :          | Commune |
| Classement :            | Oui     |



